

N°51/2022

**Délibérations de la Commission
permanente**

Du 6 mai 2022

N°51_2022

**Délibérations
de la Commission permanente**

du 6 mai 2022

Commission permanente

Réunion du 6 mai 2022

Déroulement de la réunion

La Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire s'est réunie le vendredi 6 mai 2022, à Nantes, à l'Hôtel de la Région, salle Fontevraud, sous la Présidence de Madame Christelle MORANÇAIS, Présidente du Conseil régional.

Etaient Présents :

Présidente :

Madame Christelle MORANÇAIS, Présidente du Conseil régional

Les Vice-Présidents :

CHÉREAU Antoine

LOUVRIER Franck donne pouvoir à SOULTANI-VIGNERON Samia à partir de 10h30

BERNARD Lydie absente à partir de 10h00

HUGUES Claire

BRANCOUR Roch

SOULTANI-VIGNERON Samia

DEJOIE Laurent

BRANCOUR Roch absent à partir de 12h30

MARTIN André

NEBBULA Constance

CATANZARO Jean-Luc

IMPERIALE Sandra

LEROY Isabelle

HENRY Philippe

Membres :

ANNÉREAU Béatrice

CLERGEAU Christophe

DENIAUD Dominique

DE RUGY François

ETONNO Lucie

FILLET Jean-Patrick

LATOUCHE Béatrice

MAHE Véronique

NICOLON Franck

ROUGERON Gaëlle
TAFFOREAU-HARDY Christine
TAVEL Matthias
THIRIET Richard

Etaient excusés :

Vice-Président(s) :
LOUVRIER Franck donne pouvoir à SOULTANI-VIGNERON Samia à partir de 10h30
GRELIER Eric donne pouvoir à THIRIET Richard
NOURRY Barbara donne pouvoir à LEROY Isabelle
Membre(s) :
PERRION Maurice donne pouvoir à HENRY Philippe

Absent :

Membre(s) :
REVEL Eléonore



Région

PAYS DE LA LOIRE

SOMMAIRE

Commission Permanente
Vendredi 6 mai 2022

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, COMMANDE PUBLIQUE, AFFAIRES EUROPÉENNES, ET
RELATIONS EXTÉRIEURES

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes

H. prog Approbation de la notion d'urgence

Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

421 Axe1 FEDER -Recherche, développement technologique et innovation
529 Actions européennes

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

Action 5 : agir au plus près des habitants

H. prog Soutien préparatoire LEADER 14-22- Adoption du règlement d'intervention
298 Initiatives de proximité
400 Soutien aux partenaires sociaux
H. prog Règlements de jeux concours

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes

251 Fonds Régional d'Intervention, d'Etudes et de Promotion
H. prog Assurances et responsabilité civile de la Région
H. prog Déplacements
H. prog Renouvellement des adhésions à des organismes extérieurs
H. prog Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions
 administratives
H. prog Commande publique
H. prog Remboursement du solde des comptes des usagers de la cafétéria de la Région

Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés

- H. prog Avenant n° 2 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive
- H. prog Avenant à la convention relative au secrétariat de la commission départementale de réforme et du comité médical ainsi qu'à l'assistance juridique statutaire (72)
- H. prog Contrat Territorial Réservataire Employeur (CTRE)
- H. prog Convention de mise à disposition de personnels régionaux auprès du Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire
- H. prog Convention de mise à disposition auprès de la Région des Pays de la Loire d'un agent enseignant chercheur de l'université de Nantes
- H. prog Convention de participation au financement du poste d'assistant audiovisuel du lycée Atlantique de Luçon
- H. prog Participation financière du fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) : reversement

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes

- H. prog Transfert de propriété du lycée Marguerite Yourcenar - Le Mans (72)

**ENTREPRISES, DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL, NUMÉRIQUE, CROISSANCE VERTE, TOURISME,
INNOVATION ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE**

Mission 1 : le combat pour l'emploi local**Action 1 : faire émerger les PME du futur**

- 166 Internationalisation de l'économie
- 510 Appui à la performance - Aide au conseil
- 511 Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi
- 513 Soutien à la création et à la transmission d'entreprises
- 514 Economie résidentielle
- 516 Animation économique
- 517 Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique
- 518 Soutien à l'innovation
- 519 Rayonnement à l'international

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

- 304 Programmes de recherche régionaux et interrégionaux
- 431 Tourisme
- 512 Soutien aux transitions

Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain

- 546 Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés
- 549 Campus Santé

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

- 547 Accompagner les talents et les ambitions collectives
- 548 Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions

JEUNESSE, EMPLOI, FORMATIONS, LYCÉE ET ORIENTATION

Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain

189	Soutien au fonctionnement de l'apprentissage
191	Investissement apprentissage
255	Orientation et valorisation des métiers
540	Décrochage et insertion professionnelle
541	Actions territoriales orientation et emploi
501	Région - Formation - Visa
524	Région Formation - Visa sanitaire et social
539	Contrats d'objectifs sectoriels régionaux emploi, formation et orientation professionnelle
381	Région - Formation - Accès évolution
522	Conditions de vie des apprenants
523	Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue
58	Gestion financière de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et des rémunérations

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

Action 6 : renforcer notre qualité de vie

388	Autonomie des jeunes
-----	----------------------

Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain

330	Fonctionnement des E.P.L.E.
331	Travaux dans les E.P.L.E.
332	Equipements des E.P.L.E.
334	Informatisation des E.P.L.E. et équipement numérique individuel
335	Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association
336	Subventions d'investissement aux établissements privés et équipement numérique individuel
337	Etudes et promotions
338	Aides sociales
339	Pacte éducatif régional
432	Décrochage et insertion professionnelle

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MOBILITÉS DURABLES

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain

104	Fonctionnement du réseau de transport régional
106	Modernisation du parc de matériel roulant régional
107	Etudes, travaux et maintenance des infrastructures ferroviaires
221	Points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité
359	Multimodalité et solutions innovantes
533	Transports scolaires
534	Transports interurbains
263	Transports maritimes et liaisons Ile d'Yeu

TERRITOIRES, RURALITÉ, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, EAU, LOGEMENT, INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES, SÉCURITÉ ET SANTÉ

Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

285	Transition énergétique
430	Logement et efficacité énergétique

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

Action 5 : agir au plus près des habitants

188	Santé publique
265	Développement et animation des territoires

Action 6 : renforcer notre qualité de vie

266	Biodiversité et littoral
389	Economie circulaire, déchets, risques technologiques
429	Eau et Loire
544	Programme REVERS'EAU

Action 5 : agir au plus près des habitants

543	Rénovation énergétique et déploiement sur les territoires
-----	---

AGRICULTURES, AGRO-ALIMENTAIRE, ALIMENTATION, FORÊT, PÊCHE ET MER

Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

113	Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités
310	Agriculture et développement durable
560	Pêche, Aquaculture, Innovations et actions collectives

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

Action 5 : agir au plus près des habitants

114	Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire
-----	--

Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

H. prog	Le combat pour l'emploi local - Faire des grandes mutations un moteur de production - Conventions Loi Notre entre la Région et les EPCI
---------	--

CULTURE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE, BÉNÉVOLAT, SOLIDARITÉS, CIVISME ET ÉGALITÉ HOMMES FEMMES

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

Action 5 : agir au plus près des habitants

74	Actions territoriales
----	-----------------------

Action 6 : renforcer notre qualité de vie

198	Arts de la scène
199	Livre et lecture
315	Arts visuels
530	Actions musicales structurantes
197	Patrimoine
532	Abbaye Royale de Fontevraud

Action 5 : agir au plus près des habitants

259	Equipements et partenariats institutionnels sportifs
-----	--

Action 6 : renforcer notre qualité de vie

525	Sport
376	Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité

Certificat de télétransmission des délibérations à la Préfecture pour contrôle légalité

Séance : Commission permanente du 06/05/22

Dossier à l'état : Acquitté			
Dossier 50991	Code Matière : 7.10 Divers		
	Objet : Axe1 FEDER -Recherche, developpement technologique et innovation		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151067-DE-1-1
Dossier 51545	Code Matière : 9.3.4 International et Europe		
	Objet : Actions européennes		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151826-DE-1-1
Dossier 51543	Code Matière : 9.3.4 International et Europe		
	Objet : Soutien préparatoire LEADER 14-22- Adoption du règlement d'intervention		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151935-DE-1-1
Dossier 51709	Code Matière : 9.3.5 Démocratie et outils de politique publique		
	Objet : Initiatives de proximité		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152799-DE-1-1
Dossier 51845	Code Matière : 7.5.5 Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations...)		
	Objet : Soutien aux partenaires sociaux		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152498-DE-1-1
Dossier 49151	Code Matière : 7.10.3 Autres		
	Objet : Règlements de jeux concours		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152588-DE-1-1
Dossier 51710	Code Matière : 9.3.5 Démocratie et outils de politique publique		
	Objet : Fonds Régional d'Intervention, d'Etudes et de Promotion		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152909-DE-1-1
Dossier 52514	Code Matière : 7.1.8 Autres		
	Objet : Assurances et responsabilité civile de la Région		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152521-DE-1-1
Dossier 51785	Code Matière : 5.6.4 Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus		
	Objet : Déplacements		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151786-DE-1-1
Dossier 51667	Code Matière : 5.2 Fonctionnement des assembles		
	Objet : Renouvellement des adhésions à des organismes extérieurs		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152125-DE-1-1

Dossier 51783	Code Matière : 5.3 Designation de representants		
	Objet : Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151784-DE-1-1
Dossier 51796	Code Matière : 1.1 Marchés publics		
	Objet : Commande publique		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc153842-DE-1-1
Dossier 52746	Code Matière : 7.1.4 Actes relatifs aux régies		
	Objet : Remboursement du solde des comptes des usagers de la cafétéria de la Région		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152914-DE-1-1
Dossier 51523	Code Matière : 4.1.8 Autres délibérations générales (temps de travail, frais de déplacement, action sociale,,)		
	Objet : Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151525-DE-1-1
Dossier 51527	Code Matière : 4.1.8 Autres délibérations générales (temps de travail, frais de déplacement, action sociale,,)		
	Objet : Avenant à la convention relative au secrétariat de la commission départementale de réforme et du comité médical ainsi qu'à l'assistance juridique statutaire (72)		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151528-DE-1-1
Dossier 51531	Code Matière : 4.1.8 Autres délibérations générales (temps de travail, frais de déplacement, action sociale,,)		
	Objet : Contrat Territorial Réservataire Employeur (CTRE)		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151532-DE-1-1
Dossier 51533	Code Matière : 4.1.8 Autres délibérations générales (temps de travail, frais de déplacement, action sociale,,)		
	Objet : Convention de mise à disposition de personnels régionaux auprès du Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151534-DE-1-1
Dossier 51535	Code Matière : 4.1.1 Création, transformation de postes / tableau des effectifs		
	Objet : Convention de mise à disposition auprès de la Région des Pays de la Loire d'un agent enseignant chercheur de l'université de Nantes		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151536-DE-1-1
Dossier 51840	Code Matière : 4.1.8 Autres délibérations générales (temps de travail, frais de déplacement, action sociale,,)		
	Objet : Convention de participation au financement du poste d'assistant audiovisuel du lycée Atlantique de Luçon		
	Date transmission	Date Etat	N° de notification

	11/05/22	11/05/22	44-234400034-20220506-lmc151841-DE-1-1
Dossier 51751	Code Matière : 4.1.8 Autres délibérations générales (temps de travail, frais de déplacement, action sociale,,)		
	Objet : Participation financière du fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) : reversement		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151752-DE-1-1
Dossier 51876	Code Matière : 3.5.11 Autres		
	Objet : Transfert de propriété du lycée Marguerite Yourcenar - Le Mans (72)		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151877-DE-1-1
Dossier 51245	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Internationalisation de l'économie		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151246-DE-1-1
Dossier 51266	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Appui à la performance - Aide au conseil		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151267-DE-1-1
Dossier 51272	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151273-DE-1-1
Dossier 51280	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Soutien à la création et à la transmission d'entreprises		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151281-DE-1-1
Dossier 51270	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Economie résidentielle		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151271-DE-1-1
Dossier 51282	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Animation économique		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151283-DE-1-1
Dossier 51284	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151285-DE-1-1
Dossier 51286	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Soutien à l'innovation		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151287-DE-1-1

Dossier 47624	Code Matière : 9.3.4 International et Europe		
	Objet : Rayonnement à l'international		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151884-DE-1-1
Dossier 51702	Code Matière : 9.3.1 Recherche		
	Objet : Programmes de recherche regionaux et interrégionaux		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152088-DE-1-1
Dossier 51274	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Tourisme		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151275-DE-1-1
Dossier 51278	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Soutien aux transitions		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151279-DE-1-1
Dossier 51502	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151503-DE-1-1
Dossier 52723	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Campus Santé		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152727-DE-1-1
Dossier 51707	Code Matière : 9.3.1 Recherche		
	Objet : Accompagner les talents et les ambitions collectives		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152081-DE-1-1
Dossier 51708	Code Matière : 9.3.1 Recherche		
	Objet : Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152057-DE-1-1
Dossier 51552	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Soutien au fonctionnement de l'apprentissage		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152299-DE-1-1
Dossier 51548	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Investissement apprentissage		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152301-DE-1-1
Dossier 51542	Code Matière : 8.1.5 Autres		
	Objet : Orientation et valorisation des métiers		
	Date transmission	Date Etat	N° de notification

	11/05/22	11/05/22	44-234400034-20220506-lmc152020-DE-1-1
Dossier 51555	Code Matière : 8.6.6 Autres		
	Objet : Décrochage et insertion professionnelle		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151648-DE-1-1
Dossier 51684	Code Matière : 8.6.6 Autres		
	Objet : Actions territoriales orientation et emploi		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151685-DE-1-1
Dossier 51769	Code Matière : 8.6.5 Délibérations relatives à la formation professionnelle		
	Objet : Région - Formation - Visa		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152019-DE-1-1
Dossier 51261	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle		
	Objet : Région Formation - Visa sanitaire et social		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151891-DE-1-1
Dossier 49112	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle		
	Objet : Contrats d'objectifs sectoriels régionaux emploi, formation et orientation professionnelle		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152033-DE-1-1
Dossier 50286	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle		
	Objet : Région - Formation - Accès évolution		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc150299-DE-1-1
Dossier 51706	Code Matière : 8.6.5 Délibérations relatives à la formation professionnelle		
	Objet : Conditions de vie des apprenants		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151844-DE-1-1
Dossier 51944	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle		
	Objet : Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151996-DE-1-1
Dossier 51700	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Gestion financière de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et des rémunérations		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152283-DE-1-1
Dossier 50413	Code Matière : 9.3.2 Santé, social et solidarités		
	Objet : Autonomie des jeunes		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152725-DE-1-1
Dossier 51747	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Fonctionnement des E.P.L.E.		

	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151945-DE-1-1
Dossier 51753	Code Matière : 8.1.5 Autres		
	Objet : Travaux dans les E.P.L.E.		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152211-DE-1-1
Dossier 51686	Code Matière : 3.1.2 Biens mobiliers (acquisition onéreuse ou gratuite)		
	Objet : Equipements des E.P.L.E.		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152094-DE-1-1
Dossier 51697	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Informatisation des E.P.L.E. et équipement numérique individuel		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152454-DE-1-1
Dossier 51500	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152538-DE-1-1
Dossier 51501	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Subventions d'investissement aux établissements privés et équipement numérique individuel		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152407-DE-1-1
Dossier 51677	Code Matière : 8.1.5 Autres		
	Objet : Etudes et promotions		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152232-DE-1-1
Dossier 51156	Code Matière : 8.1.5 Autres		
	Objet : Aides sociales		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152482A-DE-1-1
Dossier 51157	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Pacte éducatif régional		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152743-DE-1-1
Dossier 51158	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Décrochage et insertion professionnelle		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152492-DE-1-1
Dossier 51742	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Fonctionnement du réseau de transport régional		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152774-DE-1-1

Dossier 51743	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Modernisation du parc de matériel roulant régional		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152043-DE-1-1
Dossier 50188	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Etudes, travaux et maintenance des infrastructures ferroviaires		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc150903-DE-1-1
Dossier 51654	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152006-DE-1-1
Dossier 51766	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Multimodalité et solutions innovantes		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152284-DE-1-1
Dossier 51733	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Transports scolaires		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152288-DE-1-1
Dossier 51734	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Transports interurbains		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152298-DE-1-1
Dossier 51655	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Transports maritimes et liaisons Ile d'Yeu		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151868-DE-1-1
Dossier 51690	Code Matière : 8.8 Environnement		
	Objet : Transition énergétique		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151995-DE-1-1
Dossier 51239	Code Matière : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement		
	Objet : Logement et efficacité énergétique		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151853-DE-1-1
Dossier 51651	Code Matière : 9.3.2 Santé, social et solidarités		
	Objet : Santé publique		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152024-DE-1-1
Dossier 51842	Code Matière : 8.4 Aménagement du territoire		
	Objet : Développement et animation des territoires		
	Date transmission	Date Etat	N° de notification

	11/05/22	11/05/22	44-234400034-20220506-lmc151843-DE-1-1
Dossier 51749	Code Matière : 8.8 Environnement		
	Objet : Biodiversité et littoral		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151934-DE-1-1
Dossier 51675	Code Matière : 8.8 Environnement		
	Objet : Economie circulaire, déchets, risques technologiques		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151855-DE-1-1
Dossier 51265	Code Matière : 8.8 Environnement		
	Objet : Eau et Loire		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151892C-DE-1-1
Dossier 51650	Code Matière : 8.8.1 Eau, assainissement		
	Objet : Programme REVERS'EAU		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151893-DE-1-1
Dossier 51732	Code Matière : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement		
	Objet : Rénovation énergétique et déploiement sur les territoires		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151861-DE-1-1
Dossier 51847	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc153514-DE-1-1
Dossier 51848	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Agriculture et développement durable		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc153313-DE-1-1
Dossier 51849	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Pêche, Aquaculture, Innovations et actions collectives		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152837-DE-1-1
Dossier 51850	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc153164-DE-1-1
Dossier 53387	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Le combat pour l'emploi local - Faire des grandes mutations un moteur de production - Conventions Loi Notre entre la Région et les EPCI		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc153391-DE-1-1
Dossier 51544	Code Matière : 8.9 Culture		

	Objet : Actions territoriales		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152155-DE-1-1
Dossier 51228	Code Matière : 8.9 Culture		
	Objet : Arts de la scène		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151229-DE-1-1
Dossier 51252	Code Matière : 8.9 Culture		
	Objet : Livre et lecture		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151253-DE-1-1
Dossier 51254	Code Matière : 8.9 Culture		
	Objet : Arts visuels		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151255-DE-1-1
Dossier 51232	Code Matière : 8.9 Culture		
	Objet : Actions musicales structurantes		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151233-DE-1-1
Dossier 51489	Code Matière : 9.3 Autres domaines de competences des regions		
	Objet : Patrimoine		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151946-DE-1-1
Dossier 51490	Code Matière : 9.3 Autres domaines de competences des regions		
	Objet : Abbaye Royale de Fontevraud		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc151970-DE-1-1
Dossier 51761	Code Matière : 9.3.3 Sport, jeunesse et équipements structurants		
	Objet : Equipements et partenariats institutionnels sportifs		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152115-DE-1-1
Dossier 51760	Code Matière : 9.3.3 Sport, jeunesse et équipements structurants		
	Objet : Sport		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152222-DE-1-1
Dossier 51551	Code Matière : 9.3.2 Santé, social et solidarités		
	Objet : Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc152151-DE-1-1
Dossier 53948	Code Matière : 5.2.6 Autres		
	Objet : Approbation de la notion d'urgence		
	Date transmission 11/05/22	Date Etat 11/05/22	N° de notification 44-234400034-20220506-lmc153949-DE-1-1

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Service des assemblées

Nantes, le 11 mai 2022

AVIS DE MISE A DISPOSITION

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL REGIONAL**

Sont parues :

Les délibérations de la Commission permanente du 6 mai 2022,

Ce document, recueil des actes administratifs du Conseil régional, n°51_2022 , est mis à disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Région des Pays de la Loire.

Bon pour affichage
Le : 12/05/2022

Pour la Présidente du Conseil régional et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et des Assemblées,



Carine BOULAY

Commission permanente
Vendredi 6 mai 2022

Numéro	Objet	Non participants
Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures		
Mission 1 : le combat pour l'emploi local		
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production		
Axe1 FEDER -Recherche, développement technologique et innovation	Claire HUGUES, Samia SOULTANI-VIGNERON, Christophe CLERGEAU	
Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale		
Action 5 : agir au plus près des habitants		
Initiatives de proximité	Laurent DEJOIE	
Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale		
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes		
Assurances et responsabilité civile de la Région	Samia SOULTANI-VIGNERON, Béatrice ANNEREAU	
Renouvellement des adhésions à des organismes extérieurs	Laurent DEJOIE, Philippe HENRY, Barbara NOURRY	
Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives	Antoine CHÉREAU, Richard THIRIET, Lucie ETONNO	
Commande publique	Samia SOULTANI-VIGNERON, Laurent DEJOIE, André MARTIN, Franck LOUVRIER, Constance NEBBULA, Eric GRELIER, Richard THIRIET, Isabelle LEROY	
Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche		
Mission 1 : le combat pour l'emploi local		
Action 1 : faire émerger les PME du futur		
Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi	Franck LOUVRIER, Richard THIRIET	
Animation économique	Christelle MORANÇAIS, Claire HUGUES, Samia SOULTANI-VIGNERON, Christophe CLERGEAU	

Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique	Christelle MORANÇAIS, Claire HUGUES, Samia SOULTANI-VIGNERON, Laurent DEJOIE, Constance NEBBULA, Richard THIRIET, Christophe CLERGEAU
Rayonnement à l'international	Laurent DEJOIE
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	
Tourisme	Béatrice LATOUCHE
Soutien aux transitions	Lucie ETONNO
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	
Campus Santé	Laurent DEJOIE
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	
Accompagner les talents et les ambitions collectives	Samia SOULTANI-VIGNERON, Laurent DEJOIE
Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions	Samia SOULTANI-VIGNERON, Laurent DEJOIE
Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation	
Mission 1 : le combat pour l'emploi local	
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	
Actions territoriales orientation et emploi	Antoine CHÉREAU, Isabelle LEROY
Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue	Samia SOULTANI-VIGNERON, Laurent DEJOIE, Franck LOUVRIER, Constance NEBBULA, Eric GRELIER, Richard THIRIET
Subventions d'investissement aux établissements privés et équipement numérique individuel	Roch BRANCOUR, Samia SOULTANI-VIGNERON, Jean-Luc CATANZARO
Pacte éducatif régional	Constance NEBBULA
Infrastructures, transports et mobilités durables	
Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	
Etudes, travaux et maintenance des infrastructures ferroviaires	Roch BRANCOUR

Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé	
Mission 1 : le combat pour l'emploi local	
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	
Transition énergétique	Constance NEBBULA, Philippe HENRY
Logement et efficacité énergétique	Antoine CHÉREAU
Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	
Action 5 : agir au plus près des habitants	
Santé publique	Antoine CHÉREAU, Franck LOUVRIER
Développement et animation des territoires	Roch BRANCOUR, Franck LOUVRIER, Barbara NOURRY
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	
Biodiversité et littoral	Franck LOUVRIER
Eau et Loire	Franck LOUVRIER, Maurice PERRION
Action 5 : agir au plus près des habitants	
Rénovation énergétique et déploiement sur les territoires	Antoine CHÉREAU, Maurice PERRION
Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer	
Mission 1 : le combat pour l'emploi local	
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	
Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités	Laurent DEJOIE, Constance NEBBULA, Eric GRELIER
Agriculture et développement durable	Lydie BERNARD
Pêche, Aquaculture, Innovations et actions collectives	Claire HUGUES, Dominique DENIAUD
Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes	
Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	
Action 5 : agir au plus près des habitants	
Actions territoriales	Antoine CHÉREAU, Claire HUGUES, Philippe HENRY

Action 6 : renforcer notre qualité de vie	
Arts de la scène	Samia SOULTANI-VIGNERON, Béatrice LATOUCHE, Constance NEBBULA, Maurice PERRION, Philippe HENRY, Barbara NOURRY, Gaëlle ROUGERON
Actions musicales structurantes	Constance NEBBULA, Gaëlle ROUGERON
Patrimoine	Béatrice LATOUCHE
Abbaye Royale de Fontevraud	André MARTIN, Isabelle LEROY
Action 5 : agir au plus près des habitants	
Equipements et partenariats institutionnels sportifs	Christelle MORANÇAIS, Isabelle LEROY, Christine TAFFOREAU-HARDY
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	
Sport	Gaëlle ROUGERON

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Axe1 FEDER -Recherche, développement technologique et innovation	421

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les articles 107 et 108 de la section 2 relative aux aides accordées par les Etats,
- VU** le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil,
- VU** le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement délégué (UE) n°522/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1301/2013 en ce qui concerne les règles détaillées relatives aux principes de sélection et de gestion des actions innovatrices dans le domaine du développement urbain durable qui doivent être soutenues par le Fonds européen de développement régional ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°215/2014 de la Commission du 7 mars 2014 fixant les modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013, en ce qui concerne les méthodologies du soutien aux objectifs liés au changement climatique, la détermination des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles dans le cadre de performance et la nomenclature des catégories d'intervention pour les Fonds structurels et d'investissement européens ;
- VU** le règlement d'exécution n°821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne les modalités du transfert et de la gestion des contributions des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication concernant les opérations ainsi que le système d'enregistrement et de stockage des données,
- VU** la décision d'exécution de la Commission du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des États membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2007) 9964 du 16 décembre 2014 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé «Pays de la Loire» en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional, et du Fonds social européen au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» pour la région Pays de la Loire en France,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2018) 7722 du 28 novembre 2018 portant approbation de l'ajustement de la maquette financière et du cadre de performance du programme sur le volet FEDER du programme opérationnel intitulé «Pays de la Loire» en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional, et du Fonds social européen au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» pour la région Pays de la Loire en France,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2020) 6942 du 6 octobre 2020 modifiant la

décision d'exécution C(2014) 9964 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé «Programme opérationnel FEDER-FSE Pays de la Loire 2014-2020» en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» pour la région Pays de la Loire en France ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, modifiée le 22 décembre 2014,
- VU** l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
- VU** le décret du Premier Ministre n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et modifié par arrêté du 25 janvier 2017,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative aux délégations de compétence à la Commission permanente de procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 auprès des organismes extérieurs dont la Présidente du Conseil régional est membre,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention FEDER de 300 460,00 euros au titre de l'action 1.2.3 «Soutien aux actions de diffusion et de valorisation », pour la réalisation de l'opération «Actions de sensibilisation et de soutien à la valorisation des résultats de la Recherche Publique (Atlanpole 2021-2022) » portée par Atlanpole, présentée en annexe 1,

ATTRIBUE

une subvention FEDER de 299 220,75 euros au titre de l'action 1.2.2 «Soutien aux dynamiques collectives », pour la réalisation de l'opération «Actions de structuration des filières stratégiques de l'écosystème régional de l'innovation, notamment maritime et numérique – 2020 2022 Atlanpole » portée par Atlanpole, présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention attributive d'une aide européenne FEDER correspondante pour ces deux opérations, conformément à la convention-type attributive approuvée lors de la Commission permanente du 1er juin 2015.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Vote dissocié sur la partie 2 du rapport en raison du soutien aux éoliennes :
Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Actions européennes	529

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-4 et L.4221-1,
- VU** l'article L533-1 du code de l'éducation
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 octobre 2016 adoptant la nouvelle Stratégie régionale européenne,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

I- Versement d'une subvention à l'Association les Jeunes européens d'Orléans pour leur projet « Recycle tour 2022 » au titre du dispositif CAP EUROPE

ATTRIBUE

une subvention de 580 euros à l'association les Jeunes européens d'Orléans sur un montant subventionnable de 2 900 euros TTC

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour cofinancer le projet « Recycle tour 2022 » au titre du dispositif CAP EUROPE

AUTORISE

la dérogation la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021

II- Versement d'une subvention à l'Association scolaire « la Perverie » à Nantes pour son projet « Les Jeunes Européens : passeurs de mémoire et acteurs de la paix » au titre du dispositif CAP EUROPE

ATTRIBUE

une subvention de 4 840 euros à l'association scolaire « la Perverie » sur un montant subventionnable de 37 888 euros TTC

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour cofinancer le projet « Les Jeunes Européens : passeurs de mémoire et acteurs de la paix » au titre du dispositif CAP EUROPE

AUTORISE

la dérogation la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021

III- Actions d'information et manifestations européennes

DECIDE

L'annulation partielle, à hauteur de 40 000 euros l'affectation d'autorisation d'engagement de 79 000 euros opération n°22D00648, votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 25 Février 2022, pour la prise en charge des dépenses relatives à la mise en œuvre d'actions d'information et de manifestations européennes.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Soutien préparatoire LEADER 14-22- Adoption du règlement d'intervention	

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche modifié ;
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil sus visé ;
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;
- VU** le règlement délégué (UE) n°807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural modifié ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** le règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) no 1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6093 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;
- VU** le courrier du Préfet de région en date du 14 octobre 2014 transférant la compétence de gestion du FEDER, du FSE (pour sa partie régionalisée) et du FEADER pour la période 2014-2020 ;

- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional du 25 février 2022 approuvant le cahier des charges sur l'approche territoriale des fonds européens 2021-2027 ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 et 25 mars 2022 portant candidature pour être autorité de gestion régionale du FEADER au titre du plan stratégique national 2023-2027, et notamment pour les territoires ruraux au travers de Leader ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
le règlement d'intervention figurant en annexe 1,

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ce règlement.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Initiatives de proximité	298

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 300 € au Comité départemental de Loire-Atlantique de la Fédération nationale des Anciens Combattants en Algérie (44 - Loire-Atlantique), pour l'organisation du 44e Congrès départemental de la FNACA qui a eu lieu à Saint Etienne de Montluc le 5 avril 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 500 € à l'Union départementale des associations de Combattants et Victimes de Guerre de la Sarthe (72 - Sarthe), pour la remise de matériel destiné aux jeunes porte-drapeaux des communes sarthoises qui aura lieu tout au long de l'année 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 300 € à l'Union nationale des combattants de Saint Georges de Montaigu (85 - Vendée), pour

l'acquisition d'un drapeau « AFN » en novembre 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 300 € à l'Union nationale des combattants de Saint Georges de Montaigu (85 - Vendée), pour l'acquisition d'un drapeau « Prisonniers de guerre 39-45 » en novembre 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 300 € à l'Union nationale des combattants des Sables d'Olonne (85 - Vendée), pour l'acquisition d'un drapeau « Devoir de Mémoire » en mai 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 1 000 € à l'Union nationale des combattants de Beauvoir-sur-Mer (85 - Vendée), pour la construction d'un mémorial des anciens combattants d'Afrique du Nord à Beauvoir-sur-Mer au second semestre 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 300 € à l'Union nationale des combattants de Bournezeau (85 - Vendée), pour l'acquisition d'un drapeau « STO » en 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 300 € à l'Union nationale des combattants de Coex (85 - Vendée), pour l'acquisition d'un drapeau « UNC-AFN » en 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 300 € à l'Union nationale des combattants d'Aizenay (85 - Vendée), pour l'acquisition d'un drapeau « Devoir de Mémoire » en 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 300 € à l'Union nationale des combattants du Département de Vendée (85 - Vendée), pour l'acquisition d'un drapeau « Cadets de Gendarmerie » en 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 300 € à l'Union nationale des combattants du Département de Vendée (85 - Vendée), pour l'acquisition d'un drapeau « Devoir de Mémoire » en juillet 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 850 € à l'association Sauvagine Vendéenne (85 - Vendée), pour l'organisation du congrès national des chasseurs de gibier d'eau qui aura lieu à Talmont-Saint-Hilaire le 13 mai 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € à l'association du Festival des îles du Ponant (56 - Morbihan), pour l'organisation de la 9e édition du festival Les Insulaires qui aura lieu à l'Île aux Moines du 23 au 25 septembre 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 3 000 € à la section Loire-Atlantique de la société des membres de la Légion d'honneur (44 - Loire-Atlantique), pour l'organisation du centenaire de l'association et du vol d'un aérostat à hydrogène qui auront lieu à Nantes, Pornichet et Saint-Nazaire du 25 au 26 juin 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 3 000 € à l'association vendéenne des élus du littoral (85 - Vendée), pour l'organisation du congrès annuel de l'AVEL qui a eu lieu à Saint-Hilaire de Riez le 5 avril 2022 ;

ATTRIBUE

une subvention de 2 000 € à l'association Confluences pénales de l'Ouest (49 - Maine-et-Loire), pour l'organisation des 8èmes Confluences pénales de l'Ouest qui ont eu lieu à Angers du 24 au 25 mars 2022 ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire des aides attribuées au Comité départemental de Loire-Atlantique de la Fédération nationale des

Anciens Combattants en Algérie, à l'Union départementale des associations de Combattants et Victimes de Guerre de la Sarthe, à l'Union nationale des combattants de Saint Georges de Montaigu, à l'Union nationale des combattants des Sables d'Olonne, à l'Union nationale des combattants de Beauvoir-sur-Mer, à l'Union nationale des combattants de Bournezeau, à l'Union nationale des combattants de Coex, à l'Union nationale des combattants d'Aizenay, à l'Union nationale des combattants du Département de Vendée, à l'association Sauvagine Vendéenne, à l'association du Festival des îles du Ponant, à la section Loire-Atlantique de la société des membres de la Légion d'honneur, à l'association vendéenne des élus du littoral, à l'association Confluences pénales de l'Ouest ;

APPROUVE

les modalités de versement détaillées en annexe 1 de la présente délibération ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 23 050 € ;

MODIFIE

pour partie la délibération de la Commission permanente en date du 21 mai 2021 en ce qu'elle attribuait une subvention à l'Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre Loire Atlantique (44 – Loire-Atlantique) pour l'organisation d'expositions mémorielles et de débats en faveur de la paix, ces manifestations initialement prévues en 2021 étant reportées à 2022 au regard du contexte sanitaire.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Soutien aux partenaires sociaux	400

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants, et L4253-5,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

- une subvention forfaitaire de 58 500 € à l'Union régionale interprofessionnelle CFDT des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2022,
- une subvention forfaitaire de 35 100 € au Comité régional CGT des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2022,
- une subvention forfaitaire de 23 400 € au Comité interdépartemental des Unions départementales CGT-FO des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2022,
- une subvention forfaitaire de 11 700 € à l'Union régionale CFTC des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2022,
- une subvention forfaitaire de 7 800 € à l'Union régionale CFE-CGC des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2022,
- une subvention forfaitaire de 3 900 € à l'Union régionale UNSA des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2022,
- une subvention forfaitaire de 3 900 € à la Coordination régionale fédérale FSU des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2022,
- une subvention forfaitaire de 3 900 € à l'Union syndicale régionale Solidaires des Pays de la Loire pour la réalisation de ses missions durant l'exercice 2022.

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 148 200 € au titre de ces huit subventions.

APPROUVE

Les termes des huit conventions correspondantes figurant en annexe n°1 à 8.

AUTORISE

La Présidente à signer ces conventions.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Règlements de jeux concours	

La Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le règlement du jeu concours Facebook, intitulé "24 Heures du Mans" (annexe 1) ;

AUTORISE

l'octroi de lots pour les cinq gagnants du jeu concours Facebook "24 Heures du Mans", qui seront tirés au sort le 30 mai 2022, dans les conditions définies dans le règlement du jeu concours ;

APPROUVE

le règlement du jeu concours Facebook, intitulé "Gagne tes places pour les Championnats du Monde de BMX" (annexe 2) ;

AUTORISE

l'octroi de lots pour les cinq gagnants du jeu concours Facebook "Gagne tes places pour les Championnats du Monde de BMX", qui seront tirés au sort le 27 juin 2022, dans les conditions définies dans le règlement du jeu concours ;

APPROUVE

le règlement du jeu concours Facebook et Instagram, intitulé "Destinations Pays de la Loire avec Aléop en illimité durant 2 jours pour 5 personnes" (annexe 3) ;

AUTORISE

l'octroi de lots pour les trente-cinq gagnants du jeu concours Facebook et Instagram "Destinations Pays de la Loire avec Aléop en illimité durant 2 jours pour 5 personnes" qui seront tirés au sort à la fin du jeu, dans les conditions définies dans le règlement du jeu concours.

APPROUVE

les modifications relatives au règlement du jeu concours Facebook, intitulé "Gagne ta 1re chaussure de foot 100% recyclée made in Pays de la Loire ", initialement approuvé lors de la réunion de la Commission permanente du 19

novembre 2021 (annexe 4) ;

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Fonds Régional d'Intervention, d'Etudes et de Promotion	251

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les déclarations sur les aides de minimis,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 500 € au Bouchemaine floorball club (49 - Maine et Loire), pour l'organisation du tournoi francophone de floorball qui aura lieu à Saint-Barthélémy d'Anjou du 4 au 6 juin 2022 (annexe 1) ;

ATTRIBUE

une subvention de 500 € à la Société des écrivains de Vendée (85 - Vendée), pour l'édition du numéro 36 de la revue Lire en Vendée qui paraîtra au second semestre 2022 (annexe 2) ;

ATTRIBUE

une subvention de 1 500 € à l'association Les amis d'A Tout Vent (85 - Vendée), pour l'organisation de la 19e édition du festival A Tout Vent qui aura lieu à Notre Dame de Monts du 1er au 4 juillet 2022 (annexe 3) ;

ATTRIBUE

une subvention de 2 500 € à l'Union de producteurs des grands vins de Loire Layon Aubance (49 - Maine et Loire), pour l'organisation de la 61e Fête des vins d'Anjou et de Saumur qui aura lieu à Chalonnes-sur-Loire du 21 au 22 mai 2022 (annexe 4) ;

ATTRIBUE

une subvention de 3 000 € à l'association Drives en Muscadet (44 - Loire-Atlantique), pour l'organisation de l'édition 2022 des Drives en Muscadet qui aura lieu aux golfs de Carquefou, Savenay et La Varenne du 23 au 25 juin 2022 (annexe 5) ;

ATTRIBUE

une subvention de 3 500 € à l'association Expo Vall (44 - Loire Atlantique), pour l'organisation de la Foire du vignoble qui a eu lieu à Vallet du 19 au 20 mars 2022 (annexe 6) ;

ATTRIBUE

une subvention de 500 € au Comité des festivités des Ponts-de-Cé (49 - Maine et Loire), pour l'organisation de la 550e Fête médiévale La Baillée des Filles qui aura lieu aux Ponts-de-Cé du 25 au 26 mai 2022 (annexe 7) ;

ATTRIBUE

une subvention de 2 500 € au Festival de la Chéronne (72 - Sarthe), pour l'organisation de la 11e édition du festival de la Chéronne qui aura lieu à Saint-Denis-des-Coudrais, Saint Maxent, Avezé et La Ferté-Bernard du 21 au 31 juillet 2022 (annexe 8) ;

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € à l'association Classic Automotiv (72 - Sarthe), pour l'organisation de la Grande parade des pilotes qui aura lieu au Mans le 10 juin 2022 (annexe 9) ;

ATTRIBUE

une subvention de 1 500 € au Comité de jumelage Loire-Divatte (44 - Loire-Atlantique), pour l'organisation des Cérémonies d'anniversaires de jumelage et de découverte du territoire des Pays de la Loire qui auront lieu au Loroux-Bottereau du 26 au 29 mai 2022 (annexe 10) ;

ATTRIBUE

une subvention de 1 000 € à l'association Nuit du Handicap (75 - Paris), pour l'organisation de la Nuit du handicap qui aura lieu à Nantes le 11 juin 2022 (annexe 11) ;

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € à l'association 1000ème de secondes (49 - Maine et Loire), pour l'organisation d'un festival de la photographie sportive qui aura lieu à Loire-Authion du 4 juin au 25 septembre 2022 (annexe 12) ;

ATTRIBUE

une subvention de 1 000 € à l'association Déclic image Legé 44 (44 - Loire-Atlantique), pour l'organisation du 11e Festival de l'Image qui aura lieu à Legé de juillet à novembre 2022 (annexe 13) ;

ATTRIBUE

une subvention de 500 € à l'Union bouliste bauloise (44 - Loire-Atlantique), pour l'organisation des 13e Fêtes boulistes de la Baule qui auront lieu du 24 au 26 juin 2022 (annexe 14) ;

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € à l'Institut Kervégan (44 - Loire-Atlantique), pour l'organisation de son cycle de conférences à Nantes pendant l'année 2022 (annexe 15) ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire des aides attribuées au Bouchemaine floorball club, à la Société des écrivains de Vendée, à l'association Les amis d'A Tout Vent, à l'Union de producteurs des grands vins de Loire Layon Aubance, à l'association Drives en Muscadet, à l'association Expo Vall, au Comité des festivités des Ponts-de-Cé, au Festival de la Chéronne, à

l'association Classic Automotiv, au Comité de jumelage Loire-Divatte, à l'association Nuit du Handicap, à l'association 1000ème de secondes, à l'association Déclic image Legé 44, à l'Union bouliste bauloise, et à l'Institut Kervégan ;

APPROUVE

les modalités de versement détaillées en annexe 16 de la présente délibération ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 33 500 € ;

MODIFIE

pour partie la délibération de la Commission permanente en date du 12 février 2021 en ce qu'elle attribuait une subvention à la commune de Pornic (44 – Loire-Atlantique) pour l'organisation des Ailes bleues, manifestation initialement prévue le 13 juin 2021 et reportée à juillet 2022 au regard du contexte sanitaire.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Assurances et responsabilité civile de la Région	

La Commission Permanente,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

la Présidente à reverser aux Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) concernés les indemnités perçues par la Région pour un montant de 3 257,60 € selon l'annexe 1 et à faire supporter la dépense correspondante sur le budget régional,

AUTORISE

la Présidente à reverser à l'agent concerné l'indemnisation perçue par la Région pour un montant de 260,48 € selon l'annexe 2 et à faire supporter la dépense correspondante sur le budget régional.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Déplacements	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L4135-19,
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU** le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15, 16 et 17 décembre 1999 relative à la prise en charge des frais liés aux déplacements à l'étranger des délégations régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 29 et 30 juin 2000 relative à la prise en charge des frais liés aux déplacements temporaires en France et à l'étranger des tiers intervenant pour le compte de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 20 et 21 juin 2019 relative au régime d'indemnisation des frais de déplacement des agents régionaux,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des élus régionaux,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la liste des participants effectuant les déplacements mentionnés dans le rapport et figurant en annexe,

AUTORISE

la prise en charge directe et/ou le remboursement par la Région des frais de séjour au coût réel pour les participants tel qu'indiqué en annexe,

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Renouvellement des adhésions à des organismes extérieurs	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors de la séance du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 relative au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Au titre de 2022, le renouvellement des adhésions de la Région des Pays de la Loire aux organismes figurants en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe Démocrates et progressistes

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives	

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.4132-14 et L.4132-22,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE
qu'une liste unique a été déposée.

DIT QUE
les postes au sein des organismes extérieurs sont pourvus immédiatement tels que présentés en annexe.

ABROGE
partiellement les délibérations de la Commission permanente du 23 septembre 2021 et du 19 novembre 2021 en ce qu'elles désignent les représentants de la Région au sein des organismes extérieurs qui font l'objet des modifications présentées en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Commande publique	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Commande Publique,
- VU** le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

AUTORISE L'EXECUTIF A LANCER ET SIGNER DES MARCHES PUBLICS OU DES ACCORDS-CADRES ET LEURS MARCHES SUBSEQUENTS (ANNEXE 1)

- Prestations d'amélioration de la sécurité des Systèmes d'Information de la collectivité, en conformité avec les bonnes pratiques
- Souscription des contrats d'assurance construction pour la Région des pays de la Loire
- Souscription des contrats d'assurance pour le site de l'Abbaye Royale de Fontevraud situé à Fontevraud l'Abbaye (49)
- Prestation d'organisation et de coordination administrative et technique de l'opération « Pays de la Loire en Avignon »
- Achat de visibilité événementielle IRONMAN 70.3 Les Sables d'Olonne Vendée 2022
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une étude relative à la tarification sociale et familiale de la restauration scolaire des lycées publics de la Région des Pays de la Loire
- Dispositif d'accompagnement aux usages dans le cadre de l'opération MonOrdiAuLycée
- Mise en place d'un service régional de conseil-expert en validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Mise en œuvre des finales régionales des 47ème et 48ème éditions de la compétition des métiers worldskills
- Conseil et mise en œuvre d'actions de marketing et de communication servicielle

- Exécution de services de transport à la demande (TAD)
- Mesure de la qualité des services assurés par autocar sur le Réseau Aleop
- Prestation d'accompagnement sur la programmation financière 2022-2040 de la politique régionale Infrastructures, Transports, Mobilités durables
- Renouvellement du système d'information multimodale destineo en Région des Pays de la Loire
- Accord-cadre relatif à l'opération Mission de conseil et d'expertise concernant les infiltrations d'eau dans les bâtiments pour tous les lycées
- Marché relatif à l'opération Réfection des chambres d'internats du lycée Louis Armand – MACHECOUL (44)
- Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération Aménagement "Les Reflets de Loire" - NANTES (44)
- Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage AMO suivi écologique phase chantier relatif à l'opération Construction du nouveau lycée - ST PHILBERT DE GRAND LIEU (44)
- MARCHE DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA RECONSTRUCTION DU BATIMENT RESTAURATION ET DECONSTRUCTION DU BATIMENT N0 AU LYCEE CHEVOLLIER A ANGERS(49)
- Marchés de prestations intellectuelles relatif à l'opération Etudes pour la restructuration de la vie scolaire et du CDI au lycée Henri Dunant – ANGERS (49)
- Marché de maitrise d'œuvre relatif à l'opération Etudes pour la restructuration de la vie scolaire et du CDI au lycée Henri Dunant -ANGERS (49)
- Marché de travaux relatif à l'opération Restructuration partielle des locaux (Maison des lycéens, Accueil, Vie Scolaire, Locaux Enseignants) au lycée Europe Robert Schuman - CHOLET (49)
- Marché de maitrise d'œuvre relatif à l'opération Restructuration extension des ateliers au lycée Renaudeau -CHOLET (49)
- Marchés de prestations intellectuelles relatif à l'opération Restructuration extension des ateliers au lycée Renaudeau - CHOLET (49)
- Marché de maitrise d'œuvre relatif à l'opération Construction du pôle d'excellence de formations sanitaires, sociales et santé au Pôle Excellence de Formations sanitaires, sociales et santé - LE MANS (72)
- Marché de travaux relatif à l'opération Restructuration extension du secteur scientifique (BAT A0) au lycée François Truffaut - CHALLANS (85)

L'exécutif est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ci-dessus.

En cas d'appel d'offres infructueux ou sans suite, il sera possible de relancer l'ensemble des accords-cadres et des marchés mentionnés ci-dessus sous la forme de procédures concurrentielles avec négociation, de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence, de procédure adaptée ou encore de nouveaux appel d'offres en application du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

AUTORISE L'EXECUTIF A LANCER DES CONCOURS ET DE SIGNER DES MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'ŒUVRE (ANNEXE 2)

- Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération Construction du nouveau lycée polyvalent - VERTOU (44)

- Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération Construction du pôle d'excellence de formations sanitaires, sociales et santé au Pôle Excellence de Formations sanitaires, sociales et santé - LE MANS (72)

L'exécutif est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ci-dessus.

AUTORISE L'EXECUTIF A SIGNER DES PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNEL (ANNEXE 3)

- Protocole d'accord transactionnel relatif à l'acquisition de plateaux de restauration en libre-service dans les lycées de la Région des pays de la Loire

- Marché de travaux relatif à l'opération Construction du pôle mutualisé de formation au Pôle mutualisé de formation - SAUMUR (49) - lot n°21 « Electricité – Courants forts et faibles »

- Marché de travaux relatif à l'opération Construction du pôle mutualisé de formation au Pôle mutualisé de formation - SAUMUR (49) - lot n°4 « Gros œuvre »

- Marché de travaux relatif à l'opération Construction du pôle mutualisé de formation au Pôle mutualisé de formation - SAUMUR (49) - lot n°22 « Plomberie – sanitaire – Chauffage – Ventilation »

AUTORISE L'EXECUTIF A SIGNER DES AVENANTS A DES CONVENTIONS DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE (ANNEXE 4)

- Avenant n°1 à la convention délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération Construction d'une halle technologique à l'ENSAM – ANGERS (49)

- Avenant n°3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération Construction du pôle mutualisé de formations sanitaires et sociales – SAUMUR (49)

- Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération Restructuration – Réhabilitation des bâtiments GMP et Administration et construction du nouveau bâtiment demi-grand à l'IUT – LE MANS (72)

- Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération Construction et rénovation à LMAC – LE MANS (72)

- Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération Aménagement et extension de la plateforme robotique à PROXINNOV – LA ROCHE SUR YON (85)

AUTORISE L'EXECUTIF A SIGNER DES AVENANTS A DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (ANNEXE 5)

- Avenant n°1 à la délégation de service public n°2019-40830 relative à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des lignes autocars/minibus ALEOP du réseau de transports interurbains de voyageurs de la Sarthe pour la Région Pays de la Loire

- Avenant n°8 à la convention de délégation de service public n°2015-27366 pour la gestion de la ligne autocar régionale « LE MANS – LA FLECHE – SAUMUR »

- Avenant n°4 à la convention de délégation de service public n° 2016-27356 relative à la gestion des lignes autocars régionales Nord Vendée, (lignes n°12 « Nantes – Challans – St Jean de Monts » et n°13 « Nantes – Noirmoutier »)

- Avenant n°6 à la délégation de service public n°2014-24559 relative à la gestion des lignes autocar régionales Sud Vendée

- Avenant n°12 à la convention de délégation de service public n°2014-26856 relative à la gestion et l'exploitation du site de l'Abbaye de Fontevraud

AUTORISE L'EXECUTIF A SIGNER DES AVENANTS A DES MARCHES PUBLICS OU DES ACCORDS-CADRES

(ANNEXE 6)

- Avenant n°1 au lot 3 « Vaisselle pour la restauration » de l'accord-cadre n° DCSA24-43102 relatif à l'acquisition de mobiliers et d'équipements pour le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive des Pays de la Loire
- Avenant n°1 au marché n°2019-34791 relatif à la gestion administrative et financière des rémunérations et prestations connexes attribuées aux stagiaires de la formation professionnelle continue
- Avenant n°1 à l'accord cadre N°DEI18-42435 relatif au Pays de la Loire Parcours Entrepreneur 2021-2024 – lot 12
- Avenant n°1 à l'accord-cadre n°DL97-202043082 relatif à la mise en œuvre du plan d'évolution des autocommutateurs pour chaque établissement public local d'enseignement (EPL) (lycées publics et Etablissements régionaux d'enseignement adapté (E.R.E.A.) et à la réalisation de prestations et d'installation d'équipements, de services d'assistance pour assurer le maintien en condition opérationnelle des systèmes téléphoniques
- Avenant n°1 à l'accord-cadre n° DL34-43497 relatif à l'acquisition de mobiliers pour les lycées publics en Région Pays de la Loire - Lot 1 Tables
- Avenant n°1 à l'accord-cadre n° DL36-43499 relatif à l'acquisition de mobilier pour les lycées publics en Région Pays de la Loire – Lot 3 acquisition de mobilier d'internat permettant de lutter contre les punaises de lit
- Avenant n°1 à l'accord-cadre n°DCOM136 relatif aux travaux d'impression offset
- Avenant n°1 à l'accord cadre n°DCOM101 relatif aux travaux d'impression grands formats
- Avenant n°1 à l'accord cadre n°DCOM126-42571 relatif aux 24 heures du Mans lot 5 - Peinture
- Avenant n°1 à l'accord cadre n°DCOM129 relatif à la signalétique de chantier de la Région des Pays de la Loire
- Avenant n°1 à l'accord cadre n°DCOM130 relatif au boitage ciblé par zone
- Avenant n°1 aux accords-cadres relatifs à la réalisation de prestations de rédaction (n° marché DCOM138-202145401 pour le lot n°1 et n°DCOM139-202145402 pour le lot n°2)
- Avenant n°1 au marché n°202144127 relatif à l'étude des potentialités et conditions de redéploiement pérenne du fret ferroviaire en Pays de la Loire
- Avenant n°1 au marché relatif à l'exécution de services de transport scolaire N°202143922, lot 22 « R24 (ex R4) - Desserte en petits véhicules (moins de 9 places) des établissements secondaires et primaires du territoire de la Communauté de Communes de Châteaubriant Derval »
- Avenant n°1 au marché relatif à l'exécution de services de transport scolaire N°202143923, lot 23 « R23 (ex R4) - Desserte en petits véhicules de moins de 9 places des établissements secondaires et primaires du territoire de la Communauté de communes de la région de Nozay »
- Avenant n°1 au marché relatif à l'exécution du transport scolaire N°202143925, lot 25 « R15 - Desserte en cars des établissements secondaires de Savenay secteur nord » - Fiche Modificative
- Avenant n°1 au marché relatif à l'exécution du transport scolaire N° 202143926, lot 26 « R15 - Desserte en cars des établissements secondaires de Savenay secteurs Est – Ouest » - Fiche Modificative
- Avenant n°1 au marché relatif à l'exécution du transport scolaire N°202143927, lot 27 « R15 - Desserte en petits véhicules (-9 places) des établissements secondaires et primaires du territoire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon » - Fiche Modificative
- Avenant n°1 au marché relatif à l'exécution de services de transport scolaire N°202143933, lot 33 « R10 – Desserte en cars des établissements secondaires du Loroux-Botttereau secteurs Ouest et Sud »

- Avenant n°1 au marché relatif à l'exécution de services de transport scolaire N°202143934, lot 34 « R10 - Desserte en cars des établissements secondaires du Loroux-Bottereau secteurs Est et Nord »
- Avenant n°1 au marché relatif à l'exécution de services de transport scolaire N° 202143935, lot 35 « R10 - Desserte en petits véhicules (moins de 9 places) pour des élèves résidants sur le territoire de la Communauté de communes Sèvre et Loire »
- Avenant n°1 au marché relatif à l'exécution du transport scolaire N°202143945, lot 43 « R26 - Desserte des établissements secondaires de Nort sur Erdre - secteur Est de la voie SNCF » - Fiche Modificative
- Avenant n°1 au marché relatif à l'exécution du transport scolaire N°202143946, lot 44 « R26 - Desserte en cars des établissements secondaires de Nort sur Erdre – secteur Ouest » - Fiche Modificative
- Avenant n°1 au marché relatif à l'exécution de services de transport scolaire N°202143950, lot 48 « R26 - Desserte en cars des établissements secondaires du nord de l'Agglomération nantaise »
- Avenant n°1 au marché relatif à l'exécution du transport scolaire N°202143951, LOT 49 « R26 - Desserte des établissements secondaires de Blain » - Fiche Modificative
- Avenant n°1 au marché relatif à l'exécution de services de transport scolaire N° 202143957, lot 55 « R2 - Desserte en cars des établissements secondaires de Loireauxence, Mauges sur Loire et Ancenis St Géréon pour les élèves situés à l'Est de la RD923 » - Fiche Modificative
- Avenant n°1 au marché relatif à l'exécution du transport scolaire N°202143961, Lot 59 « R6 - Desserte par petits véhicules (moins de 9 places) des établissements secondaires d'Aigrefeuille -sur -Maine » - Fiche Modificative
- Avenant n°16 au marché public n°30411 (2014-92) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur du LION D'ANGERS
- Avenant n°4 au marché public n°30412 (2014-93) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur d'ANGRIE/CANDE
- Avenant n°6 au marché public n°30414 (2014-96) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de le Louroux-Béconnais
- Avenant n°7 au marché public n°30399 (2014-103) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Bauné, Lué, Cornillé les Caves, Beaufort en Vallée
- Avenant n°1 au marché public n°43988 (2021) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de CANDE
- Avenant n°1 au marché public n°44011 (2021) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Noyant
- Avenant n°1 au marché public n°44016 (2021) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
- Avenant n°1 à l'accord cadre n°202143875 relatif à l'exécution de services de transport collectifs à la demande sur le bassin de Pouancé-Combrée-Segré-Candé
- Avenant n°1 au marché n° 202144027 relatif à l'exécution des Services de Transport Scolaire sur le Territoire de la Loire Atlantique, du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe - Lot n°125 La Suze – Noyen – Parigné le Pollin et Cérans Foulletourte
- Avenant n°1 au marché n° 202144031 relatif à l'exécution des Services de Transport Scolaire sur le Territoire de la

Loire Atlantique, du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe – Lot n°129 Parigné – Brette les Pins – Changé – Champagné et Yvré l'Evêque

- Avenant n°1 au marché n°202144032 relatif à l'exécution des Services de Transport Scolaire sur le Territoire de la Loire Atlantique, du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe - Lot n°130 La Ferté Bernard, Bonnétable et Sivos

- Avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à la location de bâtiments modulaires pour tous les lycées

- Avenant n°1 à l'accord-cadre d'assistance technique pour tous les lycées - Lot n°11, département de la Vendée – Secteur 2

- Avenant n°9 au lot 1 - Désamiantage, déconstruction - Marché relatif à l'opération Restructuration du CDI, des locaux enseignants et des ateliers au lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)

- Avenant n°11 au lot 3 - Gros-œuvre, maçonnerie - Marché relatif à l'opération Restructuration du CDI, des locaux enseignants et des ateliers au lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)

- Avenant n°5 au lot 7 - Bardage métallique, fibrociment - Marché relatif à l'opération Restructuration du CDI, des locaux enseignants et des ateliers au lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)

- Avenant n°6 au lot 8 - Menuiseries extérieures - Marché relatif à l'opération Restructuration du CDI, des locaux enseignants et des ateliers au lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)

- Avenant n°7 au lot 12 - Cloisonnement - Marché relatif à l'opération Restructuration du CDI, des locaux enseignants et des ateliers au lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)

- Avenant n°5 au lot 14 - Revêtements, sols carrelés, faïence - Marché relatif à l'opération Restructuration du CDI, des locaux enseignants et des ateliers au lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)

- Avenant n°3 au lot 16 - Peinture - Marché relatif à l'opération Restructuration du CDI, des locaux enseignants et des ateliers au lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)

- Avenant n°9 au lot 17 - CVC, plomberie, sanitaires - Marché relatif à l'opération Restructuration du CDI, des locaux enseignants et des ateliers au lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)

- Avenant n°8 au lot 18 - Electricité - Marché relatif à l'opération Restructuration du CDI, des locaux enseignants et des ateliers au lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)

- Avenant n°10 au lot maîtrise d'œuvre relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)

- Avenant n°1 au lot AMO suivi écologique – Marché relatif à l'opération Construction du lycée - PONCHATEAU (44)

- Avenant n°3 au lot 1 - VRD Terrassement - Marché relatif à l'opération Construction du lycée - PONCHATEAU (44)

- Avenant n°2 au lot 3 - Gros œuvre - Marché relatif à l'opération Construction du lycée - PONCHATEAU (44)

- Avenant n°2 au lot 4 - Charpente métallique bois façades - Marché relatif à l'opération Construction du lycée - PONCHATEAU (44)

- Avenant n°1 au lot 1 - Charpente, ossature bois - Marché relatif à l'opération Extension du lycée au lycée du Pays de Retz - PORNIC (44)

- Avenant n°1 au lot 5 - Doublage-Cloison-Menuiserie intérieure-Faux-plafond - Marché relatif à l'opération Extension du lycée au lycée du Pays de Retz - PORNIC (44)

- Avenant n°1 au lot 9 - Electricité, courant faible, courant fort - Marché relatif à l'opération Extension du lycée au lycée

du Pays de Retz - PORNIC (44)

- Avenant n°3 au lot 4 - Menuiseries intérieures, cloisons, plâtrerie, faux-plafonds - Marché relatif à l'opération Mise en accessibilité Handicaps au lycée Jean Perrin - REZE (44)

- Avenant n°4 au lot 8 - Electricité CFO-CFA - Marché relatif à l'opération Mise en accessibilité Handicaps au lycée Jean Perrin - REZE (44)

- Avenant n°5 au lot 8 - Electricité CFO-CFA - Marché relatif à l'opération Mise en accessibilité Handicaps au lycée Jean Perrin - REZE (44)

- Avenant n°1 au lot 8 - Peinture - Marché relatif à l'opération Amélioration des internats Chézine et Erdre au lycée Nantes Terre Atlantique - SAINT HERBLAIN (44)

- Avenant n°1 au lot 10 - Electricité - Marché relatif à l'opération Amélioration des internats Chézine et Erdre au lycée Nantes Terre Atlantique - SAINT HERBLAIN (44)

- Avenant n°1 au lot 11 - Plomberies sanitaires, chauffage, ventilation - Marché relatif à l'opération Amélioration des internats Chézine et Erdre au lycée Nantes Terre Atlantique - SAINT HERBLAIN (44)

- Avenant n°1 au Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération Construction du nouveau lycée - ST PHILBERT DE GRAND LIEU (44)

- Avenant n°2 au lot unique - Menuiseries extérieures - Marché relatif à l'opération Réfection des menuiseries extérieures (bât A0, B0, C0, D0, E0) au lycée Jacques Prévert - SAVENAY (44)

- Avenant n°1 au lot AMO - Marché relatif à l'opération Construction du lycée – VERTOOU (44)

- Avenant n°10 au lot 6 - Serrurerie, métallerie, fermetures industrielles - Marché relatif à l'opération Reconstruction et extension des ateliers au lycée Narcé - BRAIN SUR L'AUTHION (49)

- Avenant n°17 au lot 9 – Electricité courants forts et faibles - Marché relatif à l'opération Construction d'une halle de travaux publics et d'un pôle "Génie Civil" et "construction mécanique" et reconstruction des ateliers au lycée Narcé - BRAIN SUR L'AUTHION (49)

- Avenant n°11 au lot 10 – Chauffage ventilation plomberie - Marché relatif à l'opération Construction d'une halle de travaux publics et d'un pôle "Génie Civil" et "construction mécanique" et reconstruction des ateliers au lycée Narcé - BRAIN SUR L'AUTHION (49)

- Avenant n°3 au lot 1 - Démolition, Gros Œuvre - Marché relatif à l'opération Consolidation du plancher de l'Administration au lycée de L'Hyrome - CHEMILLE EN ANJOU (49)

- Avenant n°1 au lot 2 - Menuiseries intérieures - Marché relatif à l'opération Consolidation du plancher de l'Administration au lycée de L'Hyrome - CHEMILLE EN ANJOU (49)

- Avenant n°3 au lot 3 - Cloisons, doublage, faux plafonds et dalles - Marché relatif à l'opération Consolidation du plancher de l'Administration au lycée de L'Hyrome - CHEMILLE EN ANJOU (49)

- Avenant n°1 au lot AMO Mise en exploitation CVC relatif à l'opération Construction du lycée - AIZENAY (85)

- Avenant n°4 au lot 2 - Terrassements VRD - Marché relatif à l'opération Construction du lycée - AIZENAY (85)

- Avenant n°3 au lot 3 - Gros œuvre - Marché relatif à l'opération Construction du lycée - AIZENAY (85)

- Avenant n°2 au lot 5 - Couverture, bardage, zinc - Marché relatif à l'opération Construction du lycée - AIZENAY (85)

- Avenant n°2 au lot 17 - CVC, sanitaires, équipements de salles scientifiques - Marché relatif à l'opération Construction

du lycée - AIZENAY (85)

- Avenant n°2 au lot 19 - Equipements de cuisine, cloisons frigorifiques - Marché relatif à l'opération Construction du lycée - AIZENAY (85)

- Avenant n°1 au lot maîtrise d'œuvre - Marché relatif à l'opération Restructuration extension du secteur scientifique au lycée François Truffault – CHALLANS (85)

- Avenant n°2 au lot maîtrise d'œuvre - Marché relatif à l'opération Restructuration extension du secteur scientifique au lycée François Truffault – CHALLANS (85)

- Avenant n°4 au lot 2 - Gros œuvre - Marché relatif à l'opération Rénovation extension des locaux du CFA au lycée Nature - LA ROCHE SUR YON (85)

- Avenant n°1 au lot 4 - Etanchéité - Marché relatif à l'opération Rénovation extension des locaux du CFA au lycée Nature - LA ROCHE SUR YON (85)

- Avenant n°3 au lot 5 - Charpente bois, bardage, isolation - Marché relatif à l'opération Rénovation extension des locaux du CFA au lycée Nature - LA ROCHE SUR YON (85)

- Avenant n°1 au lot 11 - Revêtements de sols durs - Marché relatif à l'opération Rénovation extension des locaux du CFA au lycée Nature - LA ROCHE SUR YON (85)

- Avenant n°2 au lot 12 - Revêtements de sols souples - Marché relatif à l'opération Rénovation extension des locaux du CFA au lycée Nature - LA ROCHE SUR YON (85)

- Avenant n°1 au lot 13 - Peinture - Marché relatif à l'opération Rénovation extension des locaux du CFA au lycée Nature - LA ROCHE SUR YON (85)

- Avenant n°1 au lot 14 - Agencement - Marché relatif à l'opération Rénovation extension des locaux du CFA au lycée Nature - LA ROCHE SUR YON (85)

- Avenant n°2 au lot 17 - Plomberie - Marché relatif à l'opération Rénovation extension des locaux du CFA au lycée Nature - LA ROCHE SUR YON (85)

- Avenant n°1 au lot 18 - Chauffage ventilation - Marché relatif à l'opération Rénovation extension des locaux du CFA au lycée Nature - LA ROCHE SUR YON (85)

- Avenant n°1 au lot 19 - Electricité - Marché relatif à l'opération Rénovation extension des locaux du CFA au lycée Nature - LA ROCHE SUR YON (85)

- Avenant n°4 au lot 20 - Terrassement - Marché relatif à l'opération Rénovation extension des locaux du CFA au lycée Nature - LA ROCHE SUR YON (85)

- Avenant n°2 au lot maîtrise d'œuvre - Marché relatif à l'opération Rénovation extension des locaux du CFA au lycée Nature - LA ROCHE SUR YON (85)

- Avenant n°1 au lot maîtrise d'œuvre – Marché relatif à l'opération Réfection des toitures de plusieurs bâtiments au lycée Jean Monnet – LES HERBIERS (85)

- Avenant n°3 au lot 5 - Chape, carrelage, faïence - Marché relatif à l'opération Restructuration des bâtiments A et B de l'IUT d'Angers et de la Zone Non Affectée du Bâtiment à l'IUT - ANGERS (49)

- Avenant n°1 au lot AMO PROG - Marché relatif à l'opération Construction du pôle d'excellence de formations sanitaires sociales et de santé - LE MANS (72)

- Avenant n°2 au lot AMO PROG - Marché relatif à l'opération Construction du pôle d'excellence de formations sanitaires

sociales et de santé - LE MANS (72)

- Avenant n°1 au lot 1 - Démolition, désamiantage, déplombage - Marché relatif à l'opération Restructuration réhabilitation GMP et construction demi grand à l'IUT - LE MANS (72)

- Avenant n°1 au lot 11 - Faux plafonds - Marché relatif à l'opération Restructuration réhabilitation GMP et construction demi grand à l'IUT - LE MANS (72)

- Avenant n°1 au lot 15 - Chauffage, ventilation, plomberie - Marché relatif à l'opération Restructuration réhabilitation GMP et construction demi grand à l'IUT - LE MANS (72)

- Avenant n°1 au lot 1 - Gros œuvre - Marché relatif à l'opération Aménagement et extension de la plateforme robotique au Proxinov - LA ROCHE SUR YON (85)

- Avenant n°1 au lot 3 – Couverture étanchéité bardage bac acier - Marché relatif à l'opération Aménagement et extension de la plateforme robotique au Proxinov - LA ROCHE SUR YON (85)

AUTORISE L'EXECUTIF A PRONONCER DES REMISES GRACIEUSES DE PENALITES (ANNEXE 7)

-Remises gracieuses de pénalités de retard sur opérations de travaux

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Remboursement du solde des comptes des usagers de la cafétéria de la Région	

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le règlement, tel que présenté dans le rapport, relatif à la nouvelle procédure de clôture des comptes de la cafétéria de la Région.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU la délibération de la Commission permanente du 8 février 2019 approuvant la convention d'adhésion aux services de médecine préventive du Centre de gestion (CDG) de Loire-Atlantique, entre la Région des Pays de la Loire et le CDG,
VU la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'adhésion aux services de médecine préventive du Centre de gestion (CDG) de Loire-Atlantique, entre la Région des Pays de la Loire et le CDG,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n°2 à la convention d'adhésion aux services de médecine préventive du Centre de gestion de Loire-Atlantique figurant en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Avenant à la convention relative au secrétariat de la commission départementale de réforme et du comité médical ainsi qu'à l'assistance juridique statutaire (72)	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et en particulier son article 23,
- VU** l'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,
- VU** l'avis du Conseil d'Etat n°389194 validant le rattachement des secrétariats des commissions de réforme et des comités médicaux aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2015 approuvant la convention relative au secrétariat de la commission départementale de réforme et du comité médical ainsi qu'à l'assistance juridique statutaire, établie le 2 octobre 2015 pour une durée de cinq ans,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention relative au secrétariat de la commission départementale de réforme et du comité médical ainsi qu'à l'assistance juridique statutaire, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention relative au secrétariat de la commission départementale de réforme et du comité médical ainsi qu'à l'assistance juridique statutaire, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n°3 à la convention (présenté en annexe 1), avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, relative au secrétariat de la commission départementale de réforme et du comité médical ainsi qu'à l'assistance juridique statutaire pour le département de la Sarthe,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Contrat Territorial Réservataire Employeur (CTRE)	

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Contrat Territorial Réservataire Employeur entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire pour le multi accueil « le Petit Prince », du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, figurant en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer ledit contrat.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Convention de mise à disposition de personnels régionaux auprès du Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire	

La Commission Permanente,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU la délibération du Conseil Régional du 22 janvier 2007 approuvant la mise en place d'un Comité des Œuvres Sociales,
VU la délibération du Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire approuvant la présente convention,
VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente
VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT l'accord des agents régionaux,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et le Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire relative à la mise à disposition d'agents régionaux pour l'année 2022 (annexe 1),

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Convention de mise à disposition auprès de la Région des Pays de la Loire d'un agent enseignant chercheur de l'université de Nantes	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,
- VU** le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions,
- VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention, présentée en annexe 1, de mise à disposition auprès de la Région des Pays de la Loire d'un agent enseignant-chercheur de l'université de Nantes dans le cadre des ambitions II et III de la Stratégie Régionale Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation 2021-2027 « Accompagner les trajectoires des ligériens » et « Mobiliser le potentiel académique »,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Convention de participation au financement du poste d'assistant audiovisuel du lycée Atlantique de Luçon	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'éducation, notamment l'article R421-9,
VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
la convention de participation au financement du poste d'assistant audiovisuel du lycée Atlantique (annexe 1),

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Participation financière du fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) : reversement	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à la création du FIPHFP,
- VU** le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

la Présidente de la Région des Pays de la Loire, dans le cadre des aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle, à reverser aux agents concernés la somme de :

- 1 600,00 € (annexe 1),
- 6 206,56 € (annexe 2),
- 1 600,00 € (annexe 3),
- 1 396,34 € (annexe 4).

Ces aides sont versées par le FIPHFP à la Région des Pays de la Loire au titre de la participation à la compensation du handicap de ses agents.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Transfert de propriété du lycée Marguerite Yourcenar - Le Mans (72)	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4221-1 ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3112-1 ;
- VU** le Code de l'Education, et notamment ses articles L214-6 et L214-7 ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la délibération n°22 du Mans Métropole en date du 21 mai 2021 autorisant le transfert à titre gratuit des parcelles cadastrée section HR n°202 et 257 au profit de la Région des Pays de la Loire ;
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région ;
- VU** l'avis domanial de la Direction Générale des Finances Publiques,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le transfert de propriété à titre gratuit des parcelles cadastrées commune du Mans (72), section HR numéros 202 et 257, représentant une surface de 1 ha 50 a 29 ca (15 029 m²),

PRECISE

que l'acte sera établi en la forme notariée,

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer l'acte constatant les transferts de propriétés à titre gratuit ainsi que tous les actes et documents nécessaires aux transferts ou connexes à ceux-ci,

AUTORISE

la Présidente à prendre en charge les coûts relatifs à la rédaction, l'authentification et la publication de l'acte authentique de transfert de propriétés,

AUTORISE

la prise en charge sur le budget régional, au titre du programme 331, des dépenses correspondantes.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Internationalisation de l'économie	166

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement UE n°1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU** l'annexe 1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (JOUE du 26/06/2014 – L 187/1) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le règlement UE n°717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1511-1 et suivants, et L.422161 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route internationale et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 approuvant le règlement d'intervention du dispositif VIE Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 février 2019 approuvant le règlement d'intervention du dispositif Prim Export,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant le règlement

d'intervention du dispositif « Emploi Export Pays de la Loire » et la convention « type »,

VU la convention signée entre la Région des Pays de la Loire et la CCI de région des Pays de la Loire en date du 15 mars 2021, relative au dispositif VIE Pays de la Loire,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,
CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1- Le dispositif Emploi Export Pays de la Loire

ATTRIBUE

une subvention totale d'un montant de 132 556,44 € pour le financement de huit emplois export – dossiers présentés en annexe 1,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 132 556,44 €,

AUTORISE

La Présidente à signer les conventions correspondantes, selon le modèle approuvé lors de la Commission permanente du 14 février 2020.

2- Le dispositif Prim'Export

PREND CONNAISSANCE

de la liste des soixante-quatre dossiers des entreprises bénéficiaires au soutien Prim Export, figurant en annexe 2.

3- Le dispositif VIE Pays de la Loire

APPROUVE

le soutien à neuf entreprises pour la mise en place de jeunes volontaires internationaux en entreprise au titre du dispositif VIE Pays de la Loire (ALPHA BIOTECH (44), MINOTERIE SUIRE (44), NAODEN (44), PEPPERBAY (44), COCHET (72), DAAN TECHNOLOGIES (85), PACK R (49), MAZEDIA (44), ATS ENGINEERING (44)) figurant en annexe 3.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Appui à la performance - Aide au conseil	510

La Commission Permanente,

- VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU le règlement budgétaire et financier,
- VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement d'intervention modifié « Pays de la Loire Conseil »,
- VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur »,
- VU la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1/ Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) Industrie du Futur (volet 1) - 1 annexe 1

ATTRIBUE

une subvention de 17 600 € (AE) sur une dépense subventionnable de 22 000 € HT à la société SOCIETE FRANCAISE D'ISOLATION – SOFRADI de Treillières (44), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 17 600 €,

ATTRIBUE

une subvention de 21 120 € (AE) sur une dépense subventionnable de 26 400 € HT à la société EVIDENCE de La Planche (44), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 21 120 €,

ATTRIBUE

une subvention de 6 810 € (AE) sur une dépense subventionnable de 8 515 € HT à la société SOCIETE FRANCAISE DE PIECES aux Epesses (85), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 6 810 €,

ATTRIBUE

une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société VITRY FRERES dont le siège social est à Paris et l'établissement secondaire au Bignon(44), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 23 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de 11 951 € (AE) sur une dépense subventionnable de 14 939 € HT à la société AKAZE PRODUCTION dont le siège social est à Sèvremoine (49), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 11 951 €,

ATTRIBUE

une subvention de 20 740 € (AE) sur une dépense subventionnable de 25 925 € HT à la société APS dont le siège social est à PARIGNE L'EVEQUE (72), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 20 740 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi	511

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.58995 relatif à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) en faveur des projets de recherche et développement pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre temporaire COVID-19 n° SA.56985,
- VU** les lignes directrices relatives aux aides d'État visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques (2021/C 508/01),
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4, L 4221-1 et suivants, et L4253-1 et suivants et D1511-30 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur » et modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Un engagement fort de la Région en soutien aux projets de développement des entreprises

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 618 000 € HT à la société MOUL'ANJOU INDUSTRIE de Verrières en Anjou (49), au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

ATTRIBUE

un prêt de 100 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société MOUL'ANJOU INDUSTRIE de Verrières en Anjou (49), au titre du volet 3 - Déploiement Opérationnel de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme globale de 200 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 200 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 2 032 000 € HT à la société SARL POLYREX de Moulins (79) concernant son projet d'implantation à Treize-Vents (85), au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 300 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société SARL POLYREX de Moulins (79) concernant son projet d'implantation à Treize-Vents (85),

AFFECTE

une autorisation de programme globale de 500 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 200 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 700 000 € HT à la société ABRI PLUS

EQUIPEMENT de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (44), au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national "soutien à l'investissement industriel dans les territoires",

AFFECTE

une autorisation de programme de 200 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 000 000 € HT à la société IMPRIMERIE RAPIDE de Montreuil-Bellay (49), au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

ATTRIBUE

un prêt de 100 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société IMPRIMERIE RAPIDE de Montreuil-Bellay (49), au titre du volet 3 - Déploiement Opérationnel de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme globale de 200 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 950 000 € HT à la société S.T.I.VAL de Saint-André-des-Eaux (44), au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

ATTRIBUE

un prêt de 100 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société S.T.I.VAL de Saint-André-des-Eaux (44), au titre du volet 3 - Déploiement Opérationnel de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme globale de 200 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 800 000 € HT à la société MECANIQUE DES PAYS DE LOIRE de Saint-André-des-Eaux (44), au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

ATTRIBUE

un prêt de 250 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société MECANIQUE DES PAYS DE LOIRE de Saint-André-des-Eaux (44), au titre du volet 3 - Déploiement Opérationnel de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme globale de 350 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 200 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 2 246 500 € HT à la société CURIUM PET France de Saint-Beauzire (63) dans le cadre de l'installation d'un établissement à Saint Herblain (44), au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national "soutien à l'investissement industriel dans les territoires",

AFFECTE

une autorisation de programme de 200 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 200 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 18 568 807 € HT à la société CETIH CARQUEFOU (44), en soutien de son projet d'investissement industriel dans une nouvelle ligne de production de panneaux photovoltaïques, au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 1 000 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société CETIH CARQUEFOU (44),

AFFECTE

une autorisation de programme globale de 1 200 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 8,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 125 000 € (AP) au taux de 2,03 % TEG à la société PROFIBRES de Challans (85) pour appuyer son projet de développement,

AFFECTE

une autorisation de programme de 125 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 200 000 € (AP) au taux de 2,03 % TEG à la société CHAPELLERIE DANDURAND & FILS de Fontenay-Le-Comte (85) pour appuyer son projet de développement,

AFFECTE

une autorisation de programme de 200 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

2 - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Industrie du Futur

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société MAUCOUR NANTES FRANCE de Saint Herblain (44) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société SOCIETE FRANCAISE D'ISOLATION - SOFRADI de Treillières (44) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société INDUSLUM de La Séguinière (49) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société VITRY FRERES dont le siège social est à Paris et l'établissement secondaire au Bignon (44) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 20 000 € (AP) à taux nul à la société SARL MAILLET située à La Chapelle-Heulin (44) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 20 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société APS de Parigné L'Evêque (72) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 20 000 € (AP) à taux nul à la société VBV INTERNATIONAL de Montaigu-Vendée (85) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 20 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 150 000 € (AP) au taux de 2,03% et une subvention de 40 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 400 000 € HT à la société INDUSLUM de La Séguinière (49) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 190 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 300 000 € (AP) au taux de 2,03% et une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 2 000 000 € HT à la société VITRY FRERES dont le siège social est à Paris et l'établissement secondaire au Bignon (44) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 400 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 80 000 € (AP) au taux de 2,03% à la société SARL MAILLET située à la Chapelle-Heulin (44) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 80 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 80 000 € (AP) au taux de 2,03% à la société VBV INTERNATIONAL de Montaigu-Vendée (85) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 80 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

3 – Dispositif Prêt Rebond – Avenant de prolongation à la convention

APPROUVE

La prolongation de la convention entre la Région Pays de la Loire et Bpifrance Finance par un avenant jusqu'au 30 juin 2022 ce qui nous permettrait de maximiser l'utilisation de ce dispositif et de préciser à la Commission Permanente de juillet les modalités de disposition du solde,

APPROUVE

les termes de l'avenant correspondant figurant en 3 annexe 1

AUTORISE

La Présidente à le signer.

4 SAS Pays de la Loire Participations (PLP)

APPROUVE

l'élargissement du champ d'intervention en co-investissement de PLP aux opérations de transmission, de reprise ou de fusion-acquisition, et la mise à jour en conséquence de l'objet social de PLP,

AUTORISE

PLP à modifier par voie d'avenant la convention de SIPAREX afin d'y inclure les opérations de transmission.

APPROUVE

la souscription au fonds CAP INNOVATION SANTE 1, via la SAS PLP, pour un montant de 3 M€, en deux tranches (2 M€ en tour 1 puis 1 M€ en tour 2) sous réserve d'un effet de levier de 1,5 sur le montant investi par le fonds en Pays de la Loire et de la présence effective d'une équipe d'investisseurs à Nantes et d'un deuxième tour de 75 M€ minimum,

AUTORISE

PLP à poursuivre son investissement dans la 3ème génération GOCA en approuvant un montant de 3,5 M€ sous réserve de la participation effective de BPI au 1er tour,

AUTORISE

Nantes Métropole (NM) à investir 1 M€ sur le fonds CAP INNOVATION SANTE 1 (CIS1),

APPROUVE

la convention correspondante présentée en 4.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

la convention relative à l'investissement de Nantes Métropole (NM) d'1 M€ sur le fonds OUEST VENTURE 4 (OV4), présentée en 4.4 annexe 1, en remplacement de celle approuvée par la Commission permanente du 25 février 2022.

ANNULE

La convention relative à l'investissement de Nantes Métropole (NM) sur le fonds OUEST VENTURE 4 (OV4) approuvée par la Commission permanente du 25 février 2022.

AUTORISE

la Présidente à la signer.

5 - Décisions modificatives

APPROUVE

un abandon de créance de 1 056 000 € au profit de la société FINANCIERE DE L'OMBREE d'Angers (49), au titre du prêt régional qui lui a été attribué en 2016.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention N°2021-11184 attribuant une subvention à la société Bleu Océane présenté en 5.2 annexe 1, permettant d'allonger la durée de validité de cette convention,

AUTORISE

la Présidente à le signer

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention N°2021-15093 attribuant un prêt Pays de la Loire Redéploiement à la société ACTIVE AUDIO présenté en 5.3 annexe 1, modifiant le plan de financement global,

AUTORISE

la Présidente à le signer

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la garantie signée le 20 juillet 2021 avec la Banque populaire Grand Ouest destinée à garantir les prêts contractés par la société Néopolia dans le cadre du projet Néoline présenté en 5.4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la convention n°2017_08088 venant modifier les modalités de remboursement de l'avance remboursable régionale consentie à KARA TECHNOLOGY figurant en 5.5 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer

APPROUVE

les termes de la convention cadre relative au partenariat entre la Région Pays de la Loire et le Groupe Bénéteau présentée en 6 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à la création et à la transmission d'entreprises	513

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture – JOUE 24/12/2013 L 352/9
- VU** le règlement (UE) n°717/2014 de la Commission européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture - JOUE 28/06/2014 L 190/45
- VU** la communication de la commission européenne relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation, JO C 14 du 19.1.2008,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1511-7, L 1611-4, L 4221-1 et suivants et R.1511-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe)
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la circulaire n° 5565/SG du Premier ministre du 5 janvier 2012 relative aux dispositifs d'ingénierie financière,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 relative au règlement d'intervention « Pays de la Loire Prime Création »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 relative au règlement d'intervention « Pays de la Loire Prime Création »,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant la convention initiale relative au fonds de prêts d'honneur transmission - reprise et autorisant la Présidente à la signer
- VU** les actes en date du 20 décembre 2018 formalisant le transfert à Bpifrance de l'ensemble des missions de soutien à la création d'entreprises et à l'entrepreneuriat, jusqu'alors exercées par la Caisse des Dépôts, via sa Banque des Territoires, et l'Agence France Entrepreneur » et notamment le contrat d'apport avec droit de reprise conclu entre Bpifrance Financement et l'association Initiative Pays de la Loire le 16 décembre 2019,
- VU** les statuts présentés par les bénéficiaires,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 40 000 € sur un montant subventionnable de 154 500 € TTC à Réseau entreprendre Pays de la Loire au titre de son plan d'actions 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

La Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 60 000 € dont 40 000 € sur un montant subventionnable de 122 250 € TTC à Initiative Pays de la Loire au titre de son plan d'actions 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

l'avenant à la convention-cadre relative au fonds de prêts d'honneurs transmission reprise en partenariat avec Initiative Pays de la Loire et Bpifrance (2.1 annexe 1) inscrite dans la mesure 12 du Pacte régional pour la ruralité

AUTORISE

la Présidente à le signer.

APPROUVE

les nouvelles conditions de versement de l'aide en insérant un versement intermédiaire de 40% de l'aide sur justification de 50% des dépenses éligibles pour le versement de l'aide attribuée à l'entreprise « UNI VERT FAMILLE», dans le cadre du dispositif Pays de la Loire Création,

AUTORISE

la Présidente à signer l'arrêté modificatif correspondant (présenté en 2.2 annexe 1)

APPROUVE

le règlement d'intervention modifié du dispositif "Pays de la Loire prime création" (présenté en 2.2 annexe 2)

APPROUVE

l'entrée en vigueur de ce dispositif sur le portail à compter de son entrée en vigueur.

PREND CONNAISSANCE

de la liste des bénéficiaires du dispositif Capital Scop pour l'année 2021 figurant en 2.3 annexe 1.

APPROUVE

les termes des conventions de partenariat entre la Région et Grand Lieu Communauté (44)(3 annexe 1) la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier (85) (3 annexe 2) et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral (85) (3 annexe 3) en matière de création-reprise,

AUTORISE

la présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Economie résidentielle	514

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 Juin 2014 et publié au JOUE le 26 Juin 2014 et le régime cadre exempté n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 portant approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 décembre 2019 approuvant les mesures en faveur du commerce du futur, dont les termes de l'appel à manifestations d'intérêt commerce du futur,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

En conclusion, je vous propose que la Commission permanente :

1.1 - Soutien au programme d'actions 2022 porté par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire (CMAPDL)

ATTRIBUE

à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire une subvention d'un montant de 1 075 000 € (AE) au titre de son plan d'actions 2022, sur la base d'une dépense subventionnable de 1 561 882 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 1 075 000 € (AE),

APPROUVE

la convention de partenariat 2022 entre la Région des Pays de la Loire et la CMAPDL, figurant en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention de partenariat,

APPROUVE

la liste des 1 640 entreprises soutenues dans le cadre du partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat au titre de l'année 2021, figurant en 1.1 annexe 2.

2.1 - Pays de la Loire Commerce-Artisanat

ATTRIBUE 15 subventions pour un montant global de 152 507 € (AP) sur un montant subventionnable de 508 356,15 € HT au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » pour 15 entreprises, figurant en 2.1.1 annexe 1

ATTRIBUE une subvention de 5 949 € sur un montant subventionnable de 19 829,88 € HT, à l'entreprise LE TABLIER DE MARIE au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la commune Les Garennes sur Loire et LE TABLIER DE MARIE, présentée en 2.1.2 annexe 1,

AUTORISE la Présidente à la signer,

ATTRIBUE une subvention de 22 500 € sur un montant subventionnable de 75 000 € HT, à l'entreprise LA PONOTE au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, Saumur Val de Loire Agglomération et la commune Le Puy Notre Dame et LA PONOTE, présentée en 2.1.2 annexe 2,

AUTORISE la Présidente à la signer,

ATTRIBUE une subvention de 14 875 € sur un montant subventionnable de 49 584,06 € HT, à l'entreprise EIRL SANDRINE COSNARD au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la

commune de Dangeul et EIRL SANDRINE COSNARD, présentée en 2.1.2 annexe 3,

AUTORISE la Présidente à la signer,

ATTRIBUE une subvention de 21 368 € sur un montant subventionnable de 71 226,72 € HT, à l'entreprise VINTAGE au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la commune de Malicorne sur Sarthe et VINTAGE, présentée en 2.1.2 annexe 4,

AUTORISE la Présidente à la signer,

ATTRIBUE une subvention de 8 734 € sur un montant subventionnable de 29 114,22 € HT, à l'entreprise SARL NCL2B au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la commune de Sèvremont et SARL NCL2B, présentée en 2.1.2 annexe 5,

AUTORISE la Présidente à la signer,

ATTRIBUE une subvention de 22 314 € sur un montant subventionnable de 74 378,81 € HT, à l'entreprise AU BLE D'AURE au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la commune de Froifond et AU BLE D'AURE, présentée en 2.1.2 annexe 6,

AUTORISE la Présidente à la signer,

3.1 - Le programme d'actions 2022 de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale (CCIR)

ATTRIBUE

à la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale une subvention d'un montant de 265 323 € (AE) sur la base d'une dépense subventionnable de 391 600 € HT et une subvention d'un montant de 21 516 € sur la base d'une dépense subventionnable de 35 880 € TTC et au titre de son plan d'actions 2022 pour le programme Commerce du Futur, ,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 286 839 € (AE),

APPROUVE

la convention de partenariat 2022 relative au Commerce du Futur entre la Région des Pays de la Loire et la CCIR, figurant en 3.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention de partenariat,

APPROUVE

la liste des 396 entreprises soutenues dans le cadre du partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale au titre de l'année 2021, figurant en 3.1 annexe 2,

3.2 - Le programme d'actions 2022 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire (CMAPDL)

ATTRIBUE

à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire une subvention d'un montant de 48 740 € (AE) au titre de son plan d'actions 2022 pour le programme Commerce du Futur, sur la base d'une dépense subventionnable de 65 150 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 48 740 € (AE),

APPROUVE

la convention de partenariat 2022 relative au Commerce du Futur entre la Région des Pays de la Loire et la CMAPDL, figurant en 3.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention de partenariat,

APPROUVE

la liste des 97 entreprises soutenues dans le cadre du partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat au titre de l'année 2021, figurant en 3.2 annexe 2.

3.3 - Appel à manifestations d'intérêt en direction d'initiatives innovantes en matière de commerce du futur

APPROUVE

les termes de l'appel à manifestations d'intérêt (3.3 annexe 1),

3.4 – Avenant à la convention Les Vitrines d'Angers

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention entre la Région et LES VITRINES D'ANGERS (3.4 annexe 1),

AUTORISE

la Présidente à le signer,

3.5 - Communication Commerce du futur

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 27 000 € (AE) pour la communication Commerce du futur,

4 - Le soutien à l'économie résidentielle pour favoriser le maillage économique territorial.

ATTRIBUE

au collectif Fabricants Made in Pays de la Loire une subvention d'un montant de 5 000€ (AE) pour sa participation au MIF 2022, sur la base d'une dépense subventionnable de 80 306 € HT,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 5 000€ (AE) correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive 4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer

APPROUVE

la liste des 20 entreprises soutenues en 2020.

6- Prolongation de la convention relative aux aides économiques d'urgence Covid-19 signée avec Nantes Métropole

APPROUVE

les termes de l'avenant et la prolongation de la convention d'autorisation entre la Région et Nantes Métropole validée lors d'une Commission permanente en 2020, présenté en 6 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à signer,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Animation économique	516

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Soutien à la manifestation Start West 2022

ATTRIBUE

à Atlanpole, qui porte financièrement l'organisation de la manifestation Start-West 2022, une subvention de 20 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 77 000 € TTC

AFFECTE

l'autorisation d'engagement (AE) correspondante prévue au budget 2022

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en 1. annexe 1

AUTORISE

La Présidente à la signer

2. Les organismes à vocation économique : Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale (CCIR)

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 61 028,13 € (AE) à la Chambre de Commerce et d'Industrie Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 119 663 € nette de taxes pour le soutien au plan d'actions 2022 du site entreprises en Pays de la Loire

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 61 028,13 €

APPROUVE

les termes de la convention d'exécution correspondante présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer

3. Pays de la Loire VTE

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € (AE) sur un montant subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 10 581,00 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société ECMA CONCEPT d'Ancenis (44) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

AUTORISE

la dérogation des modalités de versement du règlement d'intervention VTE adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € (AE) sur un montant subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 11 825,88 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société PRECIS'DEC de la Chapelle du Bois (72), au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

AUTORISE

la dérogation des modalités de versement du règlement d'intervention VTE adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 2,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique	517

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler la compétitivité »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan d'actions pour

l'avenir du nautisme en Pays de la Loire,

- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le plan de prévention et de gestion des déchets auquel est annexé le plan d'action économie circulaire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Soutenir les pôles de compétitivité, structures d'animation de filière, centres techniques et technopoles avec un objectif renouvelé d'efficacité au service des entreprises

APPROUVER

les termes de la convention entre l'Etat et la Région pour le versement des crédits de l'Etat pour financer le fonctionnement des pôles en Pays de la Loire figurant en 1.1 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

au Pôle de compétitivité Atlanpole Biothérapies une subvention de 131 907 € sur une dépense subventionnable de 223 251 € TTC,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier concernant les conditions de versement de l'aide,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

au Pôle de compétitivité Polymeris une subvention de 17 030 € sur une dépense subventionnable de 1 904 186€ HT,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

au Pôle de compétitivité EMC2 une subvention de 178 972 € sur une dépense subventionnable de 1 618 000 € HT,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

au Pôle de compétitivité Images et Réseaux une subvention de 41 652 € sur une dépense subventionnable de 1 266 960 € HT,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

au Pôle de compétitivité ID4CAR une subvention de 57 960 € sur une dépense subventionnable de 1 292 000 € HT,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

au Pôle de compétitivité Mer Bretagne Atlantique une subvention de 50 788 € sur une dépense subventionnable de 1 514 760 € HT,

AFFECTE

d'affecter l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

au Pôle de compétitivité S2E2 une subvention de 30 312 € sur une dépense subventionnable de 952 300 € HT,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 8,

AUTORISE

La Présidente à la signer,

ATTRIBUE

au Pôle de compétitivité Images et Réseaux afin d'accompagner la mise en œuvre de son programme d'actions en 2022, une subvention de 135 000 € (AE) dont 80 % de part fixe soit 108 000 € sur un montant subventionnable de 1 266 960 euros HT et 20% de part variable soit 27 000 € conditionnée à la réalisation d'objectifs, tels que précisés dans la convention.

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 9,

AUTORISE

la Présidente à la signer

ATTRIBUE

au Pôle de compétitivité S2E2 afin d'accompagner la mise en œuvre de son programme d'actions en 2022, une subvention de 130 000 € dont 80 % de part fixe soit 104 000 € sur un montant subventionnable de 952 300 euros HT et 20% de part variable soit 26 000 € conditionnée à la réalisation d'objectifs, tels que précisés dans la convention.

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 10

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

au Pôle de compétitivité Polymeris une subvention de 60 000 € dont : 80 % de part fixe soit 48 000 € sur un montant subventionnable de 1 904 186 euros HT et 20% de part variable soit 12 000 € conditionnée à la réalisation d'objectifs, tels que précisés dans la convention, afin de l'accompagner la mise en œuvre de son programme d'actions en 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 11

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

au pôle de compétitivité EMC2 une subvention de 400 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 1 618 000 euros HT, afin de l'accompagner la mise en œuvre de son programme d'actions en 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier concernant les conditions de versement de l'aide,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 12

AUTORISE

La Présidente à la signer.

ATTRIBUE

au pôle de compétitivité ID4CAR une subvention de 280 892 € (AE) adossée à une dépense subventionnable de 1 292 000 € HT, afin de l'accompagner la mise en œuvre de son programme d'actions en 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

Le Mans Métropole à apporter une subvention de 65 000 € à ID4CAR,

AUTORISE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier concernant les conditions de versement de l'aide,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 13

AUTORISE

La Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'ATTM une subvention de 264 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 2 090 000 € HT pour mettre en œuvre son programme d'actions 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

Le Mans Métropole à apporter une subvention de 525 000 € à l'ATTM,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante en 1.1 annexe 14

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 172 000€ à SAMOA-Créative Factory en soutien de son programme d'actions 2022, sur la base d'une dépense subventionnable de 699 050 € HT (AE),

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVER

les termes de la convention figurant en annexe 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 692 880 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 754 880 € HT à l'association

NEOPOLIA de Saint Nazaire (44) en vue d'accompagner son programme d'actions 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 692 880 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°3 à la convention n°2019_06911 relative à « l'étude de faisabilité d'Echobat relative à 'un Lieu mutualisé dédié à l'écoconstruction solidaire » figurant en 1.2 annexe 3

AUTORISE

La Présidente à le signer.

ATTRIBUE

à CLARTE, une subvention de 315 700 € sur une dépense subventionnable de 632 078 € TTC relative au site de Laval ainsi qu'une subvention de 85 250 € sur une dépense subventionnable de 174 263 € TTC relative au site de Montoir de Bretagne au titre de l'année 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 1.2 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AUTORISE

Laval Agglomération à verser une subvention complémentaire de 185 000 € au soutien régional en faveur de CLARTE pour son programme d'actions 2022,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en 1.2 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 35 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 193 856.05 € HT à la Chambre de commerce et d'industrie Le Mans et Sarthe) pour la mise en œuvre du plan d'actions de la Ruche Numérique en 2022

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 35 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 1.2 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 170 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 305 000 € HT à l'association La Cantine pour

la mise en œuvre de son plan d'actions 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 1.2 annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à la Chambre de commerce et d'industrie de Nantes – St Nazaire une subvention de 75 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 142 500 € TTC

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 75 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 8,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

au Pôle Achats Supply Chain Atlantique une subvention de 235 000 € sur une dépense subventionnable de 726 000 € HT pour le soutien à son plan d'actions 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier concernant les conditions de versement de l'aide,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en 1.2 annexe 9

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'association PROXINNOV une subvention de 438 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 1 690 046 € HT au titre de son plan d'actions 2022,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante

AUTORISE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier concernant les conditions de versement de l'aide,

AUTORISE

La Roche-sur-Yon Agglomération à apporter une subvention de 30 000 euros à PROXINNOV

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.2 annexe 10

AUTORISE

La Présidente à la signer.

APPROUVE

les nouveaux statuts d'Atlanpole présentés en annexe 1.3 annexe 1.

APPROUVE

le retrait de La Roche-sur-Yon Agglomération du syndicat mixte Atlanpole, retrait approuvé en conseil communautaire de La Roche-sur-Yon du 01/02/2022. Suite à la délibération et validation à la majorité des 2/3 de par le conseil d'administration d'Atlanpole en date du 21/02/2022 en application de l'article L5721-2-1 du CGCT, les conditions de ce retrait ne conduisent pas à une compensation financière par les autres membres du syndicat mixte.

ATTRIBUE

à l'association Angers Technopole une subvention de 317 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 1 097 000 € TTC pour mener son plan d'actions 2022, hors financement de l'action Sélanc,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante en 1.3 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer

2 - Accompagner les actions collectives pour contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

ATTRIBUE

à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire - CCIR de Nantes (44) une subvention d'un montant de 99 451 € (AE) sur une dépense subventionnable de 219 655 € HT, pour accompagner la mise en oeuvre d'un programme "Industrie du Futur " en 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 99 451 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 10 320€ (AE) à la CPME Pays de la Loire sur un montant subventionnable de 20 639€ TTC, pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation et une subvention de 11 850€ (AE) sur un montant subventionnable de 19 751€ HT pour le parcours d'accompagnement de 30 entreprises,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante

APPROUVE

les termes de la convention correspondante (2.1 annexe 2),

AUTORISE

la Présidente à signer.

ATTRIBUE

une subvention de 162 608 € (AE) sur une dépense subventionnable de 266 570 € Hors TVA récupérable à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire pour son plan d'actions 2022 relatif à l'énergie, à la décarbonation des mobilités et à l'économie circulaire,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 162 608 €,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 2.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

3 - Soutenir des manifestations à caractère économique liées à des filières

APPROUVE

le maintien d'une partie de l'avance versée au profit de la société PUBLICATIONS API (Groupe Ouest France) à hauteur de 7 300,47 € correspondant aux dépenses justifiées et l'abandon de créance de 199,53 € correspondant à la part de l'avance non couverte par les dépenses justifiées dans le cadre de l'organisation de l'évènement Digital Change.

ATTRIBUE

à l'ISEMAR une subvention de 27 522 € (AE),

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 27 522 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'innovation	518

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01),
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour Innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler l'innovation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Inciter les entreprises ligériennes à innover

ANNULE

la subvention de 20 000 € (AP) attribuée à la société OSEDEA (44) lauréate de l'appel à solutions « Industrie du futur # 3 » effectuée par délibération du 14 février 2020 (Numéro de dossier Astre 2020_00472),

ATTRIBUE

un prix de 20 000 €, soit un montant total de 60 000 € (AE), à chacun des trois lauréats sélectionnés pour l'appel à solutions "Commerce du futur", dont la liste figure en 1.1 annexe 1, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 12 février 2021 (Numéro dossier Astre : 2021_01496).

1.2 - Structures d'animations

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € à l'Association Réseau de Développement de l'Innovation (RDI) sur une dépense subventionnable de 60 000€ TTC,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 1.2 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer

2 – Développer le réseau des Technocampus

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 85 000 € TTC (sur l'opération 17D09322) pour le financement des travaux d'optimisation et d'extension du bâtiment Proxinnov, portant le coût global de l'opération à 1 065 000 € TTC.

3- Soutenir les projets d'innovation des entreprises ligériennes

APPROUVE

les termes du cahier des charges (3.1 – annexe 1) relatif à la mise en œuvre du dispositif « Pays de la Loire – PIA 4 régionalisé » pour l'axe I-DEMO régionalisé.

ATTRIBUE

à la société EMKA ELECTRONIQUE de Paris (75), au profit de son établissement de Segré en Anjou Bleu (49), une subvention de 10 070 € (AE) sur une dépense subventionnable de 40 282 € HT et un prêt à taux nul de 10 071 € (AP) assorti d'un différé de remboursement effectif de trois ans, pour le projet PLEIADE3 dans le cadre de l'AAP R&D

Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

à la société SELVA de Vallet (44) une subvention de 18 356 € (AE) sur une dépense subventionnable de 36 712 € HT, pour le projet PLEIADE3 dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

à la société LACROIX ELECTRONICS de Montrevault sur Evre (49) une subvention de 5 664 € (AE) sur une dépense subventionnable de 37 762 € HT et un prêt à taux nul de 5 664 € (AP) assorti d'un différé de remboursement effectif de trois ans, pour le projet PLEIADE3 dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

à la société TRONICO de Saint Philbert de Bouaine (85) une subvention de 6 438 € (AE) sur une dépense subventionnable de 42 920 € HT et un prêt à taux nul de 6 438 € (AP) assorti d'un différé de remboursement effectif de trois ans, pour le projet PLEIADE3 dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2019_14188_14190 relative au projet de R&D « AMITHER » figurant en 3.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la convention relative au projet de R&D « Titan 5 » figurant en 3.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2021_02676 – 03003 – 03005 relatif au projet OSIRIS figurant en 3.2 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention de 75 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 252 881 € HT à Naval Group pour la réalisation de l'étude STOPICO (Stockage – Pile à Combustibles pour la mobilité électrique)

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 3.2 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 40 000 € pour la prise en charge par la Région de la réalisation d'une étude de

faisabilité d'un laboratoire d'innovation sociétale.

APPROUVE

les termes de l'accord de consortium relatif au Clean Energy Transition Partnership, dont une version de travail figure en 3.2 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à le signer dans sa version définitive en langue anglaise,

APPROUVE

les termes de l'accord de subvention relatif au Clean Energy Transition Partnership figurant en 3.2 annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

AFFECTE

une autorisation de programme de 1 000 000 € (AP) pour soutenir les projets ligériens qui pourraient être retenus dans le cadre des appels à projets du Clean Energy Transition Partnership,

4 - Décisions modificatives

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2020-10420/10421/10424 figurant en 4.1 annexe 1 relatif à la prolongation du projet de R&D "O'DHACE" jusqu'au 31 mars 2023,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Rayonnement à l'international	519

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L4221-1, L4251-13,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route internationale et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 25 mai 2018 approuvant l'adhésion de la Région des Pays de la Loire au Réseau « Pays de la Loire Coopération internationale »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,
CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1- Subvention à l'Association « Pays de la Loire Coopération Internationale »

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 48 500 € pour une dépense subventionnable de 322 255 € TTC à l'Association Pays de la Loire Coopération Internationale,

AUTORISE

le versement d'une cotisation de 1 500 € au titre de l'année 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 1,

AUTORISE

la dérogation aux règles d'attribution des aides régionales prévues par le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE

La Présidente à la signer.

2- La Région soutient l'Institut Européen de Coopération et de Développement (IECD) - Poursuite du programme d'action au Liban – Education et formation professionnelle

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € pour une dépense subventionnable de 315 700 € TTC à l'Institut Européen de Coopération et de Développement (IECD) pour soutenir le centre socio-éducatif de Janah ainsi que les écoles et lycées dont il a la charge au Liban,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 2,

APPROUVE

la dérogation aux modalités de versement des aides régionales prévues du règlement budgétaire et financier de la Région,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié concernant la subvention d'un montant de 48 500 € à l'Association Pays de la Loire Coopération Internationale :

Contre : Groupe Printemps Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Programmes de recherche regionaux et interrégionaux	304

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son point 2,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L214-2 et L216-11,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le règlement financier du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2012 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région, et notamment son programme « Programmes de recherche régionaux et interrégionaux »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 septembre 2015 attribuant au CNRS – Délégation Bretagne Pays de la Loire une subvention de 1 599 000 € pour le soutien au projet de développement du laboratoire Subatech et approuvant la convention correspondante,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 septembre 2015 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets « Dynamiques scientifiques 2016 »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2014 approuvant la convention type de l'appel à projets « Dynamiques scientifiques »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 18 novembre 2016 approuvant les résultats de l'appel à projets « Dynamiques scientifiques 2016 », et octroyant une subvention d'un montant de 1 343 103 € à l'INSERM pour la réalisation du projet de recherche intitulé « MIBIOGATE »,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Appels à projets Recherche

1.1 Avenants aux conventions de projets impactés par la crise sanitaire

1.1.1 Avenant au projet de développement du laboratoire Subatech

APPROUVE

les termes de l'avenant relatif au projet de développement du laboratoire Subatech porté par le CNRS délégation Bretagne Pays de la Loire (opération n°2015 08473) tel que présenté en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant correspondant.

1.1.2 Avenant au projet MIBIOGATE (Dynamiques scientifiques)

APPROUVE

les termes de l'avenant relatif au projet MIBIOGATE porté par INSERM (opération n°2016 11179) tel que présenté en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant correspondant.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Tourisme	431

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L 1511-1 et suivants et L 1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

- VU** les délibérations du Conseil régional des 24 et 25 mars 2022 approuvant le Schéma régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 24 et 25 mars 2022 approuvant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 avril 2020 approuvant les règlements d'intervention de soutien aux itinéraires cyclables du Schéma régional des véloroutes, du Pays de la Loire Investissement Touristique, le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Agritourisme-œnotourisme, le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Tourisme nautique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021, approuvant le cahier des charges de l'appel à projets Accueil vélo,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Relancer nos entreprises et destinations touristiques, stimuler leur performance :

ATTRIBUE

à la SCI WP72 au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique, un prêt de 70 000 €, avec 7 annuités de remboursement du capital, et un différé de remboursement d'un an à terme échu (soit 2 ans au total) au taux de 2,03%, pour l'aménagement du club house du télésiège nautique Wake Paradise,

ATTRIBUE

à la SARL WAKE PARADISE 72, à un prêt de 40 000 € avec 7 annuités de remboursement du capital, et un différé de remboursement d'un an à terme échu (soit 2 ans au total) au taux de 2,03% et une subvention de 10 000 € (10% de 100 000 € HT de dépenses subventionnables) pour l'aménagement intérieur du club house et la diversification de l'activité du télésiège nautique Wake Paradise

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à la SAS C&M HOTELS, au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique, une subvention de 5 000 € soit 5% d'une dépense subventionnable de 100 000 € HT et un prêt de 70 000 € avec 6 annuités de remboursement du capital, et un différé de remboursement d'un an à terme échu (soit 2 ans au total) au taux de 2,03% TEG, pour le développement de l'hôtel « Côte de Lumière »,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à la SAS la Gouraudière au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique, un prêt de 45 000 € pour le développement d'un équipement touristique sur la Commune de Cheffois, avec 6 annuités de remboursement du capital, et un différé de remboursement d'un an à terme échu (soit 2 ans au total) au taux de 2,03% TEG,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

2 – Renforcer l'attractivité : investir encore l'international et des relais de croissance sur le marché domestique

APPROUVE

la convention cadre de développement d'internationalisation du tourisme entre la Région des Pays de la Loire, Atout France et Solutions&co présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

3 - Construire ensemble le tourisme de demain

ATTRIBUE

à la Commune de SAUMUR une subvention de 26 818 € (25% du montant subventionnable de 107 274 € HT), au titre du soutien régional aux itinéraires inscrits au SRV, pour la création d'une aire d'arrêt et l'installation de pictogrammes rue Ackerman et rue Palustre, présenté en 3.1 annexe 1,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018.

ATTRIBUE

à la SARL SCIC LIEUX COMMUNS - SOLILAB, une subvention de 1 000 € soit 40 % d'une dépense subventionnable de 2 499 € HT pour l'aménagement d'un abri vélos au titre de l'appel à Accueil vélo,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 3.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

au bénéficiaire présenté en 3.2 annexe 2, une subvention de 1 188 € soit 40 % d'une dépense subventionnable de 2 969 € HT pour l'aménagement d'un abri vélo au titre de l'appel à Accueil vélo,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 3.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à la COMMUNE LE LUDE, une subvention de 4 000 € soit 40 % d'une dépense subventionnable de 10 000 € HT pour l'aménagement d'un hébergement réservé aux cyclotouristes au titre de l'appel à Accueil vélo,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 3.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à la COMMUNE LA CHARTRE SUR LE LOIR, une subvention de 4 000 € soit 40 % d'une dépense subventionnable de 10 000 € HT pour l'aménagement d'un hébergement réservé aux cyclotouristes au titre de l'appel à Accueil vélo,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 3.2 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à la SARL La route du Sel, une subvention de 4 000 € soit 40 % d'une dépense subventionnable de 10 000 € HT pour l'aménagement d'un hébergement réservé aux cyclotouristes au titre de l'appel à Projets Accueil vélo,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

d'approuver la convention présentée en 3.2 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à la SAS DOMAINE DE L'ECU un prêt de 15 000 € avec 5 annuités de remboursement du capital au taux de 2,03% TEG, et une subvention de 5 000 € soit 10 % d'une dépense subventionnable de 50 000 € HT pour le projet d'aménagement intérieur et extérieur pour l'accueil des clientèles, dans le cadre de l'appel à projets Agritourisme – Œnotourisme

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 3.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à la L'EARL BOIS HUAUT un prêt de 10 000 € avec 3 annuités de remboursement du capital au taux de 2,03% TEG, pour le projet d'aménagement intérieur de l'espace d'accueil, dans le cadre de l'appel à projets Agritourisme – Œnotourisme,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 3.3 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

au bénéficiaire présenté en 3.3 annexe 3, une subvention de 9 929 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de 33 096 € HT pour l'aménagement d'une chambre et d'une table d'hôtes au titre de l'appel à projets Agritourisme-Œnotourisme,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020.

ATTRIBUE

à la SARL DISTILLERIE DU SONNEUR, une subvention de 6 505 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de 21 684 € HT pour l'aménagement d'un circuit de visite au titre de l'appel à projets Agritourisme-Œnotourisme présenté en 3.3 annexe 4,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020.

ATTRIBUE

à l'EARL ROTTIER, une subvention de 19 740 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de 65 801 € HT pour l'aménagement d'un gîte au titre de l'appel à projets Agritourisme-Œnotourisme présenté en 3.3 annexe 5,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020.

ATTRIBUE

à l'EARL LA BARBIERE un prêt de 22 500 € avec 5 annuités de remboursement du capital au taux de 2,03% TEG, et une subvention de 22 500 € soit 15% d'une dépense subventionnable de 150 000 € HT pour le projet de transformation d'un ancien corps de ferme en deux gîtes ruraux, dans le cadre de l'appel à projets Agritourisme – Œnotourisme,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 3.3 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'Association Familles Rurales Association de Maillezais, une subvention de 9 594 € soit 25 % d'une dépense subventionnable de 38 377€ HT pour la modernisation et le réagencement des espaces d'accueil au titre de l'appel à projets « Tourisme nautique » présenté en 3.4 annexe 1,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020.

ATTRIBUE

au bénéficiaire présenté en 3.4 annexe 2 une subvention de 18 636 € soit 25 % d'une dépense subventionnable de 74 544 € HT pour la modernisation des espaces d'accueil au titre de l'appel à projets « Tourisme nautique », conditionnée à la réception de toutes les autorisations d'urbanisme,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 3.4 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer

4 – Soutien aux actions collectives

ATTRIBUE

à l'Association Accueil des Paquebots – Club croisière Nantes – Saint Nazaire, une subvention de 4 500 € soit 9,7% d'une dépense subventionnable de 46 400 €TTC pour soutenir le plan d'actions 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'Association Château de la Loire - Vallée des rois une subvention de 12 500 € soit 17% d'une dépense subventionnable de 75 000 € TTC pour accompagner la mise en œuvre du plan d'actions 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention d'exécution 2022 présenté en 4 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'association Visitez nos entreprises une subvention de base de 47 000 € soit 49,2% d'une dépense subventionnable de 95 580 € TTC pour l'accompagner dans la mise en œuvre de son plan d'actions 2022, et une subvention bonificative de 3 000 € sous réserve du maintien du nombre d'entreprises adhérentes au sein de l'association pour 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention 2022 et son annexe, présentés en 4 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

5 – Comité d'itinéraire

ATTRIBUE

au Comité départemental du Tourisme des Charentes – Charentes Tourisme une subvention forfaitaire de 15 000 € qui sera versé sur appel de fonds transmis par Charentes Tourisme, pour soutenir le plan d'actions 2022 de l'itinéraire cyclable La Vélodyssée,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention d'exécution 2022 présentée en 5 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

6 – Manifestation

ATTRIBUE

à la SPL Destination Angers, une subvention de 20 000 € soit 10 % d'une dépense subventionnable de 200 000 € HT, pour l'organisation de la manifestation Nature is bike,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 6 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Soutien aux transitions	512

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le règlement d'intervention des pôles territoriaux de Coopération Economique,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la stratégie régionale pour l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée, levier de notre économie »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de la Loire investissement numérique",
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 approuvant le règlement

VU d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique » modifié,
le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

PRENNE CONNAISSANCE
de la liste des bénéficiaires du dispositif "Pays de la Loire Investissement Numérique " en 2021 en 1.1 annexe 1,

APPROUVE
le maintien de l'aide attribuée au bénéficiaire de l'arrêté n°2020_04228, entreprise ARCANE (Aizenay 85), d'un montant de 15 000 € au titre du dispositif Pays de La Loire investissement numérique,

APPROUVE
la prolongation du délai de validité des dépenses de la subvention attribuée jusqu'au 6 mai 2023,

ATTRIBUE
à l'association régionale des CIGALES des Pays de la Loire, une subvention d'un montant de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 53 850 € TTC pour la réalisation de son plan d'actions 2022,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE
les termes de la convention figurant en 2.1 - annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

ATTRIBUE
à l'association LES ECOSSOLIES une subvention d'un montant de 60 000 € sur une dépense subventionnable de 605 630 € TTC pour la réalisation de son plan d'actions 2022,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE
les termes de la convention figurant en 2.1 - annexe 2,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

ATTRIBUE
à l'association APESS 53 une subvention d'un montant de 50 000 € sur une dépense subventionnable de 112 195 € TTC pour la réalisation de son plan d'actions 2022,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 2.1 - annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE à l'association RE-PARE une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 21 000 € TTC, ainsi qu'un prêt de 10 000 € à 2.03% remboursable en 4 échéances annuelles après un différé global de remboursement du capital de 3 ans, au titre du soutien aux projets porteurs d'innovation sociale,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.2 – annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer avec l'association RE-PARE.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés	546

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2 et L216-11 ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme 546 intitulé « Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés » ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 février 2021 portant attribution d'une subvention d'un montant de 2 012 914 euros en soutien à l'opération immobilière de l'UCO Laval et autorisant la signature de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'Organisme de Gestion de l'UCO Laval ;
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

ANNULE

l'affectation d'autorisation de programme de 2 012 914 euros votée par délibération de la Commission permanente du 12 février 2021,

AUTORISE

la résiliation de la convention de financement entre la Région et l'UCO Laval (n° 2021_02231) et la sollicitation de l'UCO

Laval pour le reversement de l'avance de 20% qui lui a d'ores et déjà été versée ;

AUTORISE

la réduction du montant d'autorisation de programme affecté sur le projet lors de la Commission permanente du 12 février 2021 ;

ATTRIBUE

à LAVAL AGGLOMERATION une subvention d'investissement de 2 012 914 euros sur un montant subventionnable de 10 064 570 TTC en soutien au dit projet immobilier ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante ;

APPROUVE

les termes de la nouvelle convention de financement entre la Région et Laval Agglomération présentée en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Matthias TAVEL, Véronique MAHE

Abstentions : Lucie ETONNO, Franck NICOLON, Gaëlle ROUGERON

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Campus Santé	549

La Commission Permanente,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'éducation nationale et notamment son article L211-7 relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment son article L2422-12 ;
- VU la circulaire ministérielle n°90-349 du 21 décembre 1990 ;
- VU le Contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire 2015-2020, volet 2 Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation-ESRI, signé le 23 février 2015 ;
- VU le Contrat d'avenir conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire signé le 8 février 2019 portant sur le financement du projet ;
- VU le protocole d'accord sur le contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire 2021-2027 adopté par délibération du conseil régional du 16 et 17 décembre 2020 signé le 22 janvier 2021 ;
- VU le contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire 2021-2027, sur son volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation-ESRI, signé le 25 février 2022 ;
- VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier,
- VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU l'agrément du Préfet de la Région des Pays de la Loire du 30 juillet 2020 sur les dossiers d'expertise et de labellisation du projet de construction ;
- VU l'accord de principe du Préfet de la Région des Pays de la Loire du 28 septembre 2020 autorisant la Région à engager les études préalables et des études de maître d'œuvre jusqu'à la phase d'Avant-Projet Définitif (APD) ;
- VU la délibération du Conseil régional du 1^{er} juin 2015 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme de 300 000 € pour la réalisation d'une étude en vue de la construction du campus hospitalo-universitaire à Nantes ;
- VU la délibération du Conseil régional du 9 novembre 2015 affectant une autorisation de programme de 200 000 € pour la réalisation d'une étude en vue de la construction du campus hospitalo-universitaire à Nantes ;
- VU la délibération du Conseil Régional du 15 avril 2016 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme de 2 500 000 euros en vue des études relatives au volet formation du Quartier

Hospitalo-Universitaire à Nantes ;

- VU** la délibération du Conseil Régional du 17 décembre 2020 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme de 22 000 000 euros nécessaires au lancement des études de maîtrise d'œuvre ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Nantes Métropole et la Région sur le périmètre du parking public et des cellules d'activité ;
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 24 mars 2022 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et la Région au titre de l'article L211-7 du Code de l'éducation,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention cadre financière du projet immobilier présentée en annexe 1,

APPROUVE

la convention financière entre la Région et Nantes Métropole pour les entités Formation et Restauration universitaire présentée en annexe 2,

APPROUVE

la convention financière entre la Région et le CHU de Nantes pour l'entité Formation présentée en annexe 3,

APPROUVE

la convention financière entre la Région et Nantes Université pour l'entité Formation présentée en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à prendre les dispositions nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention cadre financière et les trois conventions financières.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Accompagner les talents et les ambitions collectives	547

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** l'annexe V du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2, L216-11, L711-17 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Schéma régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional

à la Commission permanente,

- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 547 « accompagner les talents et les ambitions collectives »
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention « Soutien au développement de masters européens et internationaux »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 affectant une enveloppe au titre du règlement d'intervention « Soutien au développement de masters européens et internationaux »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 approuvant le règlement « Trajectoire Europe : « Soutien à la performance des projets de recherche collaborative – International (PRCI) de l'ANR »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention Envoléo modifié et sa convention de partenariat type,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 25 février 2022 approuvant les termes du règlement de l'appel à projets « Trajectoire nationale de la recherche »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription d'une nouvelle clause dérogatoire au règlement Envoléo permettant le maintien de l'aide versée aux étudiants ayant écourté leur mobilité pour causes de force majeure indépendantes de leur volonté,

AUTORISE

le maintien de l'aide ENVOLEO versée aux étudiants ayant dû écourter leur mobilité en Russie conformément aux recommandations du gouvernement français,

AUTORISE

l'attribution d'une aide minimale de 500 euros aux étudiants ayant dû renoncer à leur séjour en raison de la crise ukrainienne et qui ont engagés des dépenses non remboursables,

APPROUVE

la répartition des contingents de forfaits départ Envoléo par établissement pour l'année universitaire 2022/2023 présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à notifier le contingent alloué aux établissements listés en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions de partenariat avec les établissements dont la convention triennale précédente arrive à terme à la fin de la présente année universitaire, conformément à la convention type de partenariat approuvée en CP du 21 mai 2021,

Soutien au projet Saar-e by Estaca de l'association ITD

ATTRIBUE

à l'ITD (INITIATION A LA TECHNIQUE ET AU DEVELOPPEMENT) une subvention de fonctionnement forfaitaire de 15 000 euros en soutien à la mise en œuvre du projet Saar-e by ESTACA ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à compter du 10 mars 2022 sur les postes « Frais de déplacement, repas, hébergement » et « Communication » ;

AFFECTE

le montant de l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la dérogation au règlement intervention d'Impulsion en ce qu'il plafonne l'aide régionale à 10 000 euros.

Soutien au projet « Odysée » - incubateurs des établissements d'enseignement supérieur nantais (l'Alliance et IMT-Atlantique) pour l'année 2022

ATTRIBUE

à l'IMT-Atlantique une subvention de fonctionnement de 40 000 euros sur une dépense subventionnable de 101 000 euros TTC en soutien au projet Odysée pour l'année 2022,

AFFECTE

le montant de l'autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

à l'association L'Alliance une subvention de fonctionnement de 40 000 euros sur une dépense subventionnable de 115 000 euros TTC en soutien au projet Odysée pour l'année 2022,

AFFECTE

le montant de l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

PULSAR – Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 20 000 euros pour la prise en charge directe par la Région des actions liées à la location et au déploiement de la plateforme numérique de gestion des connaissances PULSAR.

Soutien aux projets lauréats des appels compétitifs de l'ANR (AAPG 2021)

ATTRIBUE

un ensemble de subventions d'investissement de 473 500 euros sur une dépense subventionnable de 958 217 euros HT, TTC ou HTR (selon le projet) au titre des projets ligériens lauréats des appels à projets ANR « AAPG 2021 » détaillés en annexe 3,

AFFECTE

les autorisations de programmes correspondantes.

Etude sur les retombées économiques de l'enseignement supérieur et la recherche sur le territoire régional

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 60 000 euros pour la réalisation d'une étude visant à mesurer les retombées économiques de l'ESR sur le territoire régional.

Soutien à M2ORA

ATTRIBUE

à la ComUE Angers Le Mans une subvention de fonctionnement de 40 000 euros sur un montant subventionnable de 195 000 euros TTC en soutien au projet M2ORA,

AFFECTE

le montant de l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

TRAJECTOIRE EUROPE- Soutien au développement de masters européens et internationaux

ATTRIBUE

à Nantes Université une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 267 euros sur une dépense subventionnable de 10 534 euros TTC sur une enveloppe déjà affectée par délibération en des 16 et 17 décembre 2020, en soutien au projet GEOPLANET,

AUTORISE

un début d'éligibilité des dépenses au 15 novembre 2021,

AUTORISE

la dérogation au règlement budgétaire et financier selon les modalités suivantes :

- versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté,
- versement du solde sur présentation d'un bilan financier en dépenses et en recettes accompagné d'un état récapitulatif des dépenses acquittées.

Ces documents devront être signés par le comptable public.

TRAJECTOIRE EUROPE - Soutien au programme régional « CAP Europe » relatif à l'appui au montage de projets européens pour l'année 2022

ATTRIBUE

à l'Université d'Angers une subvention de 120 000 euros en soutien au plan d'actions 2022 du programme CAP Europe sur une base subventionnable de 694 000 euros TTC,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses au 1er janvier 2022,

APPROUVE

la convention correspondante présentée en annexe 5,

AUTORISE

la présidente à la signer

TRAJECTOIRE EUROPE : « Soutien à la performance des projets de recherche collaborative – International (PRCI) de l'ANR »

ATTRIBUE

un ensemble de subventions d'investissement de 100 000 euros sur une dépense subventionnable de 193 504 euros HT en soutien des projets ligériens lauréats de l'AAPG 2021 de l'ANR, au titre de l'instrument PRCI, détaillés en annexe 6

AFFECTE

les autorisations de programme correspondantes

AUTORISE

la dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier :

- avance de 20% à la notification de l'aide,

- versement du solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par l'agent comptable de l'établissement, ainsi que sur fourniture d'un compte-rendu technique du projet,

- et autorise la prise en compte des dépenses à compter du 10 mars 2022.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions	548

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** l'annexe V du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2, L216-11, L711-17 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 10 et 10-1,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par

délibération du Conseil régional,

- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant la stratégie régionale de la Culture Scientifique Technique et Industrielle,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant le règlement d'intervention du dispositif de « chaires régionales d'application »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 novembre 2021 approuvant la convention d'exécution n° 2021-15375, relative au plan d'actions 2021 de la SATT Ouest Valorisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 548 « Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant la convention-type relative au soutien à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI),

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

Objectif 7 : Promouvoir le développement de collaborations publiques-privées

Mesure 16. Rapprocher les innovateurs privés et les innovateurs publics

APPROUVE

l'avenant à la convention d'exécution n°2021-15375 relative au plan d'actions 2021 de la SATT Ouest Valorisation, présenté en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

Mesure 18. Constituer des équipes publiques privées pérennes

Dispositif de chaires régionales d'application

ATTRIBUE

à Nantes Université une subvention de fonctionnement d'un montant de 140 000 €, sur une dépense subventionnable de 300 000 € HT, en soutien à la chaire «ELHySE »,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante présentée en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

Objectif 8 : Faire de la région Pays de la Loire un territoire d'expérimentation pour relever les défis sociétaux

Mesure 20. Projets "territoires d'expérimentation" : partir des enjeux sociétaux des territoires de la Région pour stimuler la recherche de solutions innovantes

Actions de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI)

ATTRIBUE

un total de subventions de fonctionnement de 801 250 €, sur un montant subventionnable de 1 359 124 € HT/TTC, tel que détaillé en annexe 3,

AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 21 mai 2021.

Acquisition d'un planétarium – Maine Sciences

ATTRIBUE

une subvention de d'investissement de 11 000 €, sur un montant subventionnable de 33 379,35 € TTC, à Maine Sciences pour l'acquisition d'un planétarium,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante jointe en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

Journées Scientifiques de Nantes Université

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 20 000 €, sur un montant subventionnable de 89 310 € TTC, à Nantes Université pour l'organisation de la 15e édition des Journées Scientifiques qui se déroulera à la Cité des Congrès de Nantes le 3 juin 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante jointe en annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire,
Groupe Démocrates et progressistes

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Soutien au fonctionnement de l'apprentissage	189

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1,
- VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie » et le livre II « l'apprentissage », et son article L.6211-3,
- VU** la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 10 et 10-1,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n°2011-495 du 6 juin 2011 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 septembre 2020, adoptant le règlement d'intervention pour l'attribution et le versement des aides aux employeurs d'apprentis,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention relatif au soutien au fonctionnement des CFA,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le soutien au fonctionnement des CFA pour un montant global de 8 628 506 € conformément à la répartition présentée en 1- annexe 1 ;

ATTRIBUE

aux CFA, les subventions telles que présentées en 1 annexe 1 pour un montant global de 8 628 506 € ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

les conventions-types présentées en 1 - annexe 2 et 1 - annexe 3 et leurs annexes ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, pour les organismes listés en 1 - annexe 1, conformément aux conventions-types présentées en 1 - annexe 2 et 1 - annexe 3 ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 5b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 ;

ATTRIBUE

la prime régionale de 3ème année, d'un montant de 1 000 euros à l'entreprise « CBL Marine » au titre des aides aux employeurs d'apprentis ayant signé un contrat d'apprentissage avant le 31 décembre 2018 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante et autorise le paiement en une seule fois ;

ATTRIBUE

la prime régionale de 1ère et 2ème année d'un montant total de 2 000 euros à l'entreprise « Menuiserie FREMONT » au titre des aides aux employeurs d'apprentis ayant signé un contrat d'apprentissage avant le 31 décembre 2018 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante et autorise le paiement en une seule fois ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 5a, 5b et 5c des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 ;

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investissement apprentissage	191

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du Travail, notamment l'article L6211-3,
- VU** le Code de l'Education, notamment l'article L214-13,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 10 et 10-1,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 16 et 17 décembre 2021 adoptant le Budget Primitif 2022,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement d'intervention d'aide à l'investissement des CFA de la Région des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

ETUDE DE FAISABILITE
CMAR PAYS DE LA LOIRE – CFA URMA ESFORA

AFFECTE

une autorisation de programme de 45 000 € pour une étude de faisabilité du projet d'extension et d'aménagement des espaces existants du CDI et CDR du site du CFA ESFORA de la CMAR à la Roche sur Yon.

TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR
CFA URMA ESFORA – BTP CFA 85

AFFECTE

une autorisation de programme de 50 000 € pour des travaux d'amélioration de la qualité de l'air du site des CFA BTP 85 et URMA ESFORA à la Roche sur Yon.

DIAGNOSTIC RADON 2022
GRETA CFA 44

AFFECTE

une autorisation de programme de 6 000 €, pour la réalisation d'un diagnostic Radon sur le site de ST Herblain du GRETA CFA 44.

ESTIMATION DE LA VALEUR IMMOBILIERE ET FONCIERE DE TERRAINS ET BATIMENTS
GRETA CFA 44 – BTP 85 – URMA ESFORA – Estimation valeur immobilière

AFFECTE

une autorisation de programme de 21 000 €, pour l'estimation de la valeur immobilière et foncière des terrains et bâtiments des GRETA CFA 44, du BTP 85 et de l'URMA ESFORA

2 – CONVENTION ET AVENANT-TYPE

APPROUVE

les conventions et avenant-type suivants :

- 2 - annexe 1 : la convention-type investissement,
- 2 - annexe 2, la convention modificative-type investissement,
- 2 - annexe 3, l'avenant-type investissement

AUTORISE

la dérogation à l'article 5-b relatif aux modalités de versement du règlement budgétaire et financier adopté le 23 juillet 2021.

3 - DOSSIERS DE TRAVAUX 2022

OGEC LA JOLIVERIE – CFA LA JOLIVERIE

ATTRIBUE

une subvention de 3 400 € à l'OGEC la Joliverie organisme gestionnaire du CFA la Joliverie pour des travaux de mise en conformité d'un local de stockage gaz, pour une dépense subventionnable de 9 174 € TTC.

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante.

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type présentée au point 2 du présent rapport.

AUTORISE

la prise en compte de factures antérieures à la commission permanente.

4 – AMENAGEMENTS AUX PROGRAMMES DEJA VOTES

AUTORISE

les modifications présentées en 4 – annexe 1.

AUTORISE

la signature des avenants correspondants conformément à l'avenant-type adopté au point 2 de ce rapport.

AUTORISE

la prise en compte de factures antérieures à la décision de la commission permanente.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Orientation et valorisation des métiers	255

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014,
- VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1,
- VU** le Code du travail et notamment l'article L6111-3,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif aux modalités et barèmes de participation aux frais de transport, restauration et hébergement des candidats et jurés participant à la 46^{ème} compétition des Worldskills,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,
- VU** la délibération du Conseil régional du 13 novembre 2021 approuvant la convention avec la Fondation Jeunesse Avenir Entreprise dans le cadre de l'appel à projets « Actions innovantes en

matière d'informations sur les métiers et les formations »

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme 255 – Orientation – valorisation des métiers,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

I – Campus des métiers et des qualifications

ATTRIBUE

Une subvention de 35 000 euros, montant forfaitaire, au GIP FCIP Expérience, relative à une partie du fonctionnement des 7 Campus des métiers et des qualifications, qui sera reversée à chaque campus,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

Une subvention de 70 000 euros sur un montant subventionnable de 165 711 euros TTC, au GIP FCIP Expérience au titre des actions des 7 Campus des métiers et des qualifications, qui sera reversée par campus,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

La convention présentée en annexe 1,

AUTORISE

La Présidente à la signer,

II – Entreprises dans la cité

ATTRIBUE

Une subvention de 11 500 euros sur un montant subventionnable de 81 283 euros TTC à l'association Entreprises dans la cité pour les 3 actions "Forum Place Ô Gestes", "Des Projections Ô Projets" et "Concours vidéo Réalise Ton Métier",

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en annexe 2,

AUTORISE

La Présidente à la signer,

III – Fondation Jeunesse Avenir Entreprise

APPROUVE

L'avenant n°1 de la convention initiale présenté en annexe 3,

AUTORISE

La Présidente à le signer,

IV– Soutien au concours Hair Artist Awards

ATTRIBUE

Une subvention de 20 000 euros sur un montant subventionnable de 68 450 euros TTC à l'UNEC Concours pour le concours Hair Artist Award au titre de l'année 2022,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante,

V-46ème compétition des Worldskills

AUTORISE

Les dérogations au règlement d'intervention relatif au barèmes de participation aux frais de transport, restauration et hébergement des candidats et jurés participant à la 46ème compétition des Worldskills approuvé par la Commission permanente du 15 novembre 2019, afin de pouvoir donner une suite favorable aux demandes de remboursement de frais déposés par les candidats et les jurés des Pays de la Loire, sur la base des barèmes du règlement d'intervention existant pour les frais kilométriques, et sur la base des frais réels présentés et justifiés par les candidats et les jurés pour les autres frais hors règlement d'intervention.

VI – Orientibus

AFFECTE

Une autorisation de programme de 10 000 euros pour permettre le renouvellement d'une partie du matériel de l'Orientibus.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Décrochage et insertion professionnelle	540

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1,
VU le Code du travail et notamment l'article L6111-3,
VU la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
VU la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,
CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 130 000 € pour le lancement d'un nouveau marché de prestations de conseil expert en validation des acquis de l'expérience.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Actions territoriales orientation et emploi	541

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1,
- VU** le Code du travail et notamment l'article L6111-3,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1231-1-1 et L1231-3,
- VU** la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 adoptant le Plan de relance,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 1^{er} octobre 2012 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide aux salons, forum et opérations d'information sur les métiers, les emplois et les formations,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif au « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif « Labellisation et promotion des initiatives des territoires » et la modification du règlement d'intervention du Fonds Territorial EFOP,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la commission permanente en date du 19 novembre 2021 approuvant les modifications des règlements d'intervention relatif aux dispositifs « Labellisation et promotion des initiatives des territoires », Fonds Territorial EFOP et de l'aide aux salons, forum et opérations d'information sur les métiers, les emplois et les formations,
- VU** la délibération de la commission permanente en date du 19 novembre 2021 approuvant le modèle de convention sur les salons avec les organismes privés,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif

et notamment son programme « Actions territoriales orientation et emploi »

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 6 000 € au titre du « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles » sur une dépense subventionnable de 87 500 € toutes charges comprises, à la Communauté d'agglomération Terres de Montaigu pour le salon Destination Emploi sur le territoire EFOP de Vendée Nord

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 4 000 € au titre du « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles » sur une dépense subventionnable de 7 250 € toutes charges comprises, à l'Agglomération du Choletais pour le soutien à l'organisation du projet « Recrute & Moi » sur le territoire EFOP de Maine-et-Loire Sud,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 2 800 € au titre du « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles » sur une dépense subventionnable de 6 692 € toutes charges comprises, à l'association Entente Sportive Segré Haut Anjou pour l'organisation du forum « L'Anjou Bleu bouge l'emploi » sur le territoire EFOP Maine-et-Loire Ouest,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 2 669 € au titre du « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles » sur une dépense subventionnable de 8 895 € toutes charges comprises, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour l'organisation d'un forum de l'évolution professionnelle sur le territoire EFOP Maine-et-Loire Centre,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 300 000 € dans le cadre du soutien aux plateformes de mobilité sur une dépense subventionnable de 2 518 433 € toutes charges comprises, au Département de Loire-Atlantique pour le développement de ses plateformes infra-départementales de mobilité,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 42 355 € dans le cadre du soutien aux plateformes de mobilité sur une dépense subventionnable de 543 924 € toutes charges comprises, au Département de la Mayenne pour le développement de sa plateforme départementale de mobilité,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 30 000 € dans le cadre du soutien aux salons et forums d'orientation sur une dépense subventionnable de 270 000 € toutes charges comprises, à l'association du CFA des Maisons Familiales Rurales de Vendée pour l'organisation du salon Vendée Métiers 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention selon le modèle aux organismes privés approuvé à la commission permanente du 19 novembre 2021,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 16 000 € dans le cadre du soutien aux salons et forums d'orientation sur une dépense subventionnable de 95 584 € toutes charges comprises, à l'association Entreprises dans la Cité pour l'organisation du Forum Place ô Gestes à Nantes durant l'année scolaire 2022/23,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 25 000 € dans le cadre du soutien aux salons et forums d'orientation sur une dépense subventionnable de 170 000 € toutes charges comprises, à l'association Carrefours Emplois Armées Collectivités Entreprises pour l'organisation du Carrefour pour l'Emploi Pays de la Loire 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention selon le modèle aux organismes privés approuvé à la commission permanente du 19 novembre 2021,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 10 000 € dans le cadre du dispositif Promotion des initiatives des territoires sur une dépense subventionnable de 35 900 € toutes charges comprises, à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges pour le soutien au projet ECL'OR 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 5 000 € dans le cadre du dispositif Labellisation et promotion des initiatives des territoires sur une dépense subventionnable de 39 816 € toutes charges comprises, à l'Association des Industriels de la Région de Châteaubriant pour la réalisation d'une exposition photographique sur les métiers,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 1 000 € dans le cadre du dispositif Promotion des initiatives des territoires sur une dépense subventionnable de 2 350 € toutes charges comprises, à l'OGEC écoles privées EPH pour la réalisation du rallye des métiers et forum de formations,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 5 000 € dans le cadre du dispositif Promotion des initiatives des territoires sur une dépense subventionnable de 56 100 € toutes charges comprises, à l'association Escalade Emploi Entreprises pour la réalisation du projet Déclic Métiers,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le 3.1 Vendée Métiers :

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Contre : L'Ecologie Ensemble

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Visa	501

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail, notamment la 6^e partie – Livre III relative à la formation professionnelle,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Srefop) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement et la convention-type d'aide à la mobilité internationale des stagiaires de la formation professionnelle continue,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,
CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation
Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 4 960 € aux Céméa des Pays de la Loire pour un projet de mobilité internationale dans le cadre de l'action "Métiers de l'animation socioculturelle" du lot 40, au titre du programme n°501 "RÉGION FORMATION - VISA Métiers" ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 4 960 € pour un projet de mobilité internationale dans le cadre de l'action "Métiers de l'animation socioculturelle" du lot 40, au titre du programme n°501 "RÉGION FORMATION - VISA Métiers" ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante selon la convention-type d'aide à la mobilité internationale des

stagiaires de la formation professionnelle continue approuvée par délibération du conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

ATTRIBUE

une subvention de 7 300 € à la Maison Familiale et Rurale de Carquefou pour un projet de mobilité internationale dans le cadre de l'action "Soigneur parc animalier" du lot 61, au titre du programme n°501 "RÉGION FORMATION - VISA Métiers" ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 7 300 € pour un projet de mobilité internationale dans le cadre de l'action "Soigneur parc animalier" du lot 61, au titre du programme n°501 "RÉGION FORMATION - VISA Métiers" ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante selon la convention-type d'aide à la mobilité internationale des stagiaires de la formation professionnelle continue approuvée par délibération du conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

ATTRIBUE

une subvention de 4 240 € aux Céméa des Pays de la Loire pour un projet de mobilité internationale dans le cadre de l'action "Métiers de l'animation socioculturelle" du lot 42, au titre du programme n°501 "RÉGION FORMATION - VISA Métiers" ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 4 240 € pour un projet de mobilité internationale dans le cadre de l'action "Métiers de l'animation socioculturelle" du lot 42, au titre du programme n°501 "RÉGION FORMATION - VISA Métiers" ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante selon la convention-type d'aide à la mobilité internationale des stagiaires de la formation professionnelle continue approuvée par délibération du conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région Formation - Visa sanitaire et social	524

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611- 4, L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des familles, et notamment les articles L. 451-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 4383-5,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2018-2022 qui lui est annexé,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021, approuvant le Budget Primitif notamment son programme 524,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement à l'ARIFTS pour soutenir financièrement une journée de séminaire commun avec l'Institut Meslay et les Instituts de formation sanitaire et sociale du CHU de Nantes le 19 mai 2022, entre cadres des secteurs sanitaire, social et médico-social, à hauteur de 2 364,32 € ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 2 364,32 € ;

APPROUVE

les termes de la convention en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Contrats d'objectifs sectoriels régionaux emploi, formation et orientation professionnelle	539

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prolongé par le Règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment les articles R 4642-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé.
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 mars 2018 approuvant le « Plan de bataille pour l'emploi »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le « Plan de relance »,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 octobre 2021 approuvant le Plan de Mobilisation pour l'emploi,

- VU** le règlement d'intervention « aide au démarrage des GE (groupements d'employeurs) et des GEIQ (groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification) » approuvé par délibération des 16 et 17 décembre 2021,
- VU** la déclaration de minimis fournie par le GEIQ Sport et Loisirs Pays de la Loire en date du 17 novembre 2021,
- VU** la déclaration de minimis fournie par le Comité régional des GEIQ en date du 09 février 2022,
- VU** la déclaration de minimis fournie par l'U2P en date du 15 février 2022,
- VU** la reconnaissance de qualité de GEIQ établie par la Fédération française des GEIQ en date du 14 décembre 2021,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 notamment son programme 539 « Contrats d'objectifs sectoriels régionaux emploi, formation et orientation professionnelle »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 150 000 €, à l'ARACT des Pays de la Loire, sur une dépense subventionnable de 725 689 € TTC pour ses projets pour l'année 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant 150 000 €,

APPROUVE

la convention correspondante présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 35 000 € sur un montant subventionnable de 51 005 € TTC, à l'Union des entreprises de proximité (U2P) des Pays de la Loire,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 35 000 €,

APPROUVE

la convention afférente entre la Région des Pays de la Loire et l'U2P des Pays de la Loire, présentée en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 22 500 € au Comité régional des GEIQ sur une dépense subventionnable de 57 900 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 22 500 €,

APPROUVE

la convention afférente entre la Région des Pays de la Loire et le CR GEIQ Pays de la Loire présentée en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention au démarrage de 12 000 € au GEIQ Sport et Loisirs sur une dépense subventionnable de 30 000 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 12 000 € correspondante,

AUTORISE

la dérogation à l'article 5b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération de la Commission Permanente du 23 juillet 2021,

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et le GEIQ régional sport et animation telle que présentée en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Accès évolution	381

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement UE n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prolongé par le Règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants.
- VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie »,
- VU** la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021, relative aux délégations de compétences à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional

des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

- VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 mars 2018 approuvant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 9 et 10 juillet 2020 approuvant le « Plan de relance »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 octobre 2021 approuvant le Plan de Mobilisation pour l'emploi,
- VU** le Contrat de plan État Région 2021-2027 signé le 25 février 2022,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 notamment son programme 381 « RÉGION FORMATION – ACCÈS Évolution »,
- VU** l'arrêté du 29 mars 2019 portant agrément d'un opérateur de compétences,
- VU** l'instruction DGEFP/MADEC/2022/22 du 19 janvier 2022 relative à la prestation « conseil en ressources humaines » pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME)
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention pour le soutien au fonctionnement des CFA,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 novembre 2021 approuvant le règlement d'intervention de la garantie de poursuite d'année de formation en 2022 pour les jeunes en CFA après rupture de contrat,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le règlement d'intervention sur l'aide à l'investissement des CFA,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 728 400 € à l'OPCO ATLAS pour accompagner les projets d'entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n°381 - « RÉGION FORMATION – ACCÈS Évolution »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 728 400 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 1,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière aux articles n°5.a. et n°5.b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 370 410 € à l'OPCO AKTO pour accompagner les projets d'entreprises ligériennes du secteur au titre

du programme n°381 - « RÉGION FORMATION – ACCÈS Évolution »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 370 410 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 2,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière aux articles n°5.a. et n°5.b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 360 340 € à l'OPCO 2I pour accompagner les projets d'entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n°381 - « RÉGION FORMATION – ACCÈS Évolution »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 360 340 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 3,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière aux articles n°5.a. et n°5.b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 286 200 € à l'Opcommerce pour accompagner les projets d'entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n°381 - « RÉGION FORMATION – ACCÈS Évolution »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 286 200 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 4,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière aux articles n°5.a. et n°5.b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 280 000 € à Constructys pour accompagner les projets d'entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n°381 - « RÉGION FORMATION – ACCÈS Évolution »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 280 000 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 5,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière aux articles n°5.a. et n°5.b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 274 797 € à l'OPCO Uniformation pour accompagner les projets d'entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n°381 - « RÉGION FORMATION – ACCÈS Évolution »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 274 797 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 6,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière aux articles n°5.a. et n°5.b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 182 760 € à l'OPCO Entreprises de proximité pour accompagner les projets d'entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n°381 - « RÉGION FORMATION – ACCÈS Évolution »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 182 760 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 7,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière aux articles n°5.a. et n°5.b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 137 400 € à l'OPCO AFDAS pour accompagner les projets d'entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n°381 - « RÉGION FORMATION – ACCÈS Évolution »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 137 400 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 8,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière aux articles n°5.a. et n°5.b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 88 315 € à l'OPCO OCAPIAT pour accompagner les projets d'entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n°381 - « RÉGION FORMATION – ACCÈS Évolution »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 88 315 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 9,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière aux articles n°5.a. et n°5.b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 54 000 € à l'OPCO Santé pour accompagner les projets d'entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n°381 - « RÉGION FORMATION – ACCÈS Évolution »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 54 000 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 10,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière aux articles n°5.a. et n°5.b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 37 680 € à l'OPCO Mobilités pour accompagner les projets d'entreprises ligériennes du secteur au titre du programme n°381 - « RÉGION FORMATION – ACCÈS Évolution »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 37 680 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 11,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière aux articles n°5.a. et n°5.b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier voté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Conditions de vie des apprenants	522

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III – Titre IV relatif à la formation professionnelle continue et son article L6341-4 ouvrant droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue,
- VU** le Code la Santé Publique,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2015 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n°2006-396 du 31 mars 2016 pour l'égalité des chances notamment son article 37,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation 1 professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 adoptant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des aides annexes,
- VU** les marchés « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue » notifiés les 9 août 2011, 18 novembre 2015 et 1er octobre 2019,
- VU** le marché « gestion et paiement des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes » notifié le 13 mai 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les listes des stages ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue pour les programmes « RÉGION FORMATION ACCÈS Entrepreneur », « RÉGION FORMATION pour les personnes détenues », « RÉGION FORMATION Dispositifs intégrés », « Je prépare mon parcours vers la formation aide-soignant », « RÉGION FORMATION PRÉPA Avenir », « RÉGION FORMATION PRÉPA Clés », « RÉGION FORMATION PRÉPA Rebond » et « RÉGION FORMATION VISA Métiers », telles que présentées en annexe 1, ainsi que les listes modificatives pour les dispositifs « VISA Métiers + Formation sup' » et « SélanC » telles que présentées en annexe 2 et 3,

APPROUVE

la liste des stages ouvrant droit à la couverture sociale pour les demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue non rémunérés des dispositifs « RÉGION FORMATION pour les personnes détenues » et « RÉGION FORMATION PRÉPA Clés », telles que présentées en annexe 4,

APPROUVE

les demandes de remise gracieuse (4 accords) au titre de la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaire de la formation professionnelle continue « RÉGION FORMATION », pour un montant de 2 312,81 €, telles que présentées en annexe 5,

APPROUVE

la demande de dérogation d'admission au bénéfice de la rémunération publique des stagiaires de la formation professionnelle continue, telle que présentée en annexe 6,

APPROUVE

l'annulation de créance pour trop perçu sur les bourses régionales en formations sanitaires et sociales (1 accord), pour un montant de 246,90 €, telle que présentée en annexe 7,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue	523

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-1 et suivants, L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L. 214-12,
- VU** le Code du Travail, et notamment sa 6^{ème} partie relative à la formation professionnelle continue et notamment ses articles L. 6121-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** le Pacte régional d'investissement 2019-2022 et sa convention financière 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Région et la société publique régionale Solutions& Co en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer cet avenant,

APPROUVE

les termes des conventions à conclure avec l'association APEC portant échanges réciproques des offres d'emploi collectées, figurant en annexes 2 et 3,

AUTORISE

la Présidente à signer ces conventions,

APPROUVE

les termes de la convention de partenariat pour l'agrégation des offres sur pole-emploi.fr (AOM) en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à signer cette convention,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 150 000 € pour le financement de prestations (op 17D09375) liées au programmes d'action 2022 dans le cadre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Professionnalisation des acteurs de la formation professionnelle initiale et continue.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Gestion financière de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et des rémunérations	58

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

l'Agence de Services et de Paiement

- à clôturer définitivement les unités de suivi listées en annexe 1,
- à procéder aux mouvements de trésorerie entre unités de suivi, afin d'apurer les soldes de trésorerie négatifs, tels que présentés en annexe 2,

AUTORISE

l'Agence de Service et de Paiement à procéder à la clôture comptable définitive des unités de suivi listées en annexe 2 présentant un solde de trésorerie nul après les mouvements de trésorerie susmentionnés.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Autonomie des jeunes	388

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L4211-1, L4221-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire approuvant le Budget primitif 2022 notamment son programme 388,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente
- VU** la délibération modifiée du Conseil régional des 16 et 17 décembre 1998 portant création du dispositif « Pass culture sport » en Pays de la Loire ;
- VU** la délibération modifiée du Conseil régional du 9 avril 1999 précisant les modalités du dispositif « Pass culture sport » en Pays de la Loire ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités de partenariat du dispositif « e.pass culture sport » et approuvant la convention-type 2018-2022 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « e.pass culture sport » suite à l'ajout des thématiques « pratique sportive » et « sorties collectives », et les conventions-type « pratique individuelle » et « sorties collectives » 2018-2022 ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le règlement d'intervention modifiant le e.pass culture sport et révisant la convention-type « pratique individuelle » ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant-type « sorties collectives » 2018-2022 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention modifiant le e.pass culture sport ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021 approuvant le règlement d'intervention modifiant le e.pass culture sport,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la liste des nouveaux partenaires du e.pass culture sport au titre du e.coupon "festival" pour la période 2018-2022, figurant en 1.1.1- annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ;

APPROUVE

les nouveaux montants des e.coupons "festival", pour les partenaires 2018-2022 figurant en 1.1.2- annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les avenants correspondants, conformément à l'avenant-type approuvé par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ;

APPROUVE

les nouveaux montants des e.coupons "sorties collectives" des partenaires 2018-2022 figurant en 1.2 annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les avenants correspondants, conformément à l'avenant-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 600 000 euros pour les demandes de remboursement des partenaires du e.pass culture sport (opération de gestion directe 22DD00500).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des E.P.L.E.	330

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.421-11, R.421-14, R.421-15 et R.216-4 à R.216-19,
- VU** le Code général de la propriété de personnes publiques et notamment les articles L.2124-32 et R.2124-78,
- VU** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier adopté lors de la séance du Conseil régional du 23 juillet 2021,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors de la séance du Conseil régional du 16 et 17 décembre 2021.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une dotation annuelle de crédits de fonctionnement d'un montant total de 117 000 € au futur lycée d'Aizenay.

AUTORISE

le versement intégral de la subvention en une seule fois sans présentation des justificatifs, par dérogation au règlement relatif à la DACF.

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 117 000 €.

ATTRIBUE

une dotation annuelle de crédits de fonctionnement complémentaire d'un montant total de 5 050 € au lycée Leclerc de Hautecloque à Montval sur Loire.

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 5 050 €.

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 6 665,09 € au LP Les Savarières à Saint Sébastien sur Loire au titre des loyers et charges 2021 du logement occupé par la CPE du Lycée Nelson Mandela du fait des travaux de rénovation de son logement de fonction.

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 8 653,09 € au lycée Ambroise Paré à Laval au titre du fonctionnement du service partagé « lingerie » 2021.

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 10 440 € au lycée Le Mans au titre du remboursement des loyers acquittés pour des locaux au sein du Technoparc des 24 Heures du Mans pour la « Junior Team » (section moto de compétition du lycée) pour la période de janvier à mars 2021.

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 25 758,18€.

ATTRIBUE

une subvention du FCSH de 15 000 € au lycée d'Aizenay pour la constitution d'un stock de denrées et les premières dépenses de fonctionnement pour assurer l'ouverture du service d'hébergement de ce nouveau lycée et autorise, dans le cadre du Fonds Commun des Services d'Hébergement, la prise de l'arrêté correspondant afin de procéder au versement de cette subvention.

APPROUVE

le tarif de restauration 2021 à 4,10 € tel que proposé pour le futur lycée d'Aizenay.

APPROUVE

les concessions de logement aux agents de l'Etat et aux agents régionaux présentées en annexe 1.

ATTRIBUE

des logements de fonction sous forme de conventions d'occupation précaire aux agents figurant en annexe 2.

APPROUVE

la convention relative à la mise à disposition des équipements sportifs propriétés de la Ville de Saint Gilles Croix de Vie au lycée de Saint Gilles Croix de Vie figurant en annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la présente convention.

APPROUVE

la convention relative à la mise à disposition des équipements sportifs propriétés de la Ville d'Aizenay au lycée d'Aizenay figurant en annexe 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la présente convention.

APPROUVE

la convention-cadre relative à la participation de la Région Pays de la Loire à l'organisation des séjours de cohésion du service national universel 2022 figurant en annexe 5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la convention.

APPROUVE

la convention de restauration entre la Région, le lycée André Provots et la commune de Brette-les-Pins figurant en

annexe 6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la convention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Travaux dans les E.P.L.E.	331

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1 et suivants et L.422-1 et suivants, et les articles L.4231-3 et L.4231-9,
- VU** le Code de l'éducation, et notamment les articles L.213-2 et L.216-4 et suivants, ainsi que les articles R.421-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie d'Investissement dans les Lycées (SIL) pour la période 2018-2024,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 12 765 000 euros pour permettre la mise en œuvre d'opérations prévues au titre du programme n°331 "Travaux dans les EPLE", selon détail joint en annexe 1,

DECIDE

la levée de la prescription quadriennale pour le marché 2014-25860 attribué à l'entreprise GLEN et d'honorer les créances dues à l'entreprise.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Equipements des E.P.L.E.	332

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L 421-17, L 214-6, et D.211-14,
- VU** l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,
- VU** la délibération du Conseil régional du 02 juillet 2021, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 relative à l'acquisition d'équipements de laboratoire pour l'enseignement des sciences physiques (LGT Jean Perrin - 44),
- VU** la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 relative à l'acquisition d'équipements de laboratoire SVT (LPO Nelson Mandela - 44),
- VU** la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 relative à l'acquisition de matériels de laboratoire (LGT Pierre Mendès France - 85),
- VU** la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 relative à l'acquisition d'une presse plieuse pour la spécialité chaudronnerie industrielle (LP Éric Tabarly - 85),
- VU** la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 avril 2020 relative à l'acquisition d'un banc de découpage thermique pour les formations chaudronnerie (LP Brossaud Blancho – 44),
- VU** la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020 relative à l'acquisition d'un ensemble de réalité virtuelle pour les formations BAC PRO MELEC et SN (LPO Monge La Chauvinière – 44),
- VU** la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2017 relative à l'acquisition de divers équipements à destination des formations Bac Pro Cuisine, Horticulture et CAP Fleuriste (LP Olivier Guichard – 44),
- VU** la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 février 2020 relative à l'acquisition d'un car scolaire d'occasion (LGTA Nantes Terre Atlantique – 44),
- VU** la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 février 2020 relative à l'acquisition d'un scooter trois roues pour les formations BAC PRO et CAP MV Motocycles (LP Albert chassagne – 44),

CONSIDERANT la demande de 6 lycées d'actualisation de la date de début d'exécution du projet pour prendre en compte les dépenses inhérentes au projet pédagogique et régulariser une réalisation trop anticipée des commandes de matériels par rapport aux dates initiales de la convention,

CONSIDERANT la demande de 3 lycées d'actualisation de la date de fin d'exécution du projet pour prendre en compte les dépenses inhérentes à leur projet pédagogique au regard notamment des circonstances exceptionnelles liées à la désorganisation issue de la crise sanitaire et du contexte économique mondial,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 696 461 €, dont 400 000 € pour les opérations prises en charge directement par la Région en complémentaire sur l'opération 22D00025, et 296 461 € pour les opérations en gestion de convention d'affectation de crédits, selon la répartition figurant en annexe n°1.

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions pour les équipements des EPLE selon le détail figurant en annexe 1, conformément à la convention type approuvée par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022.

APPROUVE

les conventions modificatives présentées en annexe n°2, afin d'actualiser la date de début d'exécution du projet pour prendre en compte les dépenses inhérentes au projet pédagogique et régulariser une réalisation trop anticipée des commandes de matériels par rapport aux dates initiales de la convention :

- OLIVIER GUICHARD (n°2017_10630) : acquisition de divers équipements à destination des formations Bac Pro Cuisine, Horticulture et CAP Fleuriste
- NANTES TERRE ATLANTIQUE (n°2020_00723) : acquisition d'un car scolaire d'occasion
- ALBERT CHASSAGNE (n°2020_00759) : acquisition d'un scooter trois roues pour la formation BAC PRO et CAP MV Motocycles

APPROUVE

les conventions modificatives figurant en annexe n°2, afin d'actualiser la date de fin d'exécution du projet pour prendre en compte les dépenses inhérentes au projet pédagogique au regard des circonstances exceptionnelles liées à la désorganisation issue de la crise sanitaire et du contexte économique mondial

- BROSSAUD BLANCHO (n° 2020_04539) : acquisition d'un banc de découpage thermique pour les formations chaudronnerie.
- MONGE LA CHAUVINIÈRE (n° 2020_10175) : acquisition d'un ensemble de réalité virtuelle pour les formations BAC PRO MELEC et SN

AUTORISE

la Présidente à les signer

APPROUVE

les avenants présentés en annexe n°3, afin d'actualiser la date de début d'exécution du projet pour prendre en compte les dépenses inhérentes au projet pédagogique et régulariser une réalisation trop anticipée des commandes de matériels par rapport aux dates initiales de la convention :

- JEAN PERRIN (n°2021_05646) : acquisition d'équipements de laboratoire pour l'enseignement des sciences physiques
- NELSON MANDELA (n°2021_05720) : acquisition d'équipements de laboratoire SVT

- PIERRE MENDES FRANCE (n°2021_05741) : acquisition de matériels de laboratoire

AUTORISE

la Présidente à les signer.

APPROUVE

l'avenant figurant en annexe n° 3, afin d'actualiser la date de fin d'exécution du projet pour prendre en compte les dépenses inhérentes au projet pédagogique au regard des circonstances exceptionnelles liées à la désorganisation issue de la crise sanitaire et du contexte économique mondial :

- ERIC TABARLY : (n°2021_05828) : acquisition d'une presse plieuse pour la spécialité chaudronnerie industrielle

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Informatisation des E.P.L.E. et équipement numérique individuel	334

La Commission Permanente,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4221-1 et suivants,

VU le Code de l'éducation et notamment son article L.533-1,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.811-3,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Mise à disposition à titre gratuit d'équipement pédagogique aux lycéens » et la charte d'usage correspondante,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le règlement d'intervention du dispositif de mise à disposition à titre gratuit d'équipement pédagogique aux lycéens et la charte d'usage de l'équipement pédagogique mis à disposition à titre gratuit tels que figurant en annexe 1 et 1b.

APPROUVE

la convention cadre de partenariat pour la continuité de l'Espace Numérique de Travail e-lyco dans les établissements scolaires du second degré de l'Académie de Nantes, telle que figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la présidente à signer ladite convention.

APPROUVE

la convention portant définition des obligations des responsables conjoints du traitement dans le cadre du fonctionnement de l'espace numérique de travail e-lyco, telle que figurant en annexe 3 ;

AUTORISE
la Présidente à signer ladite convention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association	335

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.442-5 et suivants, L.442-13 et suivants et L.533-1;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional ;
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 20 avril 2018 approuvant le règlement d'intervention relatif au Crédits éducatifs d'autonomie des lycéens de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du Pacte Educatif Régional ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23 septembre 2021 approuvant le règlement d'intervention sur la Gratuité des ressources pédagogiques ;
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme 338 « Aides sociales » et son programme 339 « Pacte éducatif régional » ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 25 février 2022 approuvant le règlement d'intervention sur la Lutte contre la précarité menstruelle ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 25 février 2022 approuvant le règlement d'intervention sur l'Aide exceptionnelle pour l'achat de produits et équipements sanitaires ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 6 mai 2022 approuvant les modifications apportées aux barèmes des formations éligibles aux Crédits d'équipement professionnel ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 6 mai 2022 approuvant les modifications du règlement d'intervention du dispositif Fonds social Lycéen régional ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 6 mai 2022 approuvant la convention-type ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

1 – La dotation d'utilisation des équipements sportifs

ATTRIBUE

les subventions forfaitaires de fonctionnement pour un montant global de 174 744 € aux établissements privés agricoles sous contrat d'association avec l'Etat figurant en annexe 1 au titre de la dotation d'utilisation d'équipements sportifs ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 174 744 € ;

2 – Les subventions d'aide sociale

APPROUVE

la convention-type entre la Région et les organismes de gestion des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association avec l'Etat figurant en annexe 2 au titre des aides sociales et crédits éducatifs d'autonomie ;

AUTORISE

la dérogation de ces conventions à l'article 5.b. relatif aux modalités de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier et au règlement d'intervention des Crédits Educatifs d'autonomie.

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les établissements concernés ;

APPROUVE

la convention-type entre la Région et les organismes de gestion des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat d'association avec l'Etat figurant en annexe 3 au titre de la dotation d'utilisation des équipements sportifs, aides sociales et crédits éducatifs d'autonomie ;

AUTORISE

la dérogation de ces conventions à l'article 5.b. relatif aux modalités de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier et au règlement d'intervention des Crédits Educatifs d'autonomie.

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les établissements concernés ;

APPROUVE

la convention entre la Région et l'organisme de gestion du lycée Saint François d'Assise de Savenay, sous contrat d'association avec l'Etat, figurant en annexe 4 au titre des aides sociales et crédits éducatifs d'autonomie ;

AUTORISE

la dérogation de ces conventions à l'article 5.b. relatif aux modalités de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier et au règlement d'intervention des Crédits Educatifs d'autonomie.

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

la convention entre la Région et l'organisme de gestion du lycée Don Bosco de Mayenne, sous contrat d'association avec l'Etat, figurant en annexe 5 au titre des aides sociales et crédits éducatifs d'autonomie ;

AUTORISE

la dérogation de ces conventions à l'article 5.b. relatif aux modalités de versement des aides régionales du règlement

budgétaire et financier et au règlement d'intervention des Crédits Educatifs d'autonomie.

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Matthias TAVEL
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Subventions d'investissement aux établissements privés et équipement numérique individuel	336

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.214-1, L.151-1 et suivants, L.151-4, L.442-5 et suivants, L442-13 et L.442-16 ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L810-1 et suivants, L811-3, L813-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la délibération du Conseil régionale en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 et notamment son programme 336 « Subventions d'investissement aux établissements privés et équipement numérique individuel » ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022, approuvant les conventions-types et avenant-type relatifs aux conditions de l'aide régionale aux investissements au bénéfice des filières technologiques, professionnelles et agricoles des établissements privés sous contrat d'association ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 approuvant la programmation du Programme prévisionnel des investissements immobiliers et mobiliers des classes de l'enseignement technologique, professionnel ou agricole ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 approuvant l'aide à l'informatisation des établissements privés.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

I - Aide à l'investissement immobilier et mobilier des classes de l'enseignement technologique, professionnel ou agricole

ATTRIBUE

des subventions d'investissement à hauteur de 1 595 505 €, dont 1 450 253 € en complémentaire, en faveur des établissements privés confessionnels, et laïcs, selon le détail figurant en annexes 1 et 2 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 1 595 505 € ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions-type et avenant-type approuvés par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022.

II – Aide à l'informatisation des établissements privés

ATTRIBUE

des subventions d'investissement à hauteur de 82 406 €, en faveur des établissements privés figurant en annexes 3 et 4 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 82 406 € ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022.

III - Fonds annuel d'urgence

ATTRIBUE

une subvention d'investissement à hauteur de 38 364 € en faveur de l'établissement privé figurant en annexe 5 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 38 364 € ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Matthias TAVEL

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Etudes et promotions	337

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) JOUE L127 2 du 23/05/2018,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants et R.1614-40-6,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L211-1 L. 214-1 et suivants, L 214-6 et L533-1,
- VU** le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants,
- VU** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en dernier lieu par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 et l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018,
- VU** l'arrêté du 22 septembre 1995 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives relatif au pilotage et à la gestion des élèves du second degré portant sur les trois niveaux : établissement, académique, administration centrale,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 21 mai 2021 approuvant la convention d'échange de données entre la DRAAF et la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Mise à disposition à titre gratuit d'équipement pédagogique aux lycéens » et la charte d'usage correspondante,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention relative à un échange de données statistiques entre la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt et la Région des Pays de la Loire concernant l'échange d'informations nécessaires à la gestion du système éducatif tel que figurant en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer.

APPROUVE

la convention relative à un échange de données statistiques entre la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest et la Région des Pays de la Loire concernant l'échange d'informations nécessaires à la gestion du système éducatif telle que figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Aides sociales	338

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education, et notamment l'article L.533-1,
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants, et L.811-3,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 29 et 30 juin 2006 approuvant le règlement « Gratuité des manuels scolaires »,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 octobre 2006, des 5 février, 2 juillet et 1^{er} octobre 2007, du 6 juillet 2009, du 20 octobre 2010, des 31 janvier et 1^{er} février 2013, des 30 et 31 janvier 2014 et du 29 avril 2016 approuvant le règlement modifié « Gratuité des Manuels Scolaires »,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019, du 30 avril 2020 et du 25 septembre 2020 approuvant le règlement relatif à la dotation exceptionnelle « Gratuité des ressources pédagogiques »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2021 approuvant le règlement relatif à la « Gratuité des ressources pédagogiques »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 5 juillet 2010 approuvant le nouveau règlement du dispositif de dotation de crédits d'équipement professionnel,

- VU** les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional en date des 15 novembre 2010, 14 novembre 2011, des 31 janvier et 1er février 2013, des 30 et 31 janvier 2014, 28 septembre 2015, 29 avril 2016 et 6 juin 2019 approuvant le règlement modifié du dispositif de dotation de crédits d'équipement professionnel,
- VU** les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional en date des 30 septembre 2013, 28 septembre 2015, 3 juin 2016, 19 mai et 29 septembre 2017, 13 juillet et 28 septembre 2018 et du 6 juin 2019 approuvant les modifications apportées aux barèmes des formations éligibles,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 juillet 2019 approuvant les modifications apportées au règlement « Crédits d'équipement professionnel » et aux barèmes des formations éligibles,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 mai 2021 approuvant les modifications apportées au règlement « Crédits d'équipement professionnel » et aux barèmes des formations éligibles,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 octobre 2010 approuvant le règlement relatif au Fonds Social Lycéen Régional,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 11 juillet 2011 approuvant le règlement relatif au fonds social lycéen et apprenti régional, modifié par délibérations des Commissions permanentes du Conseil régional en date des 9 juillet 2012, 30 septembre 2013, 30 et 31 janvier 2014, 17 novembre 2017, 13 juillet 2018 et 12 juillet 2019,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 février 2021 approuvant le règlement relatif au fonds social lycéen régional,
- VU** la Convention Cadre avec l'Etat en date du 20 juin 2003, chargeant l'ARPEP PDL de coordonner les missions de l'APADHE en concertation avec les associations départementales,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2021 approuvant la convention tripartite relative à l'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école en faveur des lycéens atteints de troubles de la santé,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 338 « Aides sociales » ,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

des subventions de fonctionnement au titre de la gratuité des ressources pédagogiques aux établissements recensés en annexe 1, 2 et 3 pour un montant total de 110 462 € sur un montant subventionnable global de 110 462 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 110 462 € au titre de la gratuité des ressources pédagogiques ;

APPROUVE

le barème modifié des crédits d'équipement professionnel présenté en annexe 4,

ATTRIBUE

des subventions de fonctionnement au titre des crédits d'équipement professionnel aux établissements publics et privés, selon la répartition présentée en annexes 1, 2 et 3, pour un montant total de 2 510 726 € sur un montant subventionnable global de 2 510 726 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 2 510 726 € au titre de la dotation de crédits d'équipement professionnel 2022 ;

APPROUVE

la modification du règlement d'intervention du fonds social lycéen régional, figurant en annexe 5 ;

ATTRIBUE

des subventions de fonctionnement au titre du fonds social lycéen régional aux établissements dont la répartition est présentée en annexes 1, 2 et 3, pour un montant total de 553 754 € sur un montant subventionnable global de 553 754 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 553 754 € au titre du fonds social lycéen régional 2022 ;

ATTRIBUE

à l'ARPEP une subvention de fonctionnement de 54 000 € pour une dépense subventionnable de 86 667 € TTC et une subvention d'investissement de 50 000 € pour une dépense subventionnable de 50 000 € TTC au titre de l'aide à la scolarisation à domicile des lycéens malades ou accidentés ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 54 000 € et une autorisation de programme de 50 000 € au titre de l'aide à la scolarisation à domicile des lycéens malades ou accidentés.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Pacte éducatif régional	339

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1611- 4 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.214-6, L.442-5 et suivants, L.442-13 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.810-1 et suivants, L.813-1 et suivants,
- VU** le Code du sport et notamment son article L100-2,
- VU** la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 relative à la Liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 18,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Pacte éducatif régional et ses dispositifs,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 approuvant le règlement de l'Appel à projets « Actions Éducatives Ligériennes »,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement à Angers Nantes Opéra d'un montant de 10 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 30 114 € TTC pour permettre la mise en œuvre 2021/2022 des parcours musicaux dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 19 novembre 2021.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 36 000 € en faveur de l'UNSS Pays de la Loire pour l'année 2021/2022 dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 19 novembre 2021,

APPROUVE

la convention financière figurant en annexe 1 entre la Région des Pays de la Loire et l'UNSS Pays de la Loire,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention financière,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 22 500 € en faveur de l'UGSEL Pays de la Loire pour l'année 2021/2022 dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 19 novembre 2021,

APPROUVE

la convention financière figurant en annexe 2 entre la Région des Pays de la Loire et l'UGSEL Pays de la Loire,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention financière,

ATTRIBUE

à Info Jeunes Pays de la Loire, une subvention de fonctionnement de 120 000 € au titre de ses actions régionales 2022, sur la base d'une dépense subventionnable de 742 291 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 120 000 €,

APPROUVE

la convention 2022 établie entre la Région des Pays de la Loire et Info Jeunes Pays de la Loire figurant en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention financière,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'UFCV au titre du dispositif « Ambassadeurs du civisme 2022/2023 » sur une dépense subventionnable de 80 350 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 50 000 €,

APPROUVE

la convention établie entre la Région des Pays de la Loire et l'Union Française des Centres de Vacances et de loisirs des Pays de la Loire figurant en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention financière.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final flourish.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Décrochage et insertion professionnelle	432

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-4 et L. 4221-1,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L 313-7, L 313-8, L. 443-6 et L533-1
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment son article 22,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 25,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** les arrêtés du 23 novembre 2020 et du 3 novembre 2021 fixant la liste des écoles de production prévue à l'article L. 443-6 du code de l'éducation,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant les mesures du « Plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 juin 2019 approuvant le Plan Orientation - S'orienter tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 9 & 10 juillet 2020 approuvant la convention

quinquennale 2020-2025 entre la Région des Pays de la Loire et la Fédération nationale des écoles de production (FNEP),

- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23 septembre 2021 approuvant les conventions 2021-2022 d'objectifs et de moyens entre la Région des Pays de la Loire et l'Etablissement Ecole de Production,
- VU** la convention d'objectifs et de moyens 2021-2022 entre la Région des Pays de la Loire et l'école de production Les Établières à La Roche sur Yon signée le 9 novembre 2021,
- VU** la convention d'objectifs et de moyens 2021-2022 entre la Région des Pays de la Loire et l'école de production l'ICAM Vendée signée le 22 octobre 2021,
- VU** la convention d'objectifs et de moyens 2021-2022 entre la Région des Pays de la Loire et l'école de production l'ICAM Nantes signée le 9 novembre 2021,
- VU** la convention d'objectifs et de moyens 2021-2022 entre la Région des Pays de la Loire et l'école de production Briacé (44) signée le 29 octobre 2021,
- VU** la convention d'objectifs et de moyens 2021-2022 entre la Région des Pays de la Loire et l'école de production AGAPE ANJOU signée le 9 novembre 2021,
- VU** la convention d'objectifs et de moyens 2021-2022 entre la Région des Pays de la Loire et l'école de production T'CAP T'PRO Saumur signée le 9 novembre 2021,
- VU** la convention d'objectifs et de moyens 2021-2022 entre la Région des Pays de la Loire et l'école de production IFTO - Cholet signée le 9 novembre 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention « aide sociale » au titre du crédit d'équipement professionnel et du fonds social aux établissements pour l'année 2021-2022 et dont la répartition est présentée en annexe - 1 pour un montant total de 50 000 € dans le cadre du soutien aux écoles de production,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 50 000 € au bénéfice du dispositif « aide sociale » des écoles de production,

APPROUVE

les 7 avenants n°1 aux conventions bilatérales de l'année 2021-2022 entre la Région et les écoles de production : Groupe les Établières à La Roche-sur-Yon (annexe 2), ICAM à La Roche-sur-Yon (annexe 3), ICAM Nantes (annexe 4), Centre de Formation Continue Nantes Loire et Vignobles à Briacé (annexe 5), Agapé Anjou à Angers (annexe 6), T'CAP-T'PRO à Saumur (annexe 7), IFTO à Cholet (annexe 8),

AUTORISE

la Présidente à les signer,

AUTORISE

le versement des aides sociales (DCEP, FSL) en une seule fois, au vu des effectifs concernés et définitivement comptabilisés au 31/12/2021, aux Ecoles de production par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier.

APPROUVE

la nouvelle convention de partenariat 2022 – 2027 entre l'Académie de Nantes, la Région des Pays de la Loire et l'Association C'Possible en annexe 9,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié du groupe l'Ecologie Ensemble concernant le point 1 - Ecoles de production

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Fonctionnement du réseau de transport régional	104

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif au service public de transport de voyageurs par chemin de fer et par route et abrogeant les règlements (CEE)n° 1191/69 et (CEEn°1107/70 du Conseil et notamment son article 5.5,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L.2121-3 et L2121-4 et suivants,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs dite LOTI,
- VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite SRU,
- VU** la loi n°2017-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire et notamment l'article 19 III,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 portant réforme ferroviaire,
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- VU** le décret n° 88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des Régions, Titre IV, articles 4 et 5,
- VU** le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF

Mobilités et notamment l'article 17,

- VU** le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 approuvant la nouvelle gamme tarifaire régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 relative au budget de la région et approuvant notamment le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre d'une nouvelle convention d'exploitation avec SNCF Voyageurs,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2017-2023 et ses avenants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public régional de transport de voyageurs 2018-2023 du 22 décembre 2017, conclue entre la Région Pays de la Loire et la SNCF,
- VU** la convention d'accord d'accès tarifaire entre les Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire signée le 8 juillet 2019 et ses avenants,
- VU** la délibération 2019.616.SP de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 12 avril 2019 relative à la Convention TER Nouvelle Aquitaine 2019-2024, ses avenants et ses annexes,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la mise en vente du pass jeunes en juillet et août 2022, soit au tarif de 29 euros et utilisables dans tous les TER de France, soit au tarif de 25 euros dans le cadre d'un Pass jeune régional utilisable sur l'ensemble du réseau Aléop en TER,

APPROUVE

la création de services supplémentaires à l'occasion du festival « Hellfest », du 18 au 20 et du 24 au 27 juin 2022 à Clisson (2 annexe 2.1),

APPROUVE

la création de services supplémentaires à l'occasion du festival « La Nuit de l'Erdre », du 30 juin au 3 juillet 2022 à Nort-sur-Erdre (2 annexe 2.2),

APPROUVE

la convention de partenariat pour l'organisation des services du train des plages sur la ligne ferroviaire interrégionale Les Sables d'Olonne – la Roche-sur-Yon – Bressuire – Thouars – Saumur, présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention d'exploitation Région-SNCF 2022-2031,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Modernisation du parc de matériel roulant régional	106

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** la directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.2121-3 et suivants,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L4211-1 et L4221-1,
- VU** le code de la commande publique,
- VU** la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021,
- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- VU** l'ordonnance n° 2018-1135 du 12 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives à la gestion de l'infrastructure ferroviaire et à l'ouverture à la concurrence des services de transport ferroviaire de voyageurs,
- VU** l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- VU** le décret 2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1582 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 14 et 15 décembre 2017 approuvant la convention Région – SNCF Voyageurs 2018 – 2023 pour l'exploitation et le financement du service public régional de transport ferroviaire de voyageurs,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 30 et 31 mars 2021 approuvant la convention relative au financement de remplacement d'organes majeurs sur une partie du parc de matériel roulant affecté aux dessertes ferroviaires régionales en Pays de la Loire années 2021, 2022 et 2023,
- VU** le contrat de plan 2015-2020 de la Région des Pays de la Loire signé le 23 février 2015 et ses avenants,
- VU** le contrat d'avenir des Pays de la Loire entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire, signé le 8 février 2019,
- VU** le plan de relance approuvé lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 qui prévoit notamment de développer le fret ferroviaire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant 1 de la convention 2021-2023 sur l'année 2024 relative au financement d'opérations de remplacement d'organes majeurs sur une partie du parc de matériel roulant destiné aux dessertes ferroviaires régionales en Pays de la Loire présenté en 1 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation à l'article IV-5, alinéas a et b, des règles d'attribution des aides régionales du règlement financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention de 16 253 111 euros à SNCF Voyageurs(2021_04730),

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire correspondante d'un montant de 16 253 111 euros.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Etudes, travaux et maintenance des infrastructures ferroviaires	107

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L4211-1, et L4221-1,
VU le Code des transports, et notamment les articles L1512-1 et suivants, L2111-2, et L2111-9,
VU le Code de la commande publique,
VU la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
VU la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
VU l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
VU le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
VU le décret 2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
VU le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
VU le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022,
VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
VU le contrat de plan 2015-2020 de la Région des Pays de la Loire signé le 23 février 2015 et ses avenants,
VU le contrat d'avenir des Pays de la Loire entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire, signé le 8 février 2019,
VU la convention relative au financement du schéma directeur ferroviaire d'amélioration des performances de l'axe Nantes Angers Sablé et des nœuds de Nantes et Angers signée le 14 juin 2017,
VU la convention relative au financement des études exploratoires complémentaires au schéma directeur Nantes Angers Sablé signée le 19 juillet 2021,
VU les décisions des comités de pilotage du projet, du 16 avril 2021 et du 2 février 2022,
VU la convention relative au financement des études préliminaires de la première phase d'aménagement de l'axe Nantes-Angers-Sablé,
VU la convention relative au financement des études préliminaires de l'opération de suppression du cisaillement de Chantenay,
VU l'avenant n°4 du Contrat de plan Etat-Région Pays de la Loire 2015-2020 signé le 28 avril 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention relative au financement des études exploratoires de phasage du programme d'aménagement Nantes – Angers - Sablé, présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 323 070 € à SNCF Réseau sur une dépense subventionnable de 1 100 000 euros HT,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 323 070 €,

APPROUVE

la convention relative au financement des études préliminaires de la première phase d'aménagement du Nœud de Nantes, présentée en 1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 315 000 € à SNCF Réseau sur une dépense subventionnable de 900 000 euros HT,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 315 000 €,

APPROUVE

la convention de financement de l'étude d'opportunité – Nantes Saint-Gilles Croix de vie / Nantes – Pornic – Définition et identification des aménagements ferroviaires nécessaires à la réalisation du plan de transport des stratégies régionales des mobilités (SRM) 2030 et 2050, y compris pour la desserte de l'aéroport Nantes Atlantique, présentée en 1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 60 000 € à SNCF Réseau sur une dépense subventionnable de 120 000 euros HT,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 60 000 €,

APPROUVE

la convention relative au financement de l'étude d'opportunité Services Express Métropolitains – Région Pays de la Loire - Définition et identification des aménagements d'infrastructures ferroviaires nécessaires à la réalisation du plan de transport des stratégies régionales des mobilités (SRM) 2030 et 2050, présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 405 000 € à SNCF Réseau sur une dépense subventionnable de 810 000 euros HT,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 405 000 €,

APPROUVE

la convention relative au financement des études préliminaires de la suppression du cisaillement de Chantenay, présentée en 2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 245 000 € à SNCF Réseau sur une dépense subventionnable de 490 000 euros HT

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 245 000 €,

APPROUVE

la convention de financement de la faisabilité de l'insertion et étude de l'impact sur le réseau ferré national de la réouverture de la ligne Cholet-Les Herbiers au trafic voyageurs, présentée en 2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 164 554 € à SNCF Réseau,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 164 554 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 6 000 € sur l'opération n° 21D08856 de 125 562 €, votée à la Commission Permanente du 23 septembre 2021, correspondant à un avenant pour l'étude stratégique sur les potentialités et les conditions de redéploiement pérenne du fret ferroviaire,

PRENNE CONNAISSANCE

des adaptations apportées au protocole sur l'avenir des Lignes de Desserte Fine du Territoire signé le 9 mars 2022 par le Ministre des Transports, M. Jean-Baptiste DJEBBARI, et par le Vice-Président de la Région, M. Roch BRANCOUR, en présence du représentant de SNCF Réseau M. Christophe HUAU.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point "réouverture de la ligne Cholet-Les Herbiers" :

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire et Groupe L'Ecologie Ensemble.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité	221

La Commission Permanente,

- VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU la Directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L1111-2, L.1111- 4, L.1111-9, L.1111-10, L.4211-1, L.4221-1 et suivants,
- VU le Code des Transports et notamment ses articles L1112-1 et suivants, L1112-2-1, L1512-1 et suivants, L2111-9 et suivants, L2123-3 et suivants, L1231-3, L2121-3 et suivants et L1271-1,
- VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2410-1 et suivants,
- VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 sur l'Orientation des Transports Intérieurs,
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45,
- VU la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
- VU l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,
- VU le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RESEAU
- VU le décret n° 2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux installations de service du réseau ferroviaire,
- VU le décret n° 2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU le décret n° 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- VU le décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5ème de l'article L.2111-9 du code des transports,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU La convention relative au financement de l'étude d'avant-projet de la mise en accessibilité du quai A en gare du Mans et la levée des non-conformités restantes sur les autres quais en date du 30 novembre 2020,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 26 janvier 2012 approuvant le nouveau règlement d'intervention politiques régionales en faveur du développement des transports collectifs sur le territoire ligérien et de la réhabilitation des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des lieux de vie,

- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 Juillet 2020 approuvant le nouveau règlement d'intervention régionale modifié pour les investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif et notamment son programme « Points d'arrêt et investissements en faveur de l'intermodalité »,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention relative au financement de l'opération d'amélioration des accès au point d'arrêt routier et à l'aire de covoiturage de l'Oseray à Puceul, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Nozay, présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 109 363,72 € euros à la Communauté de Communes de Nozay dans le cadre de l'amélioration des accès au point d'arrêt routier et à l'aire de covoiturage de l'Oseray à Puceul (2015_10351), sur une dépense subventionnable de 218 727,44 € HT, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 09 novembre 2015,

APPROUVE

la convention modificative relative au financement d'aménagements pour améliorer l'accès à la gare de Boëssé-le-Sec, présentée en 1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

la convention relative au financement de l'opération d'amélioration des accès au point d'arrêt routier « Richebonne » à Benet, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Benet, présentée en 1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 135 602,86 € euros à la commune de Benet dans le cadre du financement de l'opération d'amélioration des accès au point d'arrêt routier « Richebonne » à Benet, (2015_10351), sur une dépense subventionnable de 415 530,52 € HT, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 09 novembre 2015,

APPROUVE

la convention relative à la réalisation d'aménagements pour améliorer les accès en gare de La Hutte Coulombiers, présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 34 070 € à la Mairie de Fresnay-sur-Sarthe, dans le cadre de la réalisation d'aménagements pour améliorer les accès en gare de La Hutte Coulombiers (2012_08145), sur une dépense subventionnable de 170 350 € HT, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 09 juillet 2012,

APPROUVE

la convention de financement des études PRO pour la mise en accessibilité du quai A en gare du Mans, présentée en 2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 42 490 € à SNCF Gares & Connexions, dans le cadre de du financement des études PRO pour la mise en accessibilité du quai A en gare du Mans (2013_12268_00), sur une dépense subventionnable de 212 448 € HT, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 14 avril 2014.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Multimodalité et solutions innovantes	359

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Transports,
VU le règlement budgétaire et financier,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,
CONSIDERANT l'avis de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

DECIDE
de la gratuité des offres de transport du réseau Aléop aux voyageurs ukrainiens,

APPROUVE
la liste des documents applicables aux voyageurs ukrainiens souhaitant bénéficier de la gratuité des offres de transport du réseau Aléop (1 annexe 1),

APPROUVE
la mise en place des jeux concours Aléop cités et leurs règlements (2 annexe 1 et 2 annexe 2), ainsi que l'octroi des prix pour les gagnants qui seront tirés au sort dans les conditions définies dans les règlements des jeux concours.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports scolaires	533

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L4221-1,
- VU** le Code des Transports, et notamment ses articles L1221-12, L3111-7, L3111-9 et L3111-10,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république en date du 7 août 2015,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération CPR n°21.03.29.05 du 19 mars 2021 de la Région Centre-Val de Loire approuvant la convention relative au financement et à la gestion du transport des élèves entre la Région Pays de la Loire et la Région Centre-Val de Loire,
- VU** la délibération de la Session de la Région Pays de la Loire en date du 31 mars 2021 approuvant la convention relative au financement et à la gestion du transport des élèves entre la Région Pays de la Loire et la Région Centre-Val de Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la mise à jour des modalités de remboursement des titres TER pour les trajets effectués en dehors de la région des Pays de la Loire (annexe 5 du règlement des transports scolaires), présentée en 1.1 Annexe 1,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention relative au financement et à la gestion du transport des élèves entre la Région Pays de la Loire et la Région Centre-Val de Loire, présenté en 1.2 Annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

la convention de financement relative à la réalisation d'un abri-voyageurs scolaire sur la commune de Lavaré, présentée en 2 Annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 5 525,33 € à la Communauté de communes de Grand Lieu pour l'année scolaire 2020/2021 pour les accompagnateurs (3.2 annexe 1),

AFFECTE

une autorisation d'engagement supplémentaire correspondante de 5 525,33 € ,

AUTORISE

une dérogation à l'article V, alinéa B, du règlement budgétaire et financier en versant en une seule fois la subvention due à la Communauté de communes de Grand Lieu d'un montant supérieur à 4 000 €.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports interurbains	534

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Transports,
VU la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république en date du 7 août 2015,
VU le règlement budgétaire et financier,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU la délibération de l'assemblée départementale du 20 mars 2017 organisant le transfert de la compétence transports interurbains et scolaires à la Région pour ce qui concerne le transfert de personnel et donnant délégation à la commission permanente pour statuer sur la ou les conventions permettant de finaliser le transfert de compétences à la Région,
VU la convention de coopération entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique approuvée le 7 juillet 2017,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de la création d'un tarif gratuit pour les forces de l'ordre, les accompagnateurs de personnes en situation de handicap et les réfugiés ukrainiens dans les règlements tarifaires en vigueur sur les lignes régulières des 5 départements,

APPROUVE

les ajustements du règlement tarifaire de Loire-Atlantique, présenté en 1.2 Annexe 1,

APPROUVE

l'annexe au règlement régional des lignes régulières et du transport à la demande du réseau Aléop relative aux dispositions spécifiques à certaines zones de transport à la demande, présentée en 1.3 annexe 1,

APPROUVE

l'avenant de prolongation n° 1 à la convention de coopération avec le Département de Loire Atlantique, présenté en 2.1 Annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les conventions tripartites relatives au financement du transport de voyageurs sur le réseau régional Aléop en Vendée pendant la saison estivale 2022 avec la Communauté de Communes Océan Marais de Monts, présentée en 2.2. annexe 1, la Communauté d'Agglomération « Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération », présentée en 2.2. annexe 2, et la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, présentée en 2.2. annexe 3.

AUTORISE

la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports maritimes et liaisons Ile d'Yeu	263

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des Transports et notamment les articles L5314-2, L5431-1 et L5431-2,
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements et les régions,
- VU** la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015, notamment son article 94 et ses articles 15 et 133V,
- VU** l'arrêté préfectoral n°83-dde-708 du 30 décembre 1983 portant transfert de compétences du Département de la Vendée du port de Port-Joinville,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** le contrat définissant les obligations de service public pour le transport maritime entre l'Ile d'Yeu et le continent assuré par la Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée signé entre le Département de la Vendée et la Régie, le 20 mars 2006 et modifié par avenants,
- VU** la convention de délégation de compétences de la Région des Pays de la Loire au Département de la Vendée relative à la compétence de transports maritimes réguliers publics de personnes et de biens pour la desserte des îles françaises signée le 29 décembre 2017,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de financement entre le Département de la Vendée et la Région des Pays de la Loire relative aux aménagements des infrastructures portuaires de Port Fromentine et de Port Joinville liés à l'accueil de l'INSULA OYA III, présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 1 992 000 € au Département de la Vendée,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 1 992 000 €,

APPROUVE

les tarifs 2023 relatifs aux obligations de service public pour le transport maritime assuré par la Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée au titre de la continuité territoriale entre l'île d'Yeu et le continent, avec une évolution de 1,6% par rapport aux tarifs 2022, présentés en 2 annexe 1, et la gratuité pour les réfugiés ukrainiens.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Transition énergétique	285

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié et prolongé par le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.229-51, R.541-13 et suivants,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire, approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale sur la Transition énergétique 2017-2021,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement de l'appel à projets 2020 « Unités de méthanisation en Pays de la Loire »,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la convention-type relative au financement d'une unité de méthanisation dans le cadre de l'appel à projets Ademe-Région « unités de méthanisation en Pays de la Loire »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la feuille de route régionale Hydrogène,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),
- VU** la délibération du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 et notamment le programme 285 « Transition énergétique »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 24 mars 2022 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 novembre 2018 approuvant la convention avec la SCI du Bois, relative au développement d'installations photovoltaïques en autoconsommation,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 février 2021 approuvant la convention entre la Région et l'IMT Atlantique, relative au programme « Transition Énergétique et Sociétale » - 2021/2024,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 12 février 2021 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 relative à des actions d'accompagnement et de mise en réseau sur la transition énergétique et écologique,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 septembre 2021 approuvant le règlement relatif à l'acquisition ou la location de véhicules engagés à consommer du bioGNV,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 septembre 2021 approuvant le règlement relatif au soutien régional à la mobilité BioGNV-GNC,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 novembre 2021 affectant une autorisation de programme de 1 800 000 € pour soutenir les projets au titre de

la feuille de route régionale hydrogène,

- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 19 novembre 2021 approuvant la convention entre la Région et la Communauté de communes Challans Gois Communauté, relative à l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères hydrogène,
- VU** la convention pluriannuelle 2021-2023 signée le 4 mars 2021 entre la Région des Pays de la Loire et le COMITE 21 relative aux actions d'accompagnement et de mise en réseau sur la transition énergétique et écologique,
- VU** l'arrêté et la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec le Comité 21 (antenne Grand Ouest),
- VU** la convention signée le 6 août 2020 entre la Région et le GAEC de La Gapaillère, relative au financement d'une unité de méthanisation sur la commune de Teillé (Loire Atlantique),
- VU** la convention signée le 29 novembre 2021 entre la Région et la Communauté de communes Challans Gois Communauté, relative à l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères hydrogène,
- VU** les statuts de l'Association Air Pays de la Loire adoptés le 5 mars 1999, modifiés les 13 juin 2007 et 11 juin 2009,
- VU** la déclaration de minimis de la SAEM MAUGES ENERGIES.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

1 – Energies renouvelables

Etudes et structures d'appui

Relais énergies renouvelables

ATTRIBUE

les subventions pour un montant total de 75 000 € telles que présentées en annexe 1 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 75 000 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 1, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 - Soutien aux énergies renouvelables ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et le CIVAM 44, figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et Mission Bocage, figurant en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et la FD Cuma de la Mayenne, figurant en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et CIVAM AD 72, figurant en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'Union des Cuma des Pays de la Loire section Sarthe, figurant en annexe 6 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'Union des Cuma des Pays de la Loire section Vendée, figurant en annexe 7 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 5.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier.

2 – Mobilités décarbonées

Soutien au développement du bioGNV par le versement d'une subvention pour l'acquisition de véhicules GNV

ATTRIBUE

les subventions pour un montant total de 67 640 €, pour les dossiers de véhicules bioGNV-GNC en acquisition, pour les dossiers figurant en annexe 10 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 67 640 € pour l'ensemble des subventions figurant en annexe 10 ;

APPROUVE

le modèle de convention-type pour l'acquisition de véhicules bioGNV-GNC avec les organismes privés, figurant en annexe 11 ;

APPROUVE

le modèle de convention-type pour l'acquisition de véhicules bioGNV-GNC avec les organismes publics, figurant en annexe 12 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément au modèle de convention-type pour l'acquisition de véhicules bioGNV-GNC avec les organismes privés et publics, pour les dossiers figurant en annexe 10 ;

ATTRIBUE

les subventions pour un montant total de 55 000 € pour les dossiers de véhicules bioGNV-GNC en location longue durée (avec ou sans option d'achat), figurant en annexe 13 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 55 000 € pour l'ensemble des subventions figurant en annexe 13 ;

APPROUVE

le modèle de convention-type pour la location longue durée (avec ou sans option d'achat) de véhicules bioGNV-GNC avec lors organismes privés, figurant en annexe 14 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément au modèle de convention-type pour la location longue durée (avec ou sans option d'achat) de véhicules bioGNV-GNC avec les organismes privés, pour les dossiers figurant en annexe 13 ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 5.a et 5.b de la partie IV du règlement budgétaire et financier.

Soutien à la station GNV/bioGNC de La Pommeraye (49)

ATTRIBUE

une subvention de 200 000 € à la SAEM Mauges Energies pour le projet de création de station d'avitaillement bioGNC à La Pommeraye, pour une dépense subventionnable de 1 301 000 € HT ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 200 000 € ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et la SAEM Mauges Energies, figurant en annexe 15 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

Soutien à l'association la Jol Toujours

ATTRIBUE

une subvention de 25 000 € à l'association La Jol Toujours pour l'organisation de l'édition 2023 du Challenge Ecogreen Gas Pays de la Loire à Fay-de-Bretagne, pour une dépense subventionnable de 145 000 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 25 000 € ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association La Jol Toujours, figurant en annexe 16 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

3 – Hydrogène

H2 Ouest – Communauté de communes Challans Gois Communauté

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 39 672 € à la Communauté de communes Challans Gois Communauté pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères hydrogène (n° 2021_14251), soit une subvention totale à 59 508 €, pour une dépense subventionnable de 396 720 € HT ;

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 39 672 €, au titre du Plan de relance (mesure 145) ;

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes Challans Gois Communauté, figurant en annexe 17 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant.

Pôle Métropolitain Le Mans-Sarthe - étude de potentiel des usages privés et publics d'hydrogène

ATTRIBUE

une subvention de 7 585 € au Pôle Métropolitain Le Mans-Sarthe, pour le financement d'une étude de potentiel des usages privés et publics d'hydrogène, pour une dépense subventionnable de 24 780 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 7 585 €, au titre du Plan de relance (mesure 145).

Le Mans Métropole – organisation du Symposium Hydrogène 2022

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € à Le Mans Métropole, pour l'organisation du Symposium Hydrogène 2022 pour une dépense subventionnable de 100 000 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 20 000 €, au titre du Plan de relance (mesure 145).

4 – Réseaux énergétiques intelligents

SMILE - Bilan et perspectives de l'association SMILE Smartgrids

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 54 000 € à l'association SMILE Smartgrids, pour la mise en œuvre de la feuille de route pour l'année 2022 ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette subvention, ainsi que les conditions de versement prévues dans la convention présentée en annexe 18 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 54 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 - Soutien aux énergies renouvelables ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association SMILE Smartgrids, figurant en annexe 18 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 5.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier.

5 – Outils et observatoire

Association Air Pays de la Loire

ATTRIBUE

une subvention de 62 000 € à l'association Air Pays de la Loire pour l'acquisition de matériels de mesure de qualité de l'air pour l'année 2022, pour une dépense subventionnable de 206 400 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 62 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 - Soutien aux énergies renouvelables ;

ATTRIBUE

une subvention de 40 000 € à l'association Air Pays de la Loire pour la mise en œuvre du programme BASEMIS pour l'année 2022, pour une dépense subventionnable de 219 000 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 40 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 - Soutien aux énergies renouvelables ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'Association Air Pays de la Loire, figurant en annexe 19 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 5.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier.

Association Comité 21

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 30 000 € au Comité 21 pour le financement du programme d'actions pour l'année 2022 (2021_01998_00), soit une subvention totale de 115 000 € pour l'année 2022, pour une dépense subventionnable totale de 118 000 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire pour un montant de 30 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 - Soutien aux énergies renouvelables ;

APPROUVE

la valorisation des moyens en nature estimée pour 2022 à 14 532,17 € ;

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle 2021-2023 entre la Région des Pays de la Loire et le Comité 21, figurant en annexe 20 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant.

6 – Ajustements administratifs et budgétaires

Annulation

ANNULE

la subvention de 50 000 € attribuée à la SCI du Bois, détaillée en annexe 21 ;

ANNULE

l'affectation d'autorisation de programme de 50 000 € votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 23 novembre 2018.

Modifications

APPROUVE

les demandes de modification détaillées en annexe 22 ;

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention entre la Région des Pays de la Loire et la SAS Biogap'Energie, figurant en annexe 23 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 5.b de la partie IV du règlement budgétaire et financier.

AUTORISE

pour l'ensemble des dossiers présentés dans ce rapport, la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région afin d'assurer le versement des subventions.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Logement et efficacité énergétique	430

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
- VU** les articles 107 et 108 sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE le 26 juin 2014 prolongé par le Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pour la période 2014 – 2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'énergie, et notamment son article L232-1 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants, L431-4,
- VU** Le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L 312-1,
- VU** le règlement général de l'Anah et notamment son article 10,
- VU** la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données nominatives de l'Anah,
- VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU** la loi 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville modifié,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté n° 20/2022 du préfet de la Région Pays de la Loire approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires en date du 7 février 2022,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 16 mars 2007 approuvant la stratégie de la Région en

matière d'énergie,

- VU le Plan de relance de l'apprentissage en Pays de la Loire adopté par délibération du Conseil régional des 14 et 15 avril 2016,
- VU la délibération du Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2016 approuvant le Pacte régional pour la ruralité,
- VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale 2017-2021 sur la transition énergétique,
- VU la délibération du Conseil régional en date des 14,15 et 16 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif 2017 et ses décisions modificatives, notamment son programme 430,
- VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif et la poursuite de la feuille de route régionale sur la transition énergétique 2017-2021,
- VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 et de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2021 approuvant le dispositif de soutien aux Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique,
- VU le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2014-2020 de la région Pays de la Loire adopté par délibération n° 33136 du 16 décembre 2020,
- VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires adopté par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021,
- VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme 430,
- VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires adopté par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021,
- VU la délibération du Conseil régional des 24 mars 2022 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,
- VU les délibérations de la Commission permanente du 11 février 2013, du Conseil régional du 30 janvier 2014 et 30 juin 2014 et de la Commission permanente des 2 mars 2015, 29 avril 2016, 3 février 2017, du 13 juillet 2018, du 12 février 2021 et du 25 février 2022 approuvant le règlement de l'Aide Régionale aux Économies d'Énergie pour les Particuliers (AREEP) sociale,
- VU la délibération de la Commission permanente en date du 6 juin 2016 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU la délibération de la Commission permanente en date du 31 mars 2017 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 approuvant les subventions au titre de l'amélioration de la performance énergétique de bâtiments publics,
- VU la délibération de la Commission permanente en date du 27 septembre 2019 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant les termes du règlement d'aide aux projets de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux,
- VU la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant le règlement d'aide à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,
- VU la délibération de la Commission permanente en date du 30 avril 2020 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU la délibération de la Commission permanente en date du 12 février 2021 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU la délibération de la Commission permanente en date des 13 novembre 2020, 21 mai 2021 et du 19 novembre 2021 affectant une autorisation d'engagement d'un montant global de 4 804 212 €

- pour les Plateformes territoriales de rénovation énergétique,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 23 septembre 2021 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 19 novembre 2021 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 25 février 2022 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 25 février 2022 approuvant les conditions de versement pour le dispositif de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux et le dispositif d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 25 février 2022 approuvant les subventions au titre du soutien aux Plateformes territoriales de rénovation énergétique,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

1 – Accompagner la transition énergétique des logements et leur développement

Aide Régionale aux Economies d'Energies pour les Particuliers

ATTRIBUE

les subventions au titre de l'AREEP pour le financement des trois cent soixante-sept dossiers tels que présentés en annexes 1, 2, 3 et 4 pour un montant total de 1 469 150 € dans le cadre de l'affectation votée par la présente Commission permanente ;

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 469 150 € au titre de l'Aide Régionale aux Economies d'Energie pour les Particuliers (AREEP) pour les dossiers de 2022 ;

Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE)

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 100 000 € pour le soutien aux Plateformes territoriales de rénovation énergétique, au titre du plan de relance (mesure 136) ;

ATTRIBUE

les subventions pour un montant global de 276 790 € aux EPCI et groupements d'EPCI, tel que présenté en annexe 5, dans le cadre de l'affectation de 1 300 000 € votée par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020, abondée de 1 100 000 € à la Commission permanente du 21 mai 2021, de 1 404 212 € à la Commission permanente du 19 novembre 2021, de 1 000 000 € à la Commission permanente du 25 février 2022, et de 100 000 € à la présente Commission permanente soit une affectation totale de 4 904 212 € ;

Logements locatifs sociaux communaux et/ou intercommunaux

ATTRIBUE

les subventions telles que présentées en annexe 6 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 661 669 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 6 au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2011-2027, volet 21TE41 – Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 6 ;

APPROUVE

les termes de la convention pour Saumur Habitat relative à la réhabilitation de logements de fonctions au Puy Notre Dame figurant en annexe 7 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 4.a et 5.b de la partie IV du règlement budgétaire et financier en vigueur ;

Logement des Jeunes

APPROUVE

les termes de la convention relative au financement du logement des étudiants figurant en annexe 8 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

2 – Renforcement de l'efficacité énergétique du parc public et de l'accompagnement de la filière bâtiment

Renforcement de l'efficacité énergétique du parc public

ATTRIBUE

les subventions telles que présentées en annexe 9 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 360 750 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 9 au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2011-2027, volet 21TE41 – Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 9 ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 4.a et 5.b de la partie IV du règlement budgétaire et financier en vigueur ;

Observation et animation du secteur du bâtiment durable et des travaux publics

ATTRIBUE

une subvention de 160 000 € à l'association Novabuild pour une dépense subventionnable de 490 000 € TTC pour le programme d'actions 2022 de l'association Novabuild ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 160 000 € ;

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en annexe 10 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

AUTORISE

la dérogation à l' article 4.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier en vigueur ;

3 - Ajustements administratifs

Modifications

APPROUVE

les demandes de modifications dans le cadre du rapport 430 « Logement et efficacité énergétique » telles que présentées en annexe 11 ;

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 5 490 € à la Communauté de communes de Nozay, tel que présenté en annexe 11, dans le cadre de l'affectation de 1 300 000 € votée par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020, abondée de 1 100 000 € à la Commission permanente du 21 mai 2021, de 1 404 212 € à la Commission permanente du 19 novembre 2021, de 1 000 000 € à la Commission permanente du 25 février 2022, et de 100 000 € à la présente Commission permanente soit une affectation totale de 4 904 212 € ;

Prorogations

APPROUVE

la demande de prorogation dans le cadre du rapport 430 « Logement et efficacité énergétique » telle que présentée en annexe 12 ;

Annulations

DECIDE

la réduction de 4 000 € de la subvention de 8 000 000 € attribuée pour les aides régionales aux économies d'énergies pour les particuliers (concernant le dossier n° 2021_02473);

ANNULE

partiellement, à hauteur de 4 000 € l'affectation d'autorisation de programme de 8 000 000 € votée par délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 ;

DECIDE

la réduction de 4 000 € de la subvention de 1 460 000 € attribuée pour les aides régionales aux économies d'énergies pour les particuliers (concernant le dossier n° 2022_03444);

ANNULE

partiellement, à hauteur de 4 000 € l'affectation d'autorisation de programme de 1 460 000 € votée par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 ;

ANNULE

la subvention de 15 550 € attribuée à la Commune de Neufchâtel en Saosnois pour la réhabilitation de l'école maternelle et du restaurant scolaire (dossier n° 2018_07561) ;

ANNULE

l'autorisation de programme de 15 550 € votée par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018;

AUTORISE

pour l'ensemble de ces dossiers présentés à l'exception des dossiers figurant en annexes 6 et 9 au titre du rapport « Logement et efficacité énergétique », la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions et par conséquent d'autoriser la dérogation à l'article 4.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Santé publique	188

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1424-1, L1411-11, L1411-12 et L6323-3,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional « aide d'urgence aux collectivités pour le maintien des professionnels de santé », modifié par la Commission permanente en date du 23 novembre 2018,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous, et notamment sa mesure 3 « soutien à l'investissement des maisons de santé pluri professionnelles », sa mesure 4 « fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2017 approuvant le règlement d'intervention modifié des maisons de santé pluriprofessionnelles,
- VU** La délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 relative au plan de relance en santé,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 février 2021 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional de soutien aux communes et intercommunalités pour la campagne de vaccination contre la COVID-19,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional de soutien aux communes et intercommunalités pour le dépistage COVID-19,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

2. Renforcer le soutien à l'offre locale de santé et l'innovation

2.1 L'investissement dans les établissements de soins de ville et hospitaliers

Soutien aux maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)

ATTRIBUE

une subvention de 300 000 €, sur une dépense subventionnable de 1 200 000 € HT à la Commune de Bellevigne-les-Châteaux (Maine-et-Loire - 49) pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Saint-Cyr-en-Bourg dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme (opération 2021_15385), au titre du dispositif régional « Soutien aux maisons de santé pluriprofessionnelles ».

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2 – annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 192 388 €, sur une dépense subventionnable de 864 422 € HT à la Commune de Sèvremoine pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Tillières (Maine-et-Loire - 49), dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme (opération 2021_15385), au titre du dispositif régional « Soutien aux maisons de santé pluriprofessionnelles ».

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2 – annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 €, sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT à la Commune de Martigné-sur-Mayenne (Mayenne - 53) pour l'acquisition et la rénovation d'un cabinet médical en centre de santé.

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

AUTORISE

la prise en compte, à titre exceptionnel et par dérogation, pour le versement de la subvention, les dépenses engagées pour ce projet à compter du 1er juin 2021 (date de commencement des travaux) et antérieures au 9 février 2022, date de réception de la lettre d'intention du bénéficiaire.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2 – annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

5 – Divers – Soutenir les communes et EPCI de la région des Pays de la Loire dans la lutte contre l'épidémie Covid-19

Fonds régional de soutien aux Communes et intercommunalités pour la campagne de vaccination contre la COVID-19

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 10 000 € au bénéfice de la Commune de Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée - 85), telle que présentée en 5 – annexe 1, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement (opération 2021_03434_00).

Fonds régional de soutien aux Communes et intercommunalités pour un centre de dépistage COVID-19

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 35 347 €, telles que présentées en 5 -annexe 2 dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement (opération 2022_02935).

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Développement et animation des territoires	265

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 132-7, L 132-11, L 153-16 et R 153-4,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil Régional en dates du 30 juin 2011 relative à l'approbation du règlement d'intervention du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques, modifiée la délibération du Conseil Régional les 27 et 28 juin 2013,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 5 et 6 février 2015 relative à l'approbation du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 et notamment son volet territorial,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2016 relative à l'approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016, relative à l'approbation des grands principes de des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 relative à l'approbation de la procédure d'urgence suite aux intempéries de mai et juin 2018,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le présent règlement d'intervention Fonds « Pays de la Loire relance investissement intercommunal »,

- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le présent règlement d'intervention Fonds régional de soutien à l'investissement communal,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 31 mars 2021, approuvant les termes du règlement d'intervention Fonds régional Pacte régional sécurité,
- VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le règlement d'intervention Fonds Régional Jeunesse et Territoires,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 décembre 2012 relative à l'approbation du Nouveau contrat régional du Pays de la Haute Sarthe pour un montant d'aide régionale de 4 101 000 €, modifié par voie d'avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2013 approuvant le modèle de convention-type d'attribution des subventions relatives au Fonds régional d'Etudes Stratégiques,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 28 septembre 2015 relative à l'approbation du Nouveau contrat régional du Pays du Mans et de Le Mans Métropole pour un montant d'aide régionale de 2 251 000 € pour le volet territorial du Pays du Mans et 9 061 000 € pour le volet territorial de Le Mans Metropole, modifié par voie d'avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale du Fonds Régional de Développement des Communes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale pour l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant le cadre d'intervention des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat de Développement Métropolitain 2020 de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole pour un montant de dotation de 9 100 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois, pour un montant de dotation de 2 486 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Pays des Herbiers pour un montant de dotation de 1 343 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral pour un montant de dotation de 6 146 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du règlement d'intervention relatif au Fonds régional d'urgence – Disposition particulières d'intervention au titre des intempéries de mai et juin 2018,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 23 novembre 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays de la Haute Sarthe pour un montant de dotation de 2 040 000 € pour la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et de 1 603 000 € pour la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019, modifiant le règlement d'intervention relatif au Fonds régional d'urgence – Disposition particulières d'intervention au titre des intempéries de mai et juin 2018 préalablement approuvé par la Commission permanente du 13 juillet 2018,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 approuvant le présent règlement d'intervention Fonds régional de reconquête des centres villes des villes moyennes et des centres bourgs,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant le présent règlement d'intervention Fonds régional de soutien action coeur de ville et contrat ville,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant la modification du règlement d'intervention du Fonds Territoire d'industrie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention du Fonds régional de soutien au développement des tiers-lieux,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

Dans le cadre de l'exécution des Contrats Territoires-Région (CTR) 2020 et Contrats de Développement Métropolitain (CDM) – plan de relance :

APPROUVE

les modifications des dépenses éligibles et des subventions régionales attribuées pour quatre opérations votées dans le cadre du Contrat de Développement Métropolitain (CDM) d'Angers Loire Métropole (Maine-et-Loire – 49) , comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 1.

ANNULE

la subvention régionale d'un montant de 52 686 € attribuée à la Commune de Bonnétable (Sarthe – 72) pour le déploiement d'une offre d'autopartage électromobile en territoires peu denses (arrêté d'attribution n°2021_05439), dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois, la collectivité n'ayant plus la compétence.

APPROUVE

la réaffectation du reliquat ainsi dégagé d'un montant de 52 686 € pour l'opération "Rénovation d'un bâtiment de l'école élémentaire Catherine Paysan" portée par la Commune de Bonnétable (arrêté d'attribution n°2019_15779), inscrite au Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois.

APPROUVE

les modifications du coût de l'opération "Rénovation d'un bâtiment de l'école élémentaire Catherine Paysan à Bonnétable", inscrite au Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois, qui s'élève désormais à 464 718 € HT ainsi que du montant de la subvention régionale augmenté à hauteur de 179 401 €, soit un taux d'intervention régionale porté à 38,60 %.

AUTORISE

à titre exceptionnel, la rétroactivité au 1er juillet 2017 des dépenses engagées par la Commune de Le Grez (Sarthe - 72) pour l'action "Rénovation de l'éclairage public" (arrêté d'attribution n°2018_13065), dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays de la Haute Sarthe.

APPROUVE

l'ajustement à la baisse du coût de l'opération "Aménagement de la ZAC Ekho Sud et d'une piste cyclable aux Herbiers" (arrêté n°2021_11109) portée par la Communauté de communes du Pays des Herbiers (Vendée - 85) dans le cadre du CTR 2020 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, qui s'élève désormais à 1 033 591 € HT, sans modification de la subvention régionale.

Dans le cadre du Dispositif transitoire :

APPROUVE

la révision à la baisse du montant de la dépense subventionnable de l'opération "La mise en sécurité de la desserte du groupe scolaire à Vauchrézien (Maine-et-Loire (49) - commune déléguée de Brissac Loire Aubance)" portée par la Commune de Brissac Loire Aubance (arrêté du 5 octobre 2018 n°2016-09876-00) à hauteur de 250 000 € HT, sans modification du montant de la subvention régionale attribuée initialement.

Dans le cadre des Nouveaux contrats régionaux :

APPROUVE

la modification de l'objet de l'action n°42 "Aménagement de nouveaux locaux pour le centre social à Beaumont sur Sarthe" du Nouveau contrat régional 2012-2017 du Pays de la Haute Sarthe, portant dorénavant sur la "Réhabilitation du centre social à Beaumont sur Sarthe".

APPROUVE

la modification du coût de l'action n°42 "Réhabilitation du centre social à Beaumont sur Sarthe" du Nouveau contrat régional 2012-2017 du Pays de la Haute Sarthe, qui s'élève désormais à 178 875 HT, pour une subvention régionale inchangée d'un montant de 143 100 €, soit un taux d'intervention régionale de 80 %.

APPROUVE

la prorogation du délai de réalisation de l'action jusqu'au 23 novembre 2022 (arrêté d'attribution n°2012_13344).

APPROUVE

la modification de l'objet de l'action n°19 "Construction d'un restaurant scolaire à Ballon (tranche 2)" inscrite au Nouveau contrat régional 2015-2018 du Pays du Mans dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Ballon Saint Mars (Sarthe – 72) (arrêté n°2015_08317), portant dorénavant sur la "Réhabilitation de l'école publique Elisabeth et Robert Badinter (phase 2) à Ballon Saint Mars".

APPROUVE

la modification du coût de l'action n°19 "Réhabilitation de l'école publique Elisabeth et Robert Badinter (phase 2) à Ballon Saint Mars", inscrite au Nouveau contrat régional 2015-2018 du Pays du Mans, qui s'élève désormais à 269 544 € HT, pour une subvention régionale inchangée d'un montant de 50 000 €, soit un taux d'intervention régionale de 18,55 %.

APPROUVE

la prorogation du délai de réalisation de l'action jusqu'au 5 octobre 2023 (arrêté d'attribution n°2015_08317).

APPROUVE

la prorogation jusqu'au 30 juin 2023 de l'arrêté d'attribution n°2013_13121, afin de permettre l'achèvement de l'action n°5 " Réaménagement de la résidence EHPAD Les Pictons à Chaillé-les-Marais " inscrite au Nouveau contrat régional 2013-2017 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (Vendée - 85).

Dans le cadre du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques :

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, un montant total de subvention de 4 440 € pour l'évaluation sur les besoins en logement des hyebes sur le territoire de Clisson Agglomération (Loire-Atlantique – 44), au bénéfice de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 – annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention n°2022_03723 avec la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine,

conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, un montant total de subvention de 11 257,50 € pour la réalisation d'une étude sur le développement économique sur le territoire Sèvre et Loire (Loire-Atlantique – 44), au bénéfice de la Communauté de communes Sèvre et Loire, comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 – annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention n°2022_03725 avec la Communauté de communes Sèvre et Loire, conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, un montant total de subvention de 13 680 € pour l'élaboration du schéma de développement et d'attractivité économique de Grandlieu Communauté sur le territoire de Grandlieu (Loire-Atlantique – 44), au bénéfice de la Communauté de communes de Grandlieu Communauté, comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 – annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention n°2022_03724 avec la Communauté de communes de Grandlieu Communauté, conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, un montant total de subvention de 10 882 € pour l'élaboration du schéma de développement économique d'Anjou Loir et Sarthe sur le territoire Anjou Loir et Sarthe (Maine et Loire – 49), au bénéfice de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 – annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention n°2022_03727 avec la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, un montant total de subvention de 9 990 € pour l'élaboration d'un Contrat local de santé (CLS) sur le territoire Ernée / Bocage Mayennais (Mayenne – 53), au bénéfice du Centre intercommunal d'action sociale de l'Ernée, comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 – annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention n°2022_03728 avec le Centre intercommunal d'action sociale de l'Ernée, conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, un montant total de subvention de 10 348 € pour l'actualisation du projet de santé de territoire sur le territoire de Craon (Mayenne – 53), au bénéfice de la Communauté de communes de Craon l'Ernée, comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 – annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention n°2022_04356 avec la Communauté de communes de Craon, conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, un montant total de subvention de 20 763 € pour la réalisation de la démarche d'urbanisme favorable à la santé sur le territoire du Pays du Mans (Sarthe – 72), au bénéfice du Syndicat mixte du Pays du Mans, comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 – annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention n°2022_03726 avec le Syndicat mixte du Pays du Mans, conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et du Fonds Régional de Développement des Communes :

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses engagées par la Commune de Longuenée-en-Anjou (Maine-et-Loire - 49) au 1er août 2021 pour son projet d'installation d'une aire de jeux pour lequel la Commune a bénéficié d'une subvention régionale d'un montant de 2 449 € attribuée par arrêté 2021_1343.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses engagées par la Commune de Nuillé-sur-Vicoin (Mayenne - 53) au 1er septembre 2020 pour son projet de réhabilitation du gymnase pour lequel la Commune a bénéficié d'une subvention régionale d'un montant de 22 196 € attribuée par arrêté 2021_09953.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses engagées par la Commune de Valennes (Sarthe – 72) au 2 Mai 2021 pour le projet de réfection d'une salle de bain et des appareils de cuisine du restaurant le Val'Aime pour lequel la Commune a bénéficié d'une subvention régionale d'un montant de 2 718 € attribuée par arrêté 2021_13427.

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 27 octobre 2023, de l'arrêté attributif de subvention n°2018_03894 au profit de la Commune de Villeneuve en Retz (Loire-Atlantique – 44).

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2022, de l'arrêté attributif de subvention n°2018_00825 au profit de la Commune de Saint Léger les Vignes (Loire-Atlantique – 44).

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 23 février 2024 de l'arrêté attributif n°2018_00848_00 au bénéfice de la Communauté de communes Loire Layon Aubance (Maine-et-Loire – 49).

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 24 mai 2023 de l'arrêté attributif n° 2017_10892 au bénéfice de la Commune de Saint-Germain-de-Coulamer (Mayenne - 53).

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 7 juillet 2024 de l'arrêté attributif n°2017_07214 au bénéfice de la Commune de Saint-Jean-du-Bois (Sarthe – 72).

APPROUVE

le changement de bénéficiaire de la subvention attribuée par arrêté régional n°2021_14120 à la Commune de Loué au profit de Loué-Brûlon-Noyen Communauté.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles :

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses engagées par la Commune de Tiffauges (Vendée - 85) au 15 juillet 2021 pour son projet de "travaux de réhabilitation, d'agrandissement et d'embellissement de la cour de récréation de son école publique Jacques Yves Cousteau" pour lequel la Commune a bénéficié d'une subvention régionale d'un montant de 2 459 € attribuée par arrêté 2021_13198.

ANNULE

la subvention d'un montant de 100 000 € accordée à la Commune de Oisseau le Petit (Sarthe – 72) par délibération de l'Assemblée plénière du 31 mars 2021 (arrêté 2021_05468) pour l'extension et la réhabilitation de l'école au titre de la mesure 26 du Pacte Régional pour la ruralité.

APPROUVE

la modification du montant de la dépense éligible de la subvention attribuée à la Commune du Ribay (Mayenne - 53) par

arrêté n° 2020_06198 réévalué à la baisse à 209 446 € HT, pour l'agrandissement de l'école.

APPROUVE

la baisse du montant de la subvention à 41 889 € attribuée à la Commune du Ribay (Mayenne - 53) par arrêté n° 2020_06198.

Dans le cadre du dispositif du soutien régional à des projets territoriaux solidaires :

APPROUVE

la date de fin du nouvel arrêté modificatif n°2015_08684 au 31 décembre 2022 pour le projet "de construction d'une salle multifonctions" porté par la Commune de Fay (Sarthe- 72).

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de l'accompagnement des territoires pour la Revitalisation des Centres Bourgs (hors plan de relance) :

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses engagées par la Commune de Saint-Mars-du-Désert (Loire-Atlantique – 44) au 1er février 2019 pour son projet d'étude "ruralité heureuse" - projet de tiers-lieu pour lequel la Commune a bénéficié d'une subvention régionale d'un montant de 7 468 € attribuée par arrêté 2019_09370_00.

Dans le cadre de l'exécution de Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal (PLRII)– plan de relance :

AUTORISE

l'ajustement à la baisse du coût total de l'opération "travaux de réhabilitation de l'église Saint Sauveur" par la Commune de Bouvron (Loire-Atlantique – 44) dans le cadre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement intercommunal de la Communauté de communes de Blain (arrêté 2021_15167) à 362 051 € HT sans modification de la dotation régionale.

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

AUTORISE

la réorientation des crédits régionaux initialement mobilisés "construction d'une école de 12 classes, d'un accueil périscolaire, d'un centre de loisirs et d'un restaurant scolaire dans l'écoquartier de la Maison Neuve" (arrêté 2021_07652) pour "la réhabilitation du complexe sportif Jean Ménager" par la Commune de Guérande (Loire-Atlantique – 44) dans le cadre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de CAP Atlantique avec une dotation régionale inchangée et un coût total réévalué à 2 464 538 € HT.

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses au 18 juin 2019 de l'action relative à "La construction d'une piscine communautaire à Longué-Jumelles" (arrêté 2021_997) attribuée à la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire (Maine-et-Loire – 49), sans modification des dépenses et du montant de la subvention régionale attribuée initialement.

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 264 000 €, en autorisation de programme, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays des Achards (Vendée – 85) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 – annexe 1.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays des Achards comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 –

annexe 1.

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 125 736 €, en autorisation de programme, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée (Vendée – 85) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 – annexe 2.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 2.

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

APPROUVE

la modification du montant de la subvention régionale attribuée à la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée (Vendée – 85) pour l'opération "Aménagement de la ZAE Moulin Bertin 2 à Fontenay-le-Comte" (arrêté n° 2021_12598) dans le cadre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée, qui s'élève désormais à 598 264 €, sans modification du montant de la dépense subventionnable.

APPROUVE

l'ajustement à la baisse du coût de l'opération "Aménagement de la ZAC Ekho Sud et d'une piste cyclable aux Herbiers" (arrêté n°2021_11109) portée par la Communauté de communes du Pays des Herbiers dans le cadre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers (Vendée - 85), qui s'élève désormais à 1 033 591 € HT, sans modification du montant de la subvention régionale.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 1 420 000 €, en autorisation de programme, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (Vendée – 85) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 – annexe 3.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 3.

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

Dans le cadre de l'exécution de Pays de la Loire Relance Investissement Communal (PLRIC) – plan de relance :

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses engagées par la Commune de Varrains (Maine-et-Loire - 49) au 1er janvier 2021 pour son projet de création d'un espace de restauration dans un café pour lequel la Commune a bénéficié d'une subvention régionale d'un montant de 9 546 € attribuée par arrêté 2021_09943.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de la Revitalisation des Centres Bourgs et du fonds de reconquête des centres villes - plan de relance :

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional et de l'enveloppe 2020_14047_00 déjà affectée en autorisation de programme, une subvention d'un montant de 20 000 € au bénéfice de la Commune de Saint-Brevin-les-Pins (Loire-

Atlantique – 44) pour le financement des études de conception du boulevard Padioleau au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 100 000 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 27 septembre 2021.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional et de l'enveloppe 2020_14047_00 déjà affectée en autorisation de programme, une subvention d'un montant de 200 000 € au bénéfice de la Commune de Saint-Brevin-les-Pins (Loire-Atlantique – 44) pour le financement des travaux de requalification du boulevard Padioleau et de l'avenue Jules Verne au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 2 600 000 € HT.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional et de l'enveloppe 2020_14047_00 déjà affectée en autorisation de programme, une subvention d'un montant de 50 000 € au bénéfice de la Commune de La Chevrolière (Loire-Atlantique – 44) pour le financement de la réhabilitation d'un bâtiment communal au 10 Grand Rue pour créer deux cellules commerciales en cœur de bourg au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 330 000 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 1er février 2022.

APPROUVE

le changement de bénéficiaire de la subvention attribuée par arrêté régional n° 2022_02801 à la Commune de Chaumes-en-Retz au profit de Pornic agglomération Pays de Retz (Loire-Atlantique – 44) pour le projet de requalification des centres-bourgs / Elaboration du plan guide sur la Commune de Chaumes-en-Retz.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional et de l'enveloppe 2020_14047_00 déjà affectée en autorisation de programme, une subvention d'un montant de 56 580 € au bénéfice de la Commune de Chaumes-en-Retz (Loire-Atlantique – 44) pour le financement de l'ilot Saint-Cyr dans le bourg d'Arthon-en-Retz au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 434 000 € HT.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional et de l'enveloppe 2020_14047_00 déjà affectée en autorisation de programme, une subvention d'un montant de 5 613 € au bénéfice de la Commune de Loireauxence (Loire-Atlantique – 44) pour le financement de l'animation citoyenne d'une démarche relative à l'identité de la commune de Loireauxence au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 18 712 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses engagées par la Commune de Saint-Mars-du-Désert (Loire-Atlantique – 44) au 1er avril 2017 pour son projet d'aménagement de la rue du 3 Août 1944 pour lequel la Commune a bénéficié d'une subvention régionale d'un montant de 50 000 € attribuée par arrêté 2021_09105.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses engagées par la Commune de Saint-Mars-du-Désert (Loire-Atlantique – 44) au 31 janvier 2021 pour son projet d'ingénierie territoriale innovante et plan guide de revitalisation cœur de bourg pour lequel la Commune a bénéficié d'une subvention régionale d'un montant de 12 532 € attribuée par arrêté 2021_09113.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional et de l'enveloppe 2020_14047_00 déjà affectée en autorisation de programme, une subvention d'un montant de 50 000 € au bénéfice de la Commune de Segré (Maine-et-Loire – 49) pour le financement de la réhabilitation du centre-bourg-requalification d'espaces publics - voiries sur Segré -(phase 2) au

titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 1 261 829 HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 28 janvier 2022.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional et de l'enveloppe 2020_14047_00 déjà affectée en autorisation de programme, une subvention d'un montant de 36 910 € au bénéfice de la Commune les Hauts-d'Anjou (Maine-et-Loire – 49 pour le financement du projet d'aménagement d'un étang et théâtre de verdure-tranche 1 au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 184 548 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 28 janvier 2022.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional et de l'enveloppe 2020_14047_00 déjà affectée en autorisation de programme, une subvention d'un montant de 47 996 € au bénéfice de la Commune de Meslay-du-Maine (Mayenne- 53) pour le financement de l'aménagement du boulevard de la Providence au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 159 987€ HT.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional et de l'enveloppe 2020_14047_00 déjà affectée en autorisation de programme, une subvention d'un montant de 200 000 € au bénéfice de la Commune de Marolles-les-Braults (Sarthe - 72) pour le financement du réaménagement urbain des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 1 995 534 € HT.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional et de l'enveloppe 2020_14047_00 déjà affectée en autorisation de programme, une subvention d'un montant de 200 000 € au bénéfice de la Commune de Chavagnes en Paillers (Vendée - 85) pour le financement des aménagements urbains prévus Place de l'église et rue de Lattre au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 714 420 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 23 décembre 2020.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional et de l'enveloppe 2020_14047_00 déjà affectée en autorisation de programme, une subvention d'un montant de 75 000 € au bénéfice de la Commune de Jard-sur-Mer (Vendée - 85) pour le financement de la démolition et la réhabilitation de l'Hôtel de ville au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 1 506 679 € HT.

Dans le cadre du dispositif "Petites Villes Demain" :

PREND CONNAISSANCE

de la convention d'adhésion Petites villes de Demain de Parigné l'Évêque (Sarthe-72) telle que figurant en 3.5 – annexe 1.

Dans le cadre de la démarche "Action Cœur de Ville" :

APPROUVE

l'avenant n°2 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Saint-Nazaire (Loire-Atlantique – 44) tel que figurant en 5.1 – annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant.

Dans le cadre du Dispositif Action Cœur de Ville / Contrat de Ville :

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe 2021_03260_00 déjà affectée en autorisation de programme, une subvention d'un montant de 82 810 € au bénéfice de la Ville de Laval (Mayenne – 53) pour le projet de réalisation de la cour d'école de la Senelle pour un montant subventionnable de 276 032 € HT.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe 2021_03260_00 déjà affectée en autorisation de programme, une subvention d'un montant de 137 926 € au bénéfice de la Ville de Laval (Mayenne – 53) pour le projet de la construction de halles place du 11 novembre – Phase 1 – Déménagement du Monument aux Morts pour un montant subventionnable de 459 752 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 14 décembre 2021.

APPROUVE

la modification du montant de la subvention attribuée par arrêté attributif n°2022-02885 concernant l'aménagement de la place Henri IV au bénéfice de la Commune de la Flèche à hauteur de 199 500 €.

APPROUVE

la modification du montant de la dépense subventionnable de l'arrêté attributif n°2022-02885 concernant l'aménagement de la place Henri IV, au bénéfice de la Commune de la Flèche à hauteur de 665 000 € HT.

APPROUVE

la modification du montant de la subvention attribuée par arrêté attributif n°2022_02886 concernant l'aménagement du site du Port Luneau au bénéfice de la Commune de la Flèche à hauteur de 200 000 €.

APPROUVE

la modification du montant de la dépense subventionnable de l'arrêté attributif n°2022_02886 concernant l'aménagement du site du Port Luneau, au bénéfice de la Commune de la Flèche à hauteur de 1 500 000 € HT.

Dans le cadre du Fonds régional d'urgence au titre des intempéries de mai et juin 2018 :

AUTORISE

l'abandon des créances de 6 dossiers fonds régional d'urgence au titre des intempéries de mai et juin 2018 pour un montant total de 2 326,22 € telles que figurant en 5.2 - annexe 1.

Dans le cadre du Pacte régional sécurité :

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe 2021_05778 déjà affectée en autorisation de programme, un montant total de subventions de 359 074 € au bénéfice des tiers pour leurs projets tels que figurant en 5.3 – annexe 1.

Dans le cadre des Territoires d'Industrie :

Territoire d'industrie de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs

APPROUVE

le contrat Territoire d'Industrie de la Communauté de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs (Mayenne – 53) tel que figurant en 5.4 – annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer ledit contrat en tant que partenaire.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe 2020_11256 déjà affectée en autorisation d'engagement, une subvention d'un montant de 8 400 €, à la Communauté de communes du Mont des Avaloirs (Mayenne – 53) pour son projet d'étude d'opportunité d'une ouverture d'une école de production pour une dépense éligible de 16 800 € TTC.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses au 1er avril 2022.

Territoire d'industrie du Bassin de Sablé-sur-Sarthe – La Flèche

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe 2020_11256 déjà affectée en autorisation d'engagement, une subvention d'un montant de 10 000 € à la Communauté de communes du Pays sabolien, pour son projet d'études sur les besoins en logement des salariés et la construction d'un foyer jeunes actifs pour une dépense éligible de 50 000 € HT.

Dans le cadre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) :

PREND CONNAISSANCE

de la liste des Contrats de Relance et de Transition Ecologique signés telle que figurant en 5.5 - annexe 1.

Dans le cadre du Fonds régional Jeunesse et Territoires :

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe 2022_00130 déjà affectée en autorisation de programme, un montant total de subventions de 2 563 493 € pour soutenir soixante-dix-huit projets d'investissements dédiés à la jeunesse portés par les Communes tels que figurant en 5.6 - annexe 1.

ATTRIBUE

une subvention de 10 827 € au titre du Fonds régional Jeunesse et Territoires à la Commune de Saint Pierre de Chevillé (Sarthe – 72) dont les travaux sont achevés à titre exceptionnel.

ATTRIBUE

une subvention de 6 327 € au titre du Fonds régional Jeunesse et Territoires à la Commune de Semur en Vallon (Sarthe – 72) dont les travaux sont achevés à titre exceptionnel.

ATTRIBUE

une subvention de 20 487 € au titre du Fonds régional Jeunesse et Territoires à la Commune de La Merlatière (Vendée - 85) dont les travaux sont achevés à titre exceptionnel.

ATTRIBUE

une subvention de 9 874 € au titre du Fonds régional Jeunesse et Territoires à la Commune de Saint Mesmin (Vendée - 85) dont les travaux sont achevés à titre exceptionnel.

ATTRIBUE

une subvention de 16 758 € au titre du Fonds régional Jeunesse et Territoires à la Commune de Saint Prouant (Vendée - 85) dont les travaux sont achevés à titre exceptionnel.

Alliance Inter-métropolitaine Loire-Bretagne :

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire d'un montant de 36 767 € à l'AILB pour son programme d'actions 2022 dans le cadre de la convention d'étude expérimentale triennale 2020-2022 entre la Région et l'AILB.

AFFECTE

un montant correspondant en autorisation d'engagement.

APPROUVE

la convention annuelle d'exécution 2022 entre l'AILB et la Région correspondante telle que figurant en 5.7 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention annuelle d'exécution 2022.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le Pacte de sécurité :

Contre : L'Ecologie Ensemble

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire et Groupe Démocrates et Progressistes.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Biodiversité et littoral	266

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE le 26 juin 2014 prolongé par le Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre notifié n°SA.50388 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire pour la période 2014-2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre de notification n° SA. 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prolongé par le Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, modifié par le règlement n°2019/316 du 21 février 2019 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture prolongé par le Règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le règlement n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture prolongé par le Règlement (UE) n° 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020,
- VU** la communication de la Commission relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1,
- VU** la communication de la Commission relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période, 2014/C 200/01, JOUE 28/06/2014, C200/1,

- VU** la communication de la Commission relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020, 2014/C 204/01, JOUE 01/07/2014, C204/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611-4, L. 1611-9 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R.332-68 et suivants R333-1 et suivants, et L110-3,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 et 27 janvier 2006 relative aux réserves naturelles régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 28 et 29 janvier 2010 approuvant le Budget Primitif et notamment le plan régional d'action 2010/2012 en faveur de la biodiversité,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2014 approuvant les orientations stratégiques et financières du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 prolongé,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 octobre 2018 approuvant stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 17 décembre 2020 approuvant les programmes d'actions 2021 des quatre Parcs naturels régionaux,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant les règlements d'intervention « Contrat Nature », « Liger Bocage et agroforesterie », « Entreprise & Biodiversité », « Une naissance, un arbre » et « Réserves naturelles régionales »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date des 23 novembre 2018 approuvant la convention régionale de gestion durable du littoral en Pays de la Loire pour la période 19-2022,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 5 avril 2019 approuvant le règlement d'intervention « Contrat Nature »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 13 novembre 2020 affectant une autorisation de programme d'un montant de 540 000 €, dans le cadre du dispositif Liger Bocage et agroforesterie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 13 novembre 2020 approuvant le Contrat Nature 2050 avec le CPIE Sèvre et Bocage,
- VU** le contrat nature signé le 24 novembre 2020 avec le CPIE Sèvre et Bocage,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 novembre 2021 affectant une autorisation de programme d'un montant de 250 000 € pour le projet de Contrat Nature porté par Grand Lieu Communauté,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une

VU délibération du Conseil Régional,
les budgets votés au titre des exercices 2020,2021,2022 lors des séances du Conseil régional
relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et
énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

1 – Investir dans la connaissance pour mieux mobiliser

CEN Nouvelle Aquitaine

APPROUVE

la convention avec le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine figurant en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention avec le CEN Aquitaine ;

ATTRIBUE

une aide forfaitaire de 50 000 € au Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine pour la restauration de l'étang
et les zones humides associées ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versements suivantes : 50 % à la notification de l'arrêté
et le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées signé du représentant légal ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 50 000 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 «
21TE31 : protection de la biodiversité ».

2 – Développer durablement les territoires en misant sur le capital naturel

Contrat Nature 2050

CPIE Sèvre et bocage en partenariat avec le Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen

APPROUVE

l'avenant n°1 au Contrat Nature 2050 présenté par le CPIE Sèvre et Bocage - Association Maison de la Vie Rurale,
figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant n° 1 au Contrat nature ;

ATTRIBUE

six subventions pour un montant global de 44 700 € à la Communauté de communes du Pays de Chantonay, telles que
figurant en annexe 2 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 44 700 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 «
21TE31 : protection de la biodiversité ».

Grand Lieu Communauté (44)

APPROUVE

le Contrat Nature avec Grand Lieu Communauté, figurant en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à signer le Contrat nature ;

ATTRIBUE

trente-quatre subventions pour un montant global de 301 690 € sur une dépense subventionnable de 1 116 424 €, dans le cadre de l'enveloppe affectée d'un montant de 250 000 € votée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 novembre 2021 (n°2021_15802), telles que figurant en annexe 3 ;

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 51 690 € pour la mise en œuvre du contrat nature de Grand Lieu Communauté (opération 2021_15802) soit une affectation totale de 301 690 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE31 : protection de la biodiversité ».

Liger Bocage et agroforesterie

ATTRIBUE

une subvention de 21 120 € au bénéfice du Syndicat du bassin de l'Oudon concernant l'action intitulée « Plan de gestion des haies » pour une dépense subventionnable de 26 400 € HT, dans le cadre de l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 540 000 € votée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 (n° 2020_13721), au titre du plan de relance (Mesure 142);

ATTRIBUE

une subvention de 19 744 € à CAP Atlantique concernant l'action intitulée « Entretien des haies par mise en place d'une filière bois-énergie bocager » pour une dépense subventionnable de 24 680 € HT, dans le cadre de l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 540 000 € votée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 (n° 2020_13721), au titre du plan de relance (Mesure 142).

Entreprises & biodiversité

APPROUVE

le projet GRAINAGRI déposé par VEGEPOLYS VALLEY, ECONSEEDS PRODUCTION et SEMENCE NATURE au titre du règlement d'intervention « Entreprises & Biodiversité » figurant en annexe 4 ;

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 25 720 € au bénéfice de VEGEPOLYS VALLEY pour une dépense subventionnable de 51 440 € HT au titre du règlement d'intervention « Entreprises & Biodiversité » ;

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 22 050 € au bénéfice de ECONSEEDS PRODUCTION pour une dépense subventionnable de 44 100 € HT au titre du règlement d'intervention « Entreprises & Biodiversité » ;

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 48 575 € au bénéfice de SEMENCE NATURE pour une dépense subventionnable de 97 150 € HT au titre du règlement d'intervention « Entreprises & Biodiversité » ;

APPROUVE

la convention type « Entreprises & Biodiversité » figurant en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les trois conventions correspondantes avec VEGEPOLYS VALLEY, ECONSEEDS PRODUCTION et SEMENCE NATURE conformément à la convention type approuvée lors de cette même Commission permanente;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 96 345 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE31 : protection de la biodiversité ».

Une naissance, un arbre

ATTRIBUE

quinze subventions pour un montant global de 56 160 € pour les années 2022, 2023 et 2024, au bénéfice des quinze communes figurant en annexe 6, au titre du règlement d'intervention, « Une naissance, un arbre » ;

AUTORISE

le versement d'acomptes pour tous les dossiers au titre du règlement d'intervention « Une naissance, un arbre » et ayant une subvention inférieure à 4 000 € ;

AFFECTE

dans le cadre de la politique « Une naissance, un arbre » une autorisation de programme d'un montant de 56 160 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 6.

Propriétés forestières régionales – consultation valeur foncière

AFFECTE

une autorisation d'engagement en gestion directe d'un montant de 15 000 € intitulée « dépenses fonctionnement propriétés forestières » pour notamment couvrir les dépenses qui feront suite à la consultation concernant l'estimation foncière des propriétés forestières régionales.

3 – Anticiper au mieux les aléas littoraux

Soutien aux études et travaux de gestion durable du littoral

ATTRIBUE

une subvention de 6 000 € au bénéfice de Challans Gois Communauté au titre de l'opération intitulée « Action 7.3 - Etudes en vue de la suppression du point bas de la cale de la Coupelasse » pour une dépense subventionnable de 40 000 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention de 3 000 € au bénéfice de la Commune de Brem sur Mer au titre de l'opération intitulée « Action 5.1 - Diagnostics de vulnérabilité des habitations identifiées des bas villages des marais » pour une dépense subventionnable de 20 000 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 15 000 € au bénéfice de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier au titre de l'opération intitulée « Etude de définition des systèmes d'endiguement » (arrêté n° 2019_08749) pour une dépense subventionnable de 100 000 € HT, soit une subvention totale de 37 500 € sur une dépense subventionnable de 250 000 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention de 1 650 € au bénéfice du Syndicat mixte Marais Poitevin Bassin du Lay au titre de l'opération intitulée « Action 7.14 - Gestion de l'érosion côtière du Lay Aval » pour une dépense subventionnable de 11 000 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 91 357 € au bénéfice du Syndicat mixte Marais Poitevin Bassin du Lay au titre de l'opération intitulée « Action 7.7 - Mise à niveau du muret du Port et du Merlon entre le Pont et la Pergola sur la commune de l'Aiguillon sur Mer » (arrêté n° 2019_14591_00) pour une dépense subventionnable de 609 047 € HT, soit une subvention totale de 661 695 € sur une dépense subventionnable de 4 411 300 € HT ;

AFFECTE

dans le cadre de la politique de Gestion Durable du littoral, une autorisation de programme pour un montant de 117 007 € pour l'ensemble des dossiers présentés au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE21 : Prévention des risques ».

4 – Ajustements administratifs

Prorogation de subvention

APPROUVE

la demande de prorogation de subvention présentée en annexe 7.

Pays de la Loire Grandeur Nature

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 3 000 € pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement relatives à l'animation de la journée « Un monde d'abeilles » (opération n° 19D07925) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du 27 septembre 2019 ;

MODIFIE

l'intitulé de l'opération n° 19D07925 par « Manifestation régionale Pays de la Loire Grandeur Nature » au lieu de « Manifestation régionale Pays de la Loire Grandeur Nature 2020 ».

5 – Gouvernance régionale en faveur de la Biodiversité

Partenariat avec l'Office Français de la Biodiversité

APPROUVE

le renouvellement du partenariat avec l'Office français de la biodiversité (OFB) pour la période 2022-2023 ;

AUTORISE

la présidente à signer la convention de partenariat associée, figurant en annexe 8.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Economie circulaire, déchets, risques technologiques	389

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-9, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L541-13, R541-16,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 relative à l'adoption du Plan de prévention et de la gestion des déchets et son volet plan d'actions économie circulaire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant la convention-type relative à l'appel à projets économie circulaire 2019,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 25 septembre 2020 approuvant la convention-type relative à l'appel à projets économie circulaire 2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 02 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 approuvant la mise en place de dispositifs relatifs au traitement des déchets dangereux dans la filière artisanale,

- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 abrogeant le dispositif relatif au traitement des déchets dangereux dans la filière artisanale,
- VU** la convention entre la Région et la société Ecosystem, signée le 20 octobre 2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 et notamment le programme 389 « économie circulaire, déchets, risques technologiques »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 3 février 2017 accordant une participation financière de 9 455 € à BOVAL (pressing des Banchais),
- VU** la convention entre la Région et la Communauté de communes de Baugeois-Vallée, signée le 18 novembre 2019,
- VU** la demande de la Communauté de communes de Baugeois-Vallée sollicitant une prolongation d'un an de la convention signée le 18 novembre 2019 dans le cadre de l'appel à projets 2019 « économie circulaire », par courrier du 10 mars 2022,
- VU** la convention entre la Région et la Galerie du zéro déchet, signée le 18 novembre 2019,
- VU** la demande de l'association la Galerie du zéro déchet sollicitant une prolongation d'un an de la convention signée le 18 novembre 2019 dans le cadre de l'appel à projets 2019 « économie circulaire », par courrier du 24 mars 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

Déchets et économie circulaire

Association Ruptur

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € à l'association RUPTUR pour les actions 2022 de promotion et de développement de l'économie circulaire sur une dépense subventionnable de 117 643 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 30 000 € ;

APPROUVE

la convention correspondante, figurant en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 4.a et 5.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier en vigueur ;

Ajustements administratifs

DÉCIDE

la réduction de 20 000 € de la subvention d'investissement attribuée à la société Lieux communs pour l'opération « Hub de services pour une économie circulaire et de la fonctionnalité au service des acteurs du bâtiment » (convention 2020_10441-10442) ;

ANNULE

partiellement à hauteur de 20 000 € l'affectation d'autorisation de programme de 143 000 € votée par délibération de la

Commission permanente du 25 septembre 2020 ;

APPROUVE

l'avenant à la convention entre la société Lieux communs et la Région des Pays de la Loire relative à l'appel à projets 2020 « Économie circulaire » figurant en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

APPROUVE

l'avenant de prorogation de la convention entre la Communauté de communes Baugeois-Vallée et la Région des Pays de la Loire relative à l'appel à projets 2019 « Économie circulaire » figurant en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

APPROUVE

l'avenant de prorogation de la convention entre l'association la Galerie du zéro déchet et la Région des Pays de la Loire relative à l'appel à projets 2019 « Économie circulaire » figurant en annexe 6 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

Abandon de créance

APPROUVE

le maintien de l'avance de 2 836,50 € versés à la société Boval à St-Barthélémy d'Anjou (49) dans le cadre de l'arrêté n° 2017_00875 relatif au financement de l'installation d'une machine aquanettoyage et séchoir notifié le 8 février 2017 et l'abandon de créance correspondant.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Eau et Loire	429

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-10 et L4221-1,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R333-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 9 et 10 juillet 2020, approuvant le règlement d'intervention relatif à la politique de la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 429,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du conseil Régional,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Acheneau Tenu »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Brière-Brivet » et son avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019, approuvant le Contrat Régional du Bassin Versant « Littoral Guérandais »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sillon et Marais Nord Loire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Chère - Don - Isac »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau

« Erdre » et son avenant,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Oudon » et son avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sèvre nantaise »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Authion »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Basses Vallées Angevines et Romme »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Layon » et son avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Mayenne » et son avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Loir aval »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019, approuvant le Contrat Territorial Eau « Colmont-Ernée »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Mayenne aval » et son avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Mayenne médiane » et son avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sarthe aval »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Huisne aval » et son avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019, approuvant le Contrat Territorial Eau « Auzance-Vertonne »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Vie et Jaunay »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020, attribuant une aide de 19 692 € au Syndicat Chère-Don-Isac,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant le programme d'actions 2021-2023 du Contrat pour la Loire et ses annexes (CLA),
- VU** l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu du 9 juillet 2021 sur la stratégie de territoire et le programme du contrat territorial Eau du bassin versant de Grand Lieu,
- VU** l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Sarthe amont du 7 décembre 2021 sur la stratégie de territoire et le programme du Contrat Territorial Eau "Sarthe médiane" 2022-2024,
- VU** l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Vilaine sur la stratégie de territoire et le programme du Contrat Territorial Eau l'amont de la Vilaine – secteur Est de l'EPTB Vilaine du 14 janvier 2022,

VU l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Loire du 20 janvier 2022 sur la stratégie de territoire et le programme du Contrat Territorial Eau « Littoral Sud Estuaire et Côte de Jade » 2022-2024,

VU l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin du 23 février 2022 sur la stratégie de territoire et le programme du Contrat Territorial Eau du bassin versant des Autizes,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

1 - Gestion durable de l'eau dans les bassins versants

1.1 Appui aux structures d'expertises

ATTRIBUE

deux subventions pour un montant global de 15 000 € à l'association France Nature Environnement, au titre de l'animation « eau » du territoire régional conformément aux annexes 1 et 2 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 15 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T11- Gestion des ressources en eau ;

AUTORISE

la dérogation à l'article n° 4.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier en vigueur ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses détaillées en annexes 1 et 2, à compter du 1er janvier 2022.

1.2 Accompagnement à l'animation et la mise en œuvre des SAGE, des CRBV et des CT Eau

ATTRIBUE

vingt-neuf subventions pour un montant global de 690 035 € au titre de l'animation des SAGE, CRBV ou CT Eau, telles que présentées en annexe 3 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 690 035 €, pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 3, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T11- Gestion des ressources en eau ;

1.3 Mesures agroenvironnementales et climatiques

ATTRIBUE

les subventions pour un montant global de 110 129 €, à titre exceptionnel, telles que présentées en annexe 4 ;

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 110 129 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 4 ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de ces aides ainsi que les conditions de versement prévues dans les conventions présentées en annexes 5 à 10 ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 5.a et 5.b de la partie IV du règlement budgétaire et financier en vigueur ;

APPROUVE

les conventions attributives correspondantes présentées en annexes 5 à 10 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ces conventions.

1.4 Approbation CRBV et CT Eau

Contrat Territorial Eau « Littoral Sud Estuaire & Côte de Jade »

APPROUVE

le programme d'actions 2022-2024 du Contrat Territorial Eau « Littoral Sud Estuaire & Côte de Jade » proposé par Pornic Agglo - Pays de Retz et présenté en annexe 11, représentant un coût total éligible de 2 786 956 € ;

APPROUVE

le Contrat Territorial Eau « Littoral Sud Estuaire & Côte de Jade » 2022-2024, figurant en annexe 12 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 521 035 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T11- Gestion des ressources en eau ;

Contrat Territorial Eau « Amont de la Vilaine – secteur Est »

APPROUVE

le programme d'actions 2022-2024 du Contrat Territorial Eau « Amont de la Vilaine – secteur Est » proposé par l'EPTB Vilaine et présenté en annexe 13, représentant un coût total éligible de 2 399 332 € TTC ;

APPROUVE

le Contrat Territorial Eau « Amont de la Vilaine – secteur Est » 2022-2024, figurant en annexe 14 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 731 050 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T11- Gestion des ressources en eau ;

Contrat Territorial Eau « Grand-Lieu »

APPROUVE

le programme d'actions 2022-2024 du Contrat Territorial Eau « Grand-Lieu » proposé par le syndicat mixte du bassin de Grand-Lieu et présenté en annexe 15, représentant un coût total de 3 223 420 € ;

APPROUVE

le Contrat Territorial Eau « Grand-Lieu » 2022-2024, figurant en annexe 16 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 792 310 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T11- Gestion des ressources en eau ;

Contrat Territorial Eau « Sarthe médiane »

APPROUVE

le programme d'actions 2022-2024 du Contrat Territorial Eau « Sarthe médiane » proposé par le Syndicat du Bassin de la Sarthe et présenté en annexe 17, représentant un coût total de 2 653 892 € ;

APPROUVE

le Contrat Territorial Eau « Sarthe médiane » 2022-2024, figurant en annexe 18 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 795 958 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T11- Gestion des ressources en eau ;

Contrat Territorial Eau « Autizes »

APPROUVE

le programme d'actions 2022-2024 du Contrat Territorial Eau « Autizes » proposé par le syndicat mixte Sèvre Autizes et présenté en annexe 19, représentant un coût total de 1 891 394 € TTC ;

APPROUVE

le Contrat Territorial Eau « Autizes » 2022-2024, figurant en annexe 20 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 631 042 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T11- Gestion des ressources en eau ;

1.5 Dotation complémentaire des contrats

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 65 540 € pour la troisième et dernière année du programme d'actions du CT Eau « Authion » 2020-2022 (opération 2020_04977), soit une subvention totale de 1 267 200 € sur une dépense subventionnable de 3 983 961 € ;

APPROUVE

l'avenant n°1 au CT Eau « Authion » 2020-2022, figurant en annexe 21 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 119 309 € pour la troisième et dernière année du programme d'actions 2020-2022 du CT Eau « Oudon » (opération 2020_04976), soit une subvention totale de 1 180 086 € sur une dépense subventionnable de 3 331 040 € ;

APPROUVE

l'avenant n°2 au CT Eau Oudon 2020-2022 figurant en annexe 22 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

ANNULE

partiellement à hauteur de 1 614 € l'affectation d'autorisation de programme de 772 741 € du CT Eau Chère-Don-Isac 2020-2022 (opération 2020_04978), votée par délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 ;

APPROUVE

l'avenant n°1 au CT Eau Chère-Don-Isac 2020-2022 figurant en annexe 23 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

APPROUVE

l'avenant n°2 au CT Eau Brière-Brivet 2020-2022 figurant en annexe 24 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

1.6 Engagements dans le cadre des CRBV et des CT Eau approuvés

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CT Eau Acheneau-Tenu [2021-2023], représentant un montant de 12 180 €, conformément au tableau présenté en annexe 25 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CRBV Littoral guérandais [2020-2022], représentant un montant de 10 000 €, conformément au tableau présenté en annexe 26 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, cinq subventions au titre du CT Eau Sillon Marais Nord Loire [2020-2022], représentant un montant de 27 242 €, conformément au tableau présenté en annexe 27 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, trois subventions au titre du CT Eau Chère-Don-Isac [2020-2022], représentant un montant de 41 169 €, conformément au tableau présenté en annexe 28 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, trois subventions au titre du CT Eau Erdre [2020-2022], représentant un montant de 36 963 €, conformément au tableau présenté en annexe 29 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, trois subventions au titre du CT Eau Oudon [2020-2022], représentant un montant de 48 381 €, conformément au tableau présenté en annexe 30 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, trois subventions au titre du CT Eau Sèvre Nantaise [2021-2023], représentant un montant de 30 498 €, conformément au tableau présenté en annexe 31 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, quatre subventions au titre du CT Eau Basses Vallées Angevines et Romme [2021-2023], représentant un montant de 62 346 €, conformément au tableau présenté en annexe 32 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CRBV Layon [2020-2021], représentant un montant de 36 000 €, conformément au tableau présenté en annexe 33 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CRBV Mayenne [2018-2021], représentant un montant de 49 203 €, conformément au tableau présenté en annexe 34 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, quatre subventions au titre du CT Eau Loir aval [2022-2024], représentant un montant de 78 964 €, conformément au tableau présenté en annexe 35 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CT Eau Colmont-Ernée [2020-2022], représentant un montant de 8 329 €, conformément au tableau présenté en annexe 36 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CT Eau Mayenne aval [2020-2022], représentant un montant de 64 650 €, conformément au tableau présenté en annexe 37 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CT Eau Mayenne médiane [2020-2022], représentant un montant de 21 600 €, conformément au tableau présenté en annexe 38 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, trois subventions au titre du CT Eau Sarthe aval [2021-2023], représentant un montant de 177 365 €, conformément au tableau présenté en annexe 39 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CT Eau Huisne aval [2020-2022], représentant un montant de 27 000 €, conformément au tableau présenté en annexe 40 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, cinq subventions au titre du CT Eau Auzance Vertonne [2020-2022], représentant un montant de 88 513 €, conformément au tableau présenté en annexe 41 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CT Eau Vie et Jaunay [2022-2024], représentant un montant de 10 633 €, conformément au tableau présenté en annexe 42 ;

2. Gestion durable de la Loire

2.1 Contrat pour la Loire et ses annexes (Loire-Atlantique - 44, Maine et Loire - 49)

ATTRIBUE

une subvention de 522 000 € à Voies Navigables de France pour la réalisation des fouilles archéologiques préalables aux travaux de restauration de la Loire pour un montant subventionnable de 1 740 000 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation de programme de 522 000 €, au titre du Contrat de Plan Interrégional Loire 2021-2027.

3. Ajustements administratifs

ANNULE

la subvention de 19 692 € attribuée au Syndicat Chère – Don – Isac, pour l'action n°7 - Restauration, Préservation et valorisation du bocage-inventaires bocagers, par la Commission permanente du 23 septembre 2021 (arrêté 2020_12366).

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Programme REVERS'EAU	544

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** la communication de la Commission relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la Recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014 – 2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA. 62418 relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.50388 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire pour la période 2014-2022,
- VU** le régime cadre notifié N°SA.50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.60553 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période de 2015-2022,
- VU** le régime cadre notifié N°SA.41735 relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022, modifié par le régime N°SA.59141,
- VU** le régime cadre notifié N°SA.63945 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire pour la période 2015-2022,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611- 4, et L4221-1 et suivants,

- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L211-1, L.211-7, L214-1 à L214-3 et L 214-17,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L211-1, L211-7, L214-1 à L214-3 et L 214-17,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région et notamment son programme 544,
- VU** l'intégration de l'Agence EASME au sein de la nouvelle Agence CINEA notifiée le 19 avril 2021,
- VU** la déclaration de bénéficiaire associé et de mandat du 14 septembre 2020, conférant mandat à la Région pour signer l'accord de subvention avec l'Agence EASME devenue l'Agence CINEA de la Commission de l'Union européenne dans le cadre du projet LIFE REVERS'EAU,
- VU** la délibération de la Session du Conseil Régional en date du 16 octobre 2020 autorisant la Présidente à signer l'accord de subvention LIFE19 IPE/FR/000007 incluant ses annexes avec l'Agence EASME devenue l'Agence CINEA dans le cadre du projet LIFE REVERS'EAU,
- VU** l'accord de subvention LIFE19 IPE/FR/000007 signé le 20 novembre 2020 et ses annexes dans le cadre du projet LIFE REVERS'EAU,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 mai 2021 approuvant la convention de coopération entre la Région et le Département de la Vendée dans le cadre du projet LIFE REVERS'EAU,
- VU** la délibération de la Session du Conseil Régional en date du 16 octobre 2020 autorisant la Présidente à signer l'accord de subvention LIFE19 IPE/FR/000007 incluant ses annexes avec l'Agence EASME devenue l'Agence CINEA dans le cadre du projet LIFE REVERS'EAU,
- VU** l'accord de subvention LIFE19 IPE/FR/000007 signé le 20 novembre 2020 et ses annexes dans le cadre du projet LIFE REVERS'EAU,
- VU** la convention entre la Région et le Conseil départemental de la Vendée signée le 08 juillet 2021.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention complémentaire d'un montant de 84 580 € au Département de la Vendée pour l'action C11a- Restauration hydromorphologique d'une masse d'eau (n°21105955), au titre des crédits LIFE, soit une subvention totale 95 882 € sur une dépense subventionnable de 219 852 €, tel que présenté en annexe 1 ;

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 84 580 € ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 4.a, 5.a, 5.b et 5.c de la partie IV du règlement budgétaire et financier en vigueur ;

APPROUVE

l'avenant correspondant tel que présenté en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

APPROUVE

le cahier des charges de l'appel à projets en direction des opérateurs économiques, tel que présenté en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à prendre les dispositions nécessaires concernant le cahier des charges de l'appel à projets en direction des opérateurs économiques.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Rénovation énergétique et déploiement sur les territoires	543

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'énergie, et notamment son article L232-1,
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L312-2-1, L312-5-2,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale 2017-2021 sur la transition énergétique,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 affectant une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € dans le cadre du programme SARE ;
- VU** la décision du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la convention territoriale de mise en œuvre du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 mai 2021 approuvant le règlement « Soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique » ;
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme 543,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 février 2022 attribuant les subventions à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis et à la Communauté de communes de Nozay,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE)

ATTRIBUE

les subventions telles que présentées en annexe 1 pour un montant global de 256 556 €, pour le financement des actes SARE effectués par les EPCI ou groupement d'EPCI, correspondant au reversement des Certificats d'Economie d'Energie, dans le cadre de l'affectation d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 1 ;

APPROUVE

les termes des conventions correspondantes figurants en annexes 2,3 et 4 ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 4.a, 5.a, 5.b et 5.c de la partie IV du Règlement budgétaire et financier en vigueur ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, présentées en annexes 2, 3 et 4.

Ajustements administratifs

APPROUVE

les demandes de modification dans le cadre du rapport 543 « Rénovation énergétique et déploiement sur les territoires » figurant en annexe 5 ;

APPROUVE

la réduction de la subvention attribuée à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis pour le développement de la PTRE, et votée par délibération de la Commission permanente du 25/02/2022, à 117 010 € (Convention n° 2022_01933);

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 10 335 € à la Communauté de communes de Nozay pour le développement de la PTRE (Convention n° 2022_01602) soit une subvention totale de 31 006 €, dans le cadre de l'affectation d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément au modèle de convention-type adopté lors de la Commission permanente du 21 mai 2021.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités	113

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 106, 107 et 108,
- VU** le règlement 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 651/2014
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires du 13 novembre 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par

catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,

- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA. 61992 (ex 41652) relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité entré en vigueur le 1^{er} avril 2015 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU** le régime notifié SA N°39677 du 23 juin 2015 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles pour la période 2015-2020 prolongé jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU** le régime notifié SA 50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020 jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU** la décision SA 59141 de la Commission prolongeant les régimes notifiés hors PDR automatiquement jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU** la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** la communication de la Commission (2012/C 8/02) relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de SIEG et la jurisprudence dite « Altmark » du 23 juillet 2003 (Affaire C-280/00, Altmark Trans GmbH et Regierungspräsidium Magdeburg/Nahverkehrsgesellschaft Altmark GmbH),
- VU** l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/c 198/01), notamment son point 2.2.2,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural régionaux pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu

à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'accord-cadre du 5 décembre 2006 signé entre l'Etat, les collectivités territoriales et le pôle de compétitivité VALORIAL pour la mise en œuvre du financement des projets de recherche et développement,
- VU** la décision du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) du 12 juillet 2005 de labelliser le Pôle de Compétitivité VALORIAL,
- VU** la décision du Premier Ministre du 5 février 2019 de labelliser les Pôles de Compétitivité VALORIAL et VEGEPOLYS VALLEY,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 février 2016 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020.
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation ainsi que la stratégie agri alimentaire « De notre terre à notre table... »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 octobre 2017 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets R&D collaborative Pays de la Loire – 2021,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 et notamment son programme 113 « Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 9 novembre 2015 validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires », puis modifié successivement le 30 septembre 2016, le 5 avril 2019 et le 12 février 2020.
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 30 avril 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets en faveur des investissements productifs en agroalimentaire,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 approuvant l'attribution d'une aide de la Région et autorisant la Présidente du Conseil régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 25 septembre 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2017 approuvant la convention n°2017_09101 relative à l'octroi d'un prêt régional à la SAS DE NOUS A VOUS, et la séance du 30 avril 2020 approuvant un avenant n° 1 relatif au report de la première échéance 2020 du prêt,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 novembre 2021 accordant une aide à la Spl ALTEC pour l'organisation du 35 ème SIVAL du 13 au 11 janvier 2022 (convention N° 2021_14 260),
- VU** la convention entre la Région des pays de la Loire et Nantes Métropole relative au projet d'investissement porté par la SAS SOLIPAG du 21 janvier 2021 et la demande d'avenant n°1 de la SAS SOLIPAG réceptionnée le 06 janvier 2022,
- VU** le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires du 13 novembre 2020,
- VU** la convention attributive d'une aide européenne (FEADER), et de la région des Pays de la Loire du 25 janvier 2020 et la demande d'avenant n°1 de la SAS DPAP réceptionnée le 05 août 2021,
- VU** l'avis émis suite à la consultation de l'instance régionale de sélection des projets du 29 octobre au 13 novembre 2019 et la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 15 novembre 2019 approuvant l'attribution d'une aide de la Région et la SAS DPAP et autorisant la Présidente du Conseil régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 17 novembre 2017 ;
- VU** les déclarations préalables de la société « DE NOUS A VOUS » précisant l'origine et le montant des aides financières publiques dont elle a pu bénéficier sur la base du règlement « de minimis » au titre des trois derniers exercices fiscaux,
- VU** les demandes d'aide au titre du type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires » déposée le 16 mai 2018 et le 18 mai 2018 auprès de la Région Pays de la Loire.
- VU** la déclaration de la Coopérative d'Approvisionnements des Maraîchers Nantais relative aux aides de minimis en date du 8 avril 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

au Pôle de compétitivité VALORIAL une subvention de 27 412 € (AE) sur une dépense subventionnable de 155 112 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 27 412 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive n° 2022-04615 correspondante en annexe 1.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

au Pôle de compétitivité VEGEPOLYS VALLEY une subvention de 95 425 € (AE) sur une dépense subventionnable de 418 242 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 95 425 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante n°2022-05275 annexe 1.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 140 000 € (AE) au pôle de compétitivité VALORIAL pour son programme d'actions en 2022 sur une dépense subventionnable de 1 151 347 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 140 000 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 5 des modalités de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00559 figurant en annexe 1.3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 371 000 € (AE) au pôle de compétitivité VEGEPOLYS VALLEY pour son programme d'actions 2022 sur une dépense subventionnable de 1 472 192 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 371 000 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 5 des modalités de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00549 figurant en annexe 1.4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 145 000 € (AE) pour le programme d'actions pour l'année 2022 de VEGEPOLYS-INNOVATION, sur une dépense subventionnable de 900 000 € HT .

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 145 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00550 figurant en annexe 1.5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention globale de 333 589 € (AP) sur une dépense subventionnable de 446 978 € HT au projet PHENOSTIM porté par VIA VEGETALE, soit :

- 95 987 € (AP) à VIA VEGETALE sur une dépense subventionnable de 159 979 € HT,
- 74 096 € (AP) à VEGEPOLYS INNOVATION sur une dépense subventionnable de 124 494 € HT,

- 163 506 € (AP) à l'INRAE (UMR IRHS) sur une dépense subventionnable de 163 506 € HT,

AFFECTE

une autorisation de programme de 333 589 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00174 figurant en annexe 1.6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer

ANNULE

l'aide globale de 698 494 € (AP) attribuée en Commission permanente du 25 février 2022, au titre du projet CANNATECH (VEGEPOLYS VALLEY) sur une dépense subventionnable totale de 1 071 592 € HT.

ANNULE

l'affectation en autorisation de programme de 698 494 €

ANNULE

l'aide globale de 447 553,50 € (AP) attribuée en Commission permanente du 25 février 2022, au titre du projet SPIRUBIO (Pôle Mer Bretagne Atlantique) sur une dépense subventionnable totale de 604 504 € HT et l'affectation correspondante en autorisation de programme,

ANNULE

l'affectation en autorisation de programme de 447 553,50 €.

AFFECTE

une autorisation de programme de 146 047,50 € (AP) en complément des crédits régionaux précédemment affectés en 2021 (opération Astre n° 2021_15753), soit une enveloppe globale de 1 146 047,50 € au titre de l'AAP « recherche et développement collaborative 2021 ».

ATTRIBUE

dans le cadre du budget régional 2021 consacré à l'AAP « recherche et développement collaborative » 2021 (opération Astre n° 2021_15753), une aide régionale de 698 494 € (AP) au projet CANNATECH, porté par DelleD, répartie ainsi :

- une subvention de 216 643 € (AP) à DelleD sur une dépense subventionnable de 433 286 € HT,
- une subvention de 78 228 € (AP) sur une dépense subventionnable de 312 911 € HT et un prêt à taux zéro d'un montant de 78 228 € (AP) à SERAAP,
- une subvention de 325 395 € (AP) à l'UMR IRHS (INRAE) sur une dépense subventionnable de 325 395 € HT.

ATTRIBUE

dans le cadre du budget régional 2021 consacré à l'AAP « recherche et développement collaborative » 2021 (opération Astre n° 2021_15753), une aide régionale de 447 553,50 € (AP) au projet SPIRUBIO, labellisé par le Pôle MER BRETAGNE ATLANTIQUE, répartie ainsi :

- une subvention de 59 250 € (AP) à ALGOSOURCE sur une dépense subventionnable de 197 500 € HT et un prêt à taux zéro d'un montant de 59 250 € (AP),
- une subvention de 77 950,50 € (AP) au GROUPE OLIVIER sur une dépense subventionnable de 155 901 € HT,
- une subvention de 251 103 € (AP) à NANTES UNIVERSITE (laboratoire GEPEA) sur une dépense subventionnable de 251 103 € HT

ATTRIBUE

une aide forfaitaire de 1 000 € (AE), dans le cadre des crédits régionaux affectés par délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 (opération ASTRE 2021_15754), au titre du prix « Technocampus Alimentation » à l'entreprise Maraîchers du Ciel domiciliée à Lacroix-Falgarde (31) pour le développement de son projet de conception, installation et entretien des potagers productifs et durables sur les toits des supermarchés et centres commerciaux et l'étude de sa déclinaison en Pays de la Loire. Ce prix est attribué au titre du régime de minimis.

AUTORISE

le versement de l'aide régionale en une seule fois dès notification de l'arrêté régional.

ATTRIBUE

une subvention de 38 833 € (AE) au CTCPA pour son programme d'actions 2022 d'appui au développement technologique des filières agroalimentaires sur une dépense subventionnable de 97 084 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 38 833 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022-003792 figurant en annexe 1.7.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AFFECTE

une autorisation de programme de 25 000 € pour les travaux relatifs au Technocampus Alimentation à la charge de la Région, propriétaire.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 22 000 € pour couvrir les dépenses à venir au titre de la maintenance de ce bâtiment.

ANNULE

partiellement la délibération du 25 février 2022 en ce qu'elle affecte un montant de 2 000 000 € (AP) pour la mise en œuvre de la mesure 4.2.1 (FEADER) par l'Agence de Services et de Paiement (opération Astre n° 2022_03484).

ATTRIBUE

dans le cadre des crédits régionaux affectés initialement par délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 (opération Astre n° 2021_15767), une autorisation de programme de 2 000 000 € (AP) pour la mise en œuvre par l'Agence de Services et de Paiement de la mesure 4.2.1 du Programme de Développement Rural Régional prolongé, relative aux aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agroalimentaires votées en Commissions permanentes des 25 février 2022 et 6 mai 2022.

ATTRIBUE

dans le cadre du budget 2022 affecté par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de l'ARIAA, une subvention de 316 894,06 € à la SAS JEAN ROUTHIAU pour un coût éligible du projet s'élevant à 3 371 213,40 € HT.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer la convention correspondante sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission Permanente du 25 février 2022.

AUTORISE

la modification du plan de financement de la SAS DPAP comprenant ci-dessous les nouveaux montants d'aides :

- 29 976, 04 € au titre du FEADER,
- 12 873, 79 € au titre de la Région,
- 13 708, 75 € au titre de la CARSAT,

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA FEADER figurant en annexe 2.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la modification du bénéficiaire de l'aide attribuée en Commission permanente le 25 septembre 2020 au profit de la SAS LABEYRIE FINE FOODS France, à la place de SAS SOLIPAG.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA figurant en annexe 2.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 2 à la convention n° 2017_09101 (annexe 2.3) autorisant le report de la première échéance du prêt accordé à la SAS DE NOUS A VOUS au 1er janvier 2024 au lieu du 1er janvier 2022, soit un différé de remboursement en capital de 4 ans.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil » une subvention de 8 946 € (AE) à MTE pour une dépense subventionnable de 29 820 HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 8 946 €.

ATTRIBUE

une aide à l'investissement de 46 000 € (AP) à la CAMN (44) sur une dépense subventionnable de 232 491 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 46 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022_00607 figurant en annexe 2.4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 28 920 € (AE) au Syndicat des Vignerons Indépendants Nantais, Section Viti-Services, pour mettre en œuvre le plan stratégique muscadet sur une dépense subventionnable de 57 840 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 28 920 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-03775 figurant en annexe 3.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 65 000 € (AE) au Bureau Horticole Régional pour son programme d'actions 2022, sur une dépense subventionnable de 238 360 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 65 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-01942 figurant en annexe 3.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 34 350 € (AE) à l'association Les Cidres de Loire pour la réalisation de son programme de promotion 2022, sur une dépense subventionnable de 68 700 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 34 350 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022-00603 figurant en annexe 3.3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 70 000 € (AE) à INTERLOIRE pour son programme 2022 de promotion internationale pour une dépense subventionnable de 480 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 70 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-00602 figurant en annexe 3.4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 29 075 € (AE) à IDfel pour le programme 2022 de promotion des fruits et légumes du Val de Loire sur une dépense subventionnable de 47 500 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 29 075 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-003792 figurant en annexe 3.5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 2 871 € (AE) à l'association Le Printemps des Rillettes pour l'organisation du Printemps des Rillettes 2022 sur une dépense subventionnable de 28 707 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 2 871 €.

AUTORISE

le versement de la subvention régionale à l'association Le Printemps des Rillettes sur présentation d'un bilan financier certifié en dépenses et en recettes, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses réalisées.

PREND ACTE

du changement de date du 35ème SIVAL, qui s'est déroulé du 15 au 17 mars 2022 à Angers au lieu du 11 et 13 janvier 2022 comme initialement prévu.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement de l'organisation du 35ème SIVAL par la SPL ALTEC jusqu'au 30 aout 2022.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2021_14260 figurant en annexe 3.6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 25 868,50 € (AE) à l'Association des Paysans Producteurs de Gwell (APPG) pour son programme d'actions 2022 en vue de l'obtention d'une AOP pour le Gwell® sur une dépense subventionnable de 73 910 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 25 868 ,50 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022-04606 figurant en annexe 3.7.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Agriculture et développement durable	310

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 modifié par le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013, modifié, du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil sus visé,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013, modifié, du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural, modifié,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement (UE) n°2020/2220 du Parlement européen et du conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et

2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,

- VU** le règlement 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 651/2014,
- VU** la directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 16 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.60580 (ex-SA.40957) relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.60577 (ex SA.40833) relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.60578 (ex SA. 40979) relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2015) 6093 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région (PDRR) des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural, modifié,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1, L.1611-4, L.1611-7, L3232-1-2, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime,
- VU** le Code de l'environnement,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020 « De Notre terre à notre table ... »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 juin 2018 approuvant les mesures du Plan régional d'accompagnement de l'agriculture biologique 2018-2020 en Pays de La Loire « Agriculture biologique : la Région s'engage »,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 19 et 20 décembre 2019 approuvant la stratégie Alimentation et Santé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme « Agriculture et développement durable »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2021 approuvant l'appel à projets pour les programmes agricoles de recherche appliquée et d'expérimentation 2021,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 28 septembre 2018 approuvant L'Appel à projets pour les programmes agricoles de recherche appliquée et d'expérimentation 2019,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention de la démarche « Fermes Bas Carbone en Pays de la Loire » pour la filière bovins lait, et abrogeant le règlement approuvé en Commission Permanente du 6 juin 2019,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2021 approuvant le 4^{ème} appel à projets pour la structuration des filières biologiques régionales pour l'année 2021
- VU** le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation d'évènements promotionnels des productions et produits agricoles du 5 avril 2019,
- VU** le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires du 13 novembre 2020,
- VU** la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013, modifié, concernant la politique de développement rural dans la région des Pays de la Loire du 31 décembre 2014 et ses avenants,
- VU** les conventions relatives à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de

développement rural des Pays de la Loire aux Directions départementales des territoires (et de la mer) de la région des Pays de la Loire pour la période de programmation 2014-2020 en dates du 16, 20, 23 et 26 mars 2015 et leurs avenants,

- VU** les conventions destinées à confier la gestion administrative et la signature des décisions d'attribution des aides régionales octroyées dans le cadre du Programme de développement rural des Pays de la Loire 2014-2020 aux Directions départementales des territoires (et de la mer) des Pays de la Loire en dates du 9, 16, 23, 24, et 27 novembre 2015 et leurs avenants,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire relatif aux délégations de signature aux agents de l'Etat pour l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction, à l'attribution et au retrait des aides FEADER en vigueur,
- VU** l'avis du Comité régional de suivi lors de la consultation écrite du 24 mars au 14 avril 2021 sur les critères de sélection et les plafonds des opérations au financement FEADER,
- VU** l'Instruction technique DGPE/SDC/2017-430 du 11 mai 2017 relative aux modalités de financement de la gestion des effluents d'élevage dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles PCAE. Modifications relatives à l'application des délais de financement dans le bassin Loire-Bretagne,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 28 avril 2017 approuvant la convention, modifiée par avenants n° 1 et n° 2, entre le Département de la Sarthe et la Région des Pays de la Loire relative aux aides cofinancées dans le cadre du FEADER,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

pour 12 dossiers dans le cadre de l'appel à régional sur la recherche appliquée et le développement expérimental en agriculture une aide globale de 895 985 € (AP) sur une dépense subventionnable de 2 239 962 €.

AFFECTE

une autorisation de programme de 895 985 €.

APPROUVE

les termes des conventions en annexe 1.1 à 1.12.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « OPTISEM » jusqu'au 31 décembre 2022.

PROROGUE

la durée de la convention initiale d'une année supplémentaire soit une durée totale de 4,5 ans .

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2019_04681 (dossier astre n°2019_07212) figurant en annexe 1.13.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une enveloppe de 186 746 € (AP) à l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT) pour la mise en place d'essais vaccinaux sur l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) sur une dépense subventionnable de 1 673 980 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 186 746 €.

APPROUVE

les termes de la convention correspondante en annexe 1.14.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ABROGE

le précédent règlement approuvé par décision du 13 janvier 2022.

APPROUVE

les termes du règlement de l'appel à projets du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles volet « élevage » présenté en annexe 2.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cet appel à projets.

PRENNE CONNAISSANCE

des listes de bénéficiaires du PCAE Elevage 2021 présentées en annexe 2.2.

ABROGE

le précédent règlement approuvé par décision de la Présidente du Conseil régional du 7 janvier 2022.

APPROUVE

les termes du règlement de l'appel à projets du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles volet « végétal » présenté en annexe 2.3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cet appel à projets.

PRENNE CONNAISSANCE

des listes de bénéficiaires du PCAE Végétal 2021 présentées en annexe 2.4.

ATTRIBUE

une subvention de 196 425 € (AE) pour les 414 demandes de diagnostics CAP'2ER® listées en annexe 2.5 et 2.6 sur une dépense subventionnable de 320 400 € HT dans le cadre des crédits régionaux affectés lors de la Commission permanente du 6 juin 2019, de la session du 15 au 16 octobre 2020 et de la Commission permanente du 25 février 2022 (opération Astre n° 2019_09363_01).

APPROUVE

les termes des conventions figurant en annexes 2.7 à 2.14.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

ATTRIBUE

dans le cadre des crédits régionaux affectés antérieurement par décision de la Commission permanente du 23 septembre 2021 (opération Astre n° 2021_13930) une subvention totale de 206 503 € (AE) pour les quatre projets listés

reçus au titre du quatrième appel à projets pour la structuration des filières biologiques régionales.

APPROUVE

les termes des conventions figurant en annexes 3.1 à 3.4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

ANNULE

partiellement la délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 (DM1) en ce qu'elle approuve le redéploiement proposé lors de la session du Conseil régional du 31 mars 2021 (DM1) d'une enveloppe de 240 000 € maximum de crédits régionaux issus du PCAE en faveur de la mise en œuvre de l'aide à la reconnaissance des intérêts environnementaux fournis par l'agriculture biologique pour les campagnes 2021 et 2022.

APPROUVE

sans impact financier, la modification de l'objet de l'affectation des crédits régionaux de 3,2 M€ (AP) votée lors de la Commission permanente du 28 septembre 2018, soit « la mise en œuvre par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) de la mesure Conversion (CAB) et Maintien (MAB) de l'agriculture biologique au titre des campagnes 2015 à 2022 », permettant de prendre en compte le financement du MAB pour les campagnes 2021 et 2022 dans le cadre de la programmation du PDRR 2014-2020.

APPROUVE

les notices relatives aux aides surfaciques en agriculture biologique (conversion et maintien) pour la campagne 2022 présentées en annexes 3.5 et 3.6.

ATTRIBUE

une subvention de 10 612 € (AE) à INTERBIO Pays de la Loire pour l'organisation de la première édition du Salon pro BIO Ouest sur une dépense subventionnable de 53 061 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 10 612 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022-03593 figurant en annexe 3.7.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 5 540 € (AE) à l'association SEGRAFO Pays de la Loire pour son programme 2022, pour une dépense subventionnable de 63 320 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 5 540 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022-00682, figurant en annexe 3.8

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AUTORISE

la dérogation à l'article 4 relatif aux modalités de l'aide du règlement d'intervention des aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020.

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € (AE) au réseau CIVAM régional, au titre de son programme régional 2022 d'accompagnement au développement de l'agroécologie par la recherche d'autonomie en Pays de la Loire, sur une dépense subventionnable de 318 500 € TTC, comme suit :

- 32 575 € à la FRCIVAM pour une dépense subventionnable de 86 000 € TTC ;
- 13 485€ au FD CIVAM 44 pour une dépense subventionnable de 46 500€ TTC ;
- 13 485€ au CIVAM AD 49 pour une dépense subventionnable de 46 500€ TTC ;
- 13 485€ au CIVAM AD 53 pour une dépense subventionnable de 46 500€ TTC ;
- 13 485€ au CIVAM AD 72 pour une dépense subventionnable de 46 500€ TTC ;
- 13 485€ au GRAPEA CIVAM 85 pour une dépense subventionnable de 46 500€ TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 100 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022-03699 présentée en annexe 3.9.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 10 168 € (AE) au Comité Régional Avicole (CRAVI) pour la réalisation de son programme d'actions 2022 sur une dépense subventionnable de 26 650 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 10 168 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022-00639 présentée en annexe 3.10.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ENGAGE

dans le cadre d'une gestion hors programme, une enveloppe financière de 250 000 € en crédits de paiement de fonctionnement au titre de la prise en charge des intérêts des emprunts à court terme contractés par les exploitations agricoles impactées par le virus de l'Influenza Aviaire.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Pêche, Aquaculture, Innovations et actions collectives	560

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement UE n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 (« Règlement Omnibus »),
- VU** le règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.62418 relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, pris sur la base du règlement (UE) 2020/2008 de la commission du 8 décembre 2020 modifiant les règlements (UE) n° 702/2014, (UE) n° 717/2014 et (UE) n° 1388/2014 en ce qui concerne leur période d'application et les autres adaptations à y apporter, en particulier son point 5.2.17,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, et notamment son article 5.2.6,
- VU** la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime,

- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 modifié pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 9 et 10 juillet 2020 relative à la prorogation des dates et délais de mise en œuvre des projets soutenus par le FEAMP,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme «Pêche, Aquaculture, Innovations et actions collectives »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 et notamment son programme « Valorisation des produits halieutiques, innovation et actions collectives »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 8 février 2019 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution d'une aide financière du FEAMP,
- VU** les délibérations de la Commission permanente des 19 mai 2017, 5 avril et 27 septembre 2019 et 25 septembre 2020 affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 50c du FEAMP « gestion de l'affectation du budget régional dédié à l'ASP »,
- VU** les délibérations des Commissions permanentes du Conseil régional des Pays de la Loire du 9 mai 2017, du 16 février 2018, du 28 septembre 2018, du 23 novembre 2018, du 8 février 2019, du 27 septembre

2019, 30 avril 2020, du 25 septembre 2020, du 23 septembre 2021 et du 19 novembre 2021 affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 48 du FEAMP « investissements productifs en aquaculture »,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2021 approuvant le cahier des charges de l'appel à projet « pêche – aquaculture » pour son édition 2021-2022,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant la convention initiale n° 2022_01115 signée le 7 avril 2022 et relative au soutien accordé à LES SAVEURS DE L'ILE DE NOIRMOUTIER pour son programme d'actions 2022-2024,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant la convention initiale n° 2022_01108 signée le 08 avril 2022 et relative au soutien accordé à l'AFPS pour son programme de promotion du sel, du métier et des marais salants,
- VU** la déclaration des aides de minimis perçues par l'Association Française des Producteurs de Sel marin de l'atlantique en date du 20 octobre 2021,
- VU** la convention relative aux aides aux produits agricoles et de la pêche-aquaculture entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Vendée conclue le 10 juillet 2017 et ses avenants,
- VU** la demande du 22 février 2022 déposée auprès du service instructeur compétent par le représentant légal de la SARL PERCASSANDRE VENDEE AQUACULTURE, l'avis de l'instance de sélection régionale du 3 février 2020 ; l'autorisation d'engagement OSIRIS n°200004606180 du 21/04/2020 et l'avis favorable de l'instance de sélection régionale dématérialisée du 1er au 14 mars 2022 quant à ce report,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

la modification du calendrier de réalisation d'un projet d'investissements productifs en aquaculture porté par l'entreprise SARL PERCASSANDRE VENDEE AQUACULTURE au titre de la mesure 48 du FEAMP.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention initiale, figurant en annexe 2.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention de 14 000 € (AP) au Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire pour la réalisation des travaux sur le chemin de la Matte situé à La Guérinière (85) sur une dépense subventionnable estimée à 70 069 € TTC.

AFFECTE

une autorisation de programme de 14 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022_04602 figurant en annexe 2.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2022_01108 relative au programme de promotion du sel, du métier de saliculteur et des marais salants mis en œuvre par l'AFPS figurant en annexe 3.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2022_01115 relative au programme d'actions 2022-2024 mis en œuvre par l'association « Les Saveurs de l'île de Noirmoutier », figurant en annexe 3.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention de 12 650 € (AE) au COREPEM au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil » sur une dépense subventionnable estimée à 25 300 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 12 650 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022_00517 figurant en annexe 4.1

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 23 333 € (AE) au Conseil Consultatif des eaux occidentales australes (CC Sud) au titre de la participation régionale au fonctionnement sur une dépense subventionnable estimée à 105 000 € TTC, pour la période allant du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 23 333 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022_02477 figurant en annexe 4.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention globale de 235 788 € (AP) aux bénéficiaires figurant en annexe 4.3, pour les 6 projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets régional « pêche - aquaculture » et qui représentent une dépense subventionnable globale de 321 988 € (dont 139 744 € HT et 182 244 € TTC).

AFFECTE

une autorisation de programme de 235 788 €.

APPROUVE

les termes des conventions n°2022_04599, n°2022_04591, n°2022_04592, 2022_04607, n°2022_04596 et 2022_04598 figurant en annexes 4.4 à 4.9.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

ATTRIBUE

une subvention de 4 886 € (AE) à l'Association des Pêcheurs du Lac de Grand Lieu au titre de la « 71ème édition de la

fête des pêcheurs » à Passay à la Chevrolière les 14 et 15 Août 2022, représentant une dépense subventionnable estimée à 48 860 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 4 886 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022_02485 figurant en annexe 4.10.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ANNULE

Pour partie la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 en ce qu'elle approuvait la réduction de 3 633 € (AP) de l'affectation relative au budget régional dédié à l'Agence de services et de paiement (ASP) pour la mise en œuvre de la mesure 50.c du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) (opération Astre n° 2019_01135).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire	114

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) No 2020/2008 de la commission du 8 décembre 2020 modifiant les règlements (UE) no 702/2014, (UE) no 717/2014 et (UE) no 1388/2014 en ce qui concerne leur période d'application et les autres adaptations à y apporter
- VU** le règlement (UE) No 702/2014 de la commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 21 et 24,
- VU** le règlement (UE) 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020 prolongeant le règlement (UE) n° 1470/2013 jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;
- VU** le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au

développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires,

- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA 60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA 60553 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022,
- VU** le régime cadre notifié SA 50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020, prorogé par la décision SA 59141, volet projets pilotes,
- VU** le régime cadre notifié SA.61991 (ex-SA.42062) relatif aux aides au transfert de connaissance et aux actions d'information dans le secteur forestier pour la période 2015-2022.
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2015) 4531 du 2 juillet 2015 portant approbation du cadre national de la France ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1, L1511-1 et suivants et L1611-4,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
- VU** le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture,
- VU** le décret n°2019-243 du 27 mars 2019 relatif à la révision des critères de délimitation des zones

agricoles défavorisées autres que les zones de montagne,

- VU** le décret n°2020-131 du 17 février 2020 relatif aux aides à l'installation en agriculture,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 30 et 31 janvier 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014/2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agro-alimentaire partagée 2016-2020, en-Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2017 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente dans le cadre de l'attribution et la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du FEADER ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le Plan de régional en faveur de la filière forêt-bois,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 décembre 2019 approuvant le rapport Ambition Régionale Alimentation Santé,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.2 «Aides à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles à la ferme» du Programme de développement rural régional ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 adoptant le rapport Ambition Transmission,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme « Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la

Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014 ;

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 30 septembre 2016 approuvant le règlement d'intervention régionale pour le type d'opération 6.4 – Modernisation des entreprises de première transformation du bois du Programme de développement rural régional ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention en faveur des projets d'installation en agriculture biologique de l'opération 6.1.1 « Dotation jeunes agriculteurs »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention d'aide régionale à la réalisation de programme d'action pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires,
- VU** la délibération de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthois approuvant la mise en œuvre du programme d'action Ambition Transmissions Territoires Pilotes « l'Huisne Sarthoise » en date du 23 septembre 2021,
- VU** la délibération de la Communauté de Communes « Mauges Communauté » approuvant la mise en œuvre du programme d'action Ambition Transmission Territoires Pilotes « Mauges Communauté » en date du 17 novembre 2021,
- VU** la délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne approuvant la mise en œuvre du programme d'action Ambition Transmission Territoires Pilotes « Vie et Boulogne » en date du 21 février 2022,
- VU** la délibération de la Communauté de Communes des Coëvrons approuvant la mise en œuvre du programme d'action Ambition Transmissions Territoires Pilotes « Les Coëvrons » en date du 22 février 2022,
- VU** la délibération de l'EPCI approuvant la mise en œuvre du programme d'action Ambition Transmissions Territoires Pilotes « Châteaubriant-Derval » en date du 7 avril 2022,
- VU** la convention relative au soutien à l'agriculture du Département entre la Région Pays de la Loire et le Département, signée le 22 décembre 2017 et prolongée par les avenants du 8 septembre 2018 et du 3 février 2021,
- VU** la déclaration préalable de la société CONCEPT ALU du 07/01/2022 précisant l'origine et le montant des aides financières publiques dont elle a pu bénéficier sur la base du règlement « de minimis » au titre des trois derniers exercices fiscaux.
- VU** la décision du Premier Ministre du 5 février 2019 de labelliser le Pôle de Compétitivité XYLOFUTUR,
- VU** la déclaration relative aux « aides de minimis »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

dans le cadre des crédits affectés par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de la transformation à la ferme, mesure 4.2.2 du Programme de développement rural régional (PDRR), une subvention de 18 800 € (AP) sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT à l'EARL TOUCHET MARTIN pour la construction d'un atelier de transformation de céréales en Agriculture Biologique.

ATTRIBUE

une subvention de 4 421 € (AP) à la SAS Le Grenier de Népri pour la réalisation des investissements liés à son atelier de transformation des céréales et des oléagineux sur une dépense subventionnable de 27 807 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 4 421 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-04435 figurant en annexe 1.1

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 41 830 € (AE) à la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire pour la réalisation du programme Bienvenue à la Ferme 2022 sur une dépense subventionnable s'élevant à 83 660 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 41 830 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-03835 figurant en annexe 1.2

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 113 910 € (AE) à la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire pour la réalisation du programme Produits fermiers et proximité 2022 sur une dépense subventionnable s'élevant à 227 820 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 113 910 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-03836 figurant en annexe 1.3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € (AE) à l'association Accueil Paysan pour la réalisation de son programme 2022 sur une dépense subventionnable de 85 497 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 20 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-03837 figurant en annexe 1.4

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ANNULE

partiellement la délibération du 19 novembre 2021 en ce qu'elle approuve l'aide de 8 658,42 € à la SAS LE CHAMP DES SAVEURS dans le cadre des crédits affectés pour la mise en oeuvre par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) de la mesure 4.2.2 « Transformation à la ferme » du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) 2014-2020.

ATTRIBUE

une subvention de 28 185,92 € (AP) à la SAS Le Champ des saveurs située à Craon pour son projet d'aménagement d'un bâtiment existant en point de vente de denrées alimentaires en circuit court sur une dépense subventionnable de 122 814,52 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme 28 185,92 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-06146 figurant en annexe 1.5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AFFECTE

une autorisation de programme de 350 000 € (AP) pour la mise en oeuvre pour l'année 2022 par l'Agence de Services et de Paiement de la modulation régionale en faveur des projets d'installation en agriculture biologique de l'opération 6.1.1 « Dotation jeunes agriculteurs ».

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire globale de 77 000 € (AP) portant sur 11 dossiers d'installation en agriculture biologique (hors DJA), figurant en annexe 2.1.

AFFECTE

une autorisation de programme 77 000 €.

ATTRIBUE

une subvention de 410 748 € (AE) au titre du programme régional d'actions des entrepreneurs agricoles en faveur du renouvellement des générations pour l'année 2022 sur une dépense subventionnable de 821 496 € HT, répartie comme suit :

- 388 128 € à la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 776 256 € HT,
- 20 300 € à la Coordination Agrobiologique des Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 40 600 € HT,
- 2 320 € à la Fédération Régionale des CIVAM sur une dépense subventionnable de 4 640 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 410 748 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022-03840 figurant en annexe 2.2

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer

ATTRIBUE

à la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne (CIAP) une subvention de 70 000 € (AE) au titre du programme d'action 2022 de la CIAP sur la région Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 145 000 € TTC .

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 70 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022-03838 figurant en annexe 2.3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ANNULE

partiellement la délibération du 19 novembre 2021 en ce qu'elle approuve les termes de la convention n° 2021_15031 entre le Service de remplacement des Pays de la Loire et la Région pour le soutien au tutorat des agents de remplacement (2021 – 2024).

ATTRIBUE

une aide de 48 000 € (AE), en complément de l'aide régionale accordée de 36 000 € (opération Astre n° 2021_15031) par décision de la Commission permanente du 19 novembre 2021, soit une subvention globale de 84 000 € (AE) au Service de remplacement des Pays de la Loire pour le soutien au tutorat des agents de remplacement (2022 – 2024) sur une dépense subventionnable de 140 100 € TTC, se répartissant comme suit :

- Services de remplacement Loire Atlantique : 16 800 € pour un coût de 28 050 € TTC,
- Services de remplacement Maine et Loire : 16 800 € pour un coût de 28 050 € TTC,
- Services de remplacement Mayenne : 20 100 € pour un coût de 33 450 € TTC,
- Services de remplacement Sarthe : 13 500 € pour un coût de 22 500 € TTC,
- Services de remplacement Vendée : 16 800 € pour un coût de 28 050 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 48 000 €.

APPROUVE

les termes de la nouvelle convention n° 2021-15031-00 figurant en annexe 2.4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 44 000 € (AE) à l'association Terre de Liens des Pays de la Loire pour son programme 2022 sur une dépense subventionnable de 162 400 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 44 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022-03839 figurant en annexe 2.5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 240 000 € (AE) en complément des crédits régionaux affectés antérieurement par décision du Conseil régional du 16 octobre 2020 (opération Astre n° 2020_12523), soit une enveloppe globale de 360 000 € consacrée à ce dispositif en accompagnement de 5 premiers territoires.

ATTRIBUE

dans le cadre du budget affecté au dispositif « Territoires-Pilotes-Transmission », une subvention globale de 196 773 € répartie de la manière suivante entre les partenaires ci-dessous :

- 180 738€ à la Chambre Régionale d'Agriculture sur une dépense subventionnable de 602 460 € HT,
- 4 800 € à CAPP72 sur une dépense subventionnable de 16 000 € HT,
- 690 € au GAB 72 sur une dépense subventionnable de 2300 € HT,
- 6 472 € à GABB Anjou sur une dépense subventionnable de 21 400 € HT,
- 4 125 € à Vivre au Pays sur une dépense subventionnable de 13 750 € HT,

APPROUVE

les termes des 5 conventions cadres entre chaque EPCI, la Région et la Chambre régionale d'agriculture figurant en annexes 2.6 à 2.10.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

APPROUVE

les termes des 5 conventions financières figurant en annexes 2.11 à 2.15.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 15 000 € (AE) afin de permettre l'intégration par DOCAPOSTE du dispositif « stages parrainage » au sein de l'interface « Rémunération Pays de la Loire » pilotée par la DEFPA dans le cadre de ses dispositifs.

APPROUVE

l'intervention de la Région sur cinquante-cinq nouveaux stages de parrainage et trois dossiers modificatifs figurant en annexe 2.16.

APPROUVE

les notices des mesures agro-environnementales et climatiques de Protection des Races Menacées (MAEC PRM) et Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (MAEC API) relatives à la campagne 2022 présentées en annexes 4.1 et 4.2.

APPROUVE

l'intervention de la Région à hauteur de 10%, plafonné à 750 € par an et par exploitation maximum (plafond qui pourra être revu en fonction d'éventuelles contraintes budgétaires) pour la mise en œuvre des MAEC Protection des races menacées (PRM) et Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API) conformément aux termes de leurs règlements respectif adoptés par la Commission permanente du 23 septembre 2021.

AUTORISE

la dérogation au point 4 du règlement d'application relatif au programme de reconstitution du cheptel apicole en étendant la période de constitution du dossier de demande d'aide par le bénéficiaire jusqu'au 30 novembre de l'année considérée.

ATTRIBUE

une subvention à 11 apiculteurs (annexe 4.3) dans le cadre de son soutien à la reconstitution des cheptels pour un montant global de 27 846 € (AP) sur une dépense subventionnable de 92 820 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme 27 846 €.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 15 000 € (AE) pour l'organisation de l'évènement régional « Un monde d'abeilles » du 20 mai 2022.

ATTRIBUE

une subvention de 60 000 € (AE) au Pôle de Compétitivité XYLOFUTUR pour l'animation pour l'année 2022 de l'antenne en Pays de la Loire, sur une dépense subventionnable de 584 112 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 60 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022-03841 figurant en annexe 5.1

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer

ATTRIBUE

une subvention de 150 000 € (AE) à l'association Ecole Supérieure du Bois pour la mise en œuvre du projet « BOIS HD 2022-2023 » sur une dépense subventionnable de 743 608 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 150 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022-03842 figurant en annexe 5.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

les termes de la convention modificative n° 2019-12352-00, figurant en annexe 5.3, prorogeant de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022, la prise en compte des dépenses éligibles de l'action collective Menuiserie en Pays de la Loire mise en œuvre par l'ECOLE SUPERIEURE DU BOIS.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 29 292,50 € (AP), au titre du dispositif d'abondement régional à la charte Merci le Peuplier, aux bénéficiaires figurant en annexe 5.4.

AFFECTE

une autorisation de programme 29 292,50 €.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 6 650 € (AP), au titre du dispositif « Diagnostic préalable au renouvellement forestier », sur une dépense subventionnable de 9 500 € HT aux bénéficiaires figurant en annexe 5.5.

AFFECTE

une autorisation de programme 6 650 €.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 568 € (AP), au titre de la politique régionale de plans simples de gestion volontaires, sur une dépense subventionnable de 1 136 € HT, au bénéficiaire figurant en annexe 5.6.

AFFECTE

une autorisation de programme 568 €.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil », une aide de 6 630 € (AE) à la société NAODEN (Nantes – 44) sur une dépense subventionnable de 13 260 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 6 630 €.

ATTRIBUE

au titre du Volet 1 de l'AMI « Industrie du Futur », une aide plafonnée de 23 000 € (AE) à la SARL EFI CONCEPT (Saint

Christophe du Bois - 49) sur une dépense subventionnable globale de 29 280 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 23 000 €.

ATTRIBUE

dans le cadre du Volet 2 de l'AMI « Industrie du Futur » un prêt à taux nul de 40 000 € (AP) sur 3 ans assorti d'un différé de remboursement global de 2 ans sur une dépense subventionnable de 250 000 € HT à la société CONCEPT ALU (Les Herbiers - 85) .

AFFECTE

une autorisation de programme 40 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive n°2022-06612 figurant en annexe 5.7.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 39 278 € (AE) à l'association Cheval Pays de la Loire pour son programme d'actions 2022 pour un montant subventionnable de 85 500 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 39 278 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022-03843 figurant en annexe 6.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 12 000 € (AE) à Cheval Pays de la Loire pour l'organisation du Circuit d'Hiver du 21 au 22 décembre 2021 et du 9 au 10 février 2022 au parc équestre du Bocage (85), du 4 au 5 janvier 2022 et du 1er au 2 février 2022 au pôle européen du cheval (72), et du 22 au 23 février au Lion d'Angers (49) sur une dépense subventionnable de 27 800 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 12 000 €.

AUTORISE

la dérogation au règlement d'intervention sur les manifestations adoptées par la Commission permanente du 5 avril 2019 en retenant un taux d'aide régional de 43,2 %.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022-03804 figurant en annexe 6.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 8 451,53 € (AE) à l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation pour l'organisation des journées sciences et innovations équinés 2022 du 2 au 3 juin 2022 sur une dépense subventionnable de 84 515,33 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 8 451,53 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022- 03845 figurant en annexe 6.3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 1 005 € (AE) à la Fédération Poneys des Pays de la Loire pour l'organisation du Salon de l'Étalon 2022 le 12 février 2022 sur une dépense subventionnable de 10 050 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 1 005 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022- 03846 figurant en annexe 6.4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 2 160 € (AE) à la Fédération Poneys des Pays de la Loire pour l'organisation du grand Régional 2022 du 25 au 26 juin 2022 sur une dépense subventionnable de 21 600 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 2 160 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022- 03847 figurant en annexe 6.5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 17 923,46 € (AP) à la Société des courses de Saint Pierre la Cour pour la modernisation de l'hippodrome des Tilleuls sur une dépense subventionnable de 119 489,72 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme 17 923,46 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022-03849 figurant en annexe 6.6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une contribution statutaire de 18 000 € (AE) au GIP Cheval de trait breton pour 2021.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 18 000 €.

APPROUVE

le versement unique de cette contribution statutaire au GIP Cheval de trait breton à la date de notification de l'arrêté attributif.

ATTRIBUE

une subvention de 60 000 € (AE) à l'association Cheval Pays de la Loire pour les primes d'encouragement 2022 aux chevaux de sports ligériens sur une dépense subventionnable de 60 000 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 60 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022- 03850 figurant en annexe 6.7.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € (AE) à l'Union Régionale Pays de Loire du Cheval de Trait pour les primes d'encouragement 2022 aux chevaux de traits ligériens sur une dépense subventionnable de 15 000 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 15 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022- 03851 figurant en annexe 6.8.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € (AE) à la Fédération des Poneys des Pays de la Loire pour les primes d'encouragement 2022 aux poneys ligériens sur une dépense subventionnable de 15 000 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 15 000 €

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022- 03852 figurant en annexe 6.9.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AUTORISE

la dérogation à l'article 5 des modalités de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote sur le point "Territoires pilote transmission":

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire et Groupe L'Ecologie Ensemble.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Le combat pour l'emploi local - Faire des grandes mutations un moteur de production - Conventions Loi Notre entre la Région et les EPCI	

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) N° 1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 et le règlement (UE) N°2019/316 de la Commission du 21 février 2019 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture,
- VU** le RÈGLEMENT (UE) 2020/972 de la Commission Européenne du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1 et suivants, et L4221-1 et suivants,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les termes de la convention relative aux aides à la filière avicole entre la Région des Pays de la Loire et Challans Gois Communauté figurant en annexe 1.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Actions territoriales	74

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement (RGEC) 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111- 4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif au fonds d'acquisition de matériel,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ayant adopté le plan de relance régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide régionale à la médiation et à l'accessibilité des publics,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif au fonds de développement culturel territorial (FONDEC),
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide aux équipements culturels,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide à la création de lieux de travail,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide à la mobilité,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 14 février 2020 attribuant une subvention de 13 200 € à l'association Ecole des arts du cirque - La Carrière à Saint Barthélémy d'Anjou au titre du Fonds d'acquisition de matériel pour l'achat du matériel pédagogique, artistique et culturel permettant l'enseignement des arts du cirque,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 adoptant les modifications du règlement d'intervention relatif au Fonds d'aide aux lieux – Plan de relance,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 21 mai 2021 attribuant une subvention de 4 000 € à l'association Treize Mètre Cinquante à Saint Pierre du Chemin (85) au titre du Fonds de développement culturel territorial pour le festival Cirkawa 2021,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2021 attribuant une subvention de 5 600 € à l'association POL'N à Nantes (44) au titre de l'aide à la mobilité pour sa participation au Monstre festival à l'Usine à Genève, Suisse,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 31 000 € en faveur de neuf projets tels que présentés en annexe 1.3 au titre des identités culturelles ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 31 000 €;

ATTRIBUE

une contribution statutaire de 50 000 € à l'EPCC Office public de la langue bretonne tel que présenté en annexe 1.3 au titre des identités culturelles ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 € ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires 42 330 € en faveur de neuf projets tels que présentés en annexe 2.2 au titre de l'aide régionale à la médiation et à l'accessibilité des publics ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 42 330 € ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 25 280 € en faveur de trois projets tels que présentés en annexe 2.3.1 au titre du Fonds d'acquisition de matériel ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 25 280 € ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022 pour l'équipement du nouvel espace de monstration (éclairage) et équipement informatique et mobilier par l'association Zoo Galerie à Nantes (44) (opération : 2022_5979);

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022 pour la construction d'un orgue neuf à l'église Notre-Dame-des-Lumières par l'association Orgue en Pays de la Loire à Nantes (44)(opération : 2022_5983) ;

APPROUVE

la prolongation d'un an, soit jusqu'au 14 février 2023, le délai de validité de la subvention de 13 200 € accordée à l'association Ecole des arts du cirque - La Carrière à Saint Barthélémy d'Anjou (49) pour l'achat du matériel pédagogique, artistique et culturel permettant l'enseignement des arts du cirque (opération : 2020_01315);

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 168 000 € en faveur de vingt-deux projets tels que présentés en annexe 3.1 au titre du Fonds de développement culturel territorial ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 168 000 € ;

APPROUVE

le maintien de la subvention de 4 000 € accordée à l'association Treize Mètres Cinquante à Saint Pierre du Chemin (85) pour son festival Cirkawa 2021 pour la reporter sur l'édition 2022 (opération : 2021_07756) ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 35 100 € en faveur de neuf projets tels que présentés en annexe 3.2 au titre de l'aide à la mobilité ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 35 100 € ;

APPROUVE

le maintien de la subvention de 5 600 € accordée à l'association POL'N à Nantes (44) pour sa participation au Monstre festival à l'Usine à Genève (Suisse) reportée en novembre 2022 (opération : 2021_11502) ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 64 700 € en faveur de quatre projets tels que présentés en annexe 3.4 au titre de la structuration, l'emploi et la formation du secteur culturel ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 64 700 € ;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association Pôle Arts visuels Pays de la Loire à Nantes présentée en annexe 3.4-1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 10 000 € en faveur des projets tels que présentés en annexe 3.5 au titre du Fonds d'aide aux lieux culturels dans le cadre du plan de relance ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides, ainsi que les conditions de versement suivantes : 50% à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde auprès de la Région accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents de communication ;

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées en 2022 par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme 74-actions territoriales à des personnes de droit privé pour les manifestations et évènements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2022 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- Pour les manifestations et évènements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et évènements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2023. Au plus tard au 30 juin 2023, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.
- Pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur la subvention de 50 000 € à l'EPCC Office public de la langue bretonne :

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire et Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Arts de la scène	198

La Commission Permanente,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité notamment son article 53 relatif aux aides en faveur de la culture,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, et suivants, et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement d'intervention en faveur des développeurs d'artistes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 23 septembre 2021 approuvant l'appel à projet « Pays de la Loire, une terre maritime et fluviale »,

- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022, notamment son programme Arts de la scène,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le règlement d'intervention en faveur de la création,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le règlement d'intervention en faveur des festivals et manifestations de spectacle vivant de rayonnement régional ou national,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 186 700 euros pour les projets de création présentés en annexe 1 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

l'avenant type d'aide à la création présenté en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer avec chaque bénéficiaire d'une aide globale supérieure ou égale à 23 000 € ou d'une aide au fonctionnement ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 90 000 € pour la prise en charge par la Région des dépenses liées aux concerts de l'Orchestre National des pays de la Loire qui auront lieu dans 6 communes de la région en juillet 2022 ;

APPROUVE

la convention type de partenariat avec l'ONPL et les communes accueillant les concerts présentée en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à les signer avec chaque bénéficiaire ;

ATTRIBUE

une aide forfaitaire complémentaire de 20 000 € à Angers Nantes Opéra pour la captation de l'opéra Madame Butterfly ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

une aide forfaitaire complémentaire de 20 000 € à l'association Les Escales pour la création exceptionnelle « La bande originale de la Côte Ouest » ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

l'avenant avec l'association Les Escales présenté en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

APPROUVE

la convention de partenariat avec la société Newrest présentée en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ANNULE

pour partie, la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 en ce qu'elle attribue une subvention de 15 000 € (dossier 2022-01269) à l'association le Café Vainqueur pour le spectacle Martin Eden dans le cadre de l'opération Pays de la Loire en Avignon 2022

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires d'un montant total de 315 000 € pour soutenir les scènes nationales présentées en annexe 6 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention type pluriannuelle relative au subventionnement des scènes nationales présentée en annexe 7 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer avec les bénéficiaires concernés ;

APPROUVE

la convention type d'exécution relative au subventionnement des scènes nationales présentée en annexe 8 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer avec les bénéficiaires concernés ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires d'un montant total de 371 000 € pour soutenir les scènes conventionnées et lieux de diffusion de rayonnement régional présentés en annexe 6 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention type relative au financement des scènes conventionnées et lieux de diffusion régionaux présenté en annexe 9 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer avec les bénéficiaires concernés ;

ATTRIBUE

une contribution statutaire de 100 000 € à l'EPCC Le Grand T pour son projet présenté en annexe 6. Cette aide sera versée en une seule fois après le vote ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante;

ATTRIBUE

une contribution statutaire de 40 000 € à l'EPCC La Soufflerie pour son projet présenté en annexe 6. Cette aide sera

versée en une seule fois après le vote ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 378 000 € pour les scènes de musiques actuelles présentées en annexe 6 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention type d'aide aux scènes de musiques actuelles présentée en annexe 10 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer avec les bénéficiaires concernés ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 488 300 € pour soutenir les grands équipements culturels présentés en annexe 6 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention type relative au subventionnement des grands équipements culturels présentée en annexe 11 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer avec chaque bénéficiaire concerné ;

ATTRIBUE

une contribution statutaire de 156 000 € à l'EPCC Le Quai - CDN pour son projet présenté en annexe 6. Cette aide sera versée en une seule fois après le vote ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 103 000 € aux festivals de rayonnement régional et national présentés en annexe 12 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

ANNULE

pour partie, la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 en ce qu'elle attribue une subvention de 8 000 € (dossier 2022-03163) à la Commune des Sables d'Olonne pour le festival Vague de Jazz ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 170 000€ à l'association "Réseau Chainon manquant FNTAV" pour ses activités 2022 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

l'avenant à la convention présentée en annexe 13 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour montant total de 36 000 € pour des projets dans le cadre de l'appel à projets Terre maritime et fluviale présentés en annexe 14 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 60 000 € à des structures ressources pour le secteur des musiques actuelles présentées en annexe 15 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention avec le Collectif Culture Bar Bars présentée en annexe 16 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer avec le bénéficiaire ;

APPROUVE

la convention avec le Collectif Régional de Diffusion du Jazz présentée en annexe 17 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer avec le bénéficiaire ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 110 000 € pour des développeurs d'artistes musiques actuelles présentés en annexe 18 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

une participation forfaitaire de 50 000 € au Centre national de la musique dans le cadre d'un fonds de concours pour le financement des appels à projets du contrat de filière musiques actuelles. Cette aide sera versée en une seule fois après le vote ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention présentée en annexe 19 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 10 000 € à la compagnie Yvann Alexandre - association C.R.C. pour son projet d'insertion de jeunes artistes dans le cadre de l'opération Pays de la Loire en Avignon ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

AUTORISE

pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € et inférieure à 150 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents promotionnels liés à l'opération ;

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme « 198 – Arts de la scène » à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2022 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2023. Au plus tard au 30 juin 2023, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Livre et lecture	199

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE ;
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611-4, L4221-1 et suivants
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de son article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 janvier 2012 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides à la publication de revues,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la composition du comité technique livre ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux structures littéraires,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux manifestations littéraires,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention type relative au subventionnement des structures littéraires portées par des organismes privés,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention type relative au subventionnement des manifestations littéraires portées par des organismes privés,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ayant adopté le plan de relance régional
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux librairies indépendantes,

- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la convention type d'aide aux librairies indépendantes,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux éditeurs et diffuseurs,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la convention type d'aide aux éditeurs et aux diffuseurs,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022, notamment son programme Livre et lecture,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant total de subventions forfaitaires de 147 000 € au titre des structures littéraires telles que présentées en annexes 2.1 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément aux conventions types adoptées par le Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 et pour le grand R, la convention type pluriannuelle relative au subventionnement des scènes nationales présentée en annexe 7 du rapport Arts de la scène de cette même commission permanente,

ATTRIBUE

un montant total de subventions forfaitaires de 55 000 € au titre des manifestations littéraires telles que présentées en annexes 2.2 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention type adoptée par le Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 35 000 € au syndicat de la librairie française pour les rencontres de la librairie en 2022 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et le syndicat de la librairie française présentée en annexe 3.1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

un montant total de subventions forfaitaires de 127 344 € au titre du soutien à l'économie du livre en faveur des projets présentés en annexe 3.2.1 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 37 000 € ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 90 344 € ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément aux conventions types adoptées par le Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

AUTORISE

pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € et inférieure à 150 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents promotionnels liés à l'opération

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme « 199 – Livre et lecture » à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2022 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2023. Au plus tard au 30 juin 2023, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.
- pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Arts visuels	315

La Commission Permanente,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** la communication du 26 septembre 2001 de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions concernant certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et autres oeuvres audiovisuelles ;
- VU** la communication du 16 mars 2004 de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions sur le suivi de la communication de la Commission sur certains aspects juridiques liés aux oeuvres cinématographiques et autres oeuvres audiovisuelles du 26 septembre 2001 ;
- VU** la communication (2009/C 31/01) de la Commission concernant les critères d'évaluation des aides d'état fixés par la communication de la Commission sur certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et autres oeuvres audiovisuelles (communication cinéma) du 26 septembre 2001 ;
- VU** la décision du 22 mars 2006 de la Commission européenne concernant l'aide d'État NN 84/2004 et N95/2004 et relative aux régimes d'aide au cinéma et à l'audiovisuel ;
- VU** la décision C(2011)9430 final du 20 décembre 2011 de la Commission européenne concernant la prolongation des régimes d'aide d'Etat NN 84/2004 et N95/2004 au cinéma et à l'audiovisuel ;
- VU** la décision C(2012) 111 final du 17 janvier 2012 de la Commission européenne concernant régime d'aides d'Etat SA 33591 2011/ N relatif aux aides aux oeuvres cinématographiques de courte durée ;
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le règlement n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** la Communication de la Commission sur les aides d'État en faveur des oeuvres cinématographiques et autres oeuvres audiovisuelles (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (2013/C 332/01),
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-4. L1511-1 à L1511-7, L1611- 4, L2313-1 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations

bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 janvier 2012 adoptant le règlement intérieur du Comité technique Cinéma, audiovisuel en charge des demandes d'aides à la création,
- VU** la délibération du Conseil régional des 5 et 6 février 2015 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales au développement et à la production cinématographique, audiovisuelle et multimédia,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif au dispositif de soutien des associations dans le domaine des arts plastiques,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif au dispositif de soutien à l'organisation de la filière Arts-visuels,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides aux manifestations cinématographique et le caractère forfaitaire de ces aides,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022, notamment son programme Arts visuels,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 approuvant la convention-type relative aux aides au développement cinématographique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 approuvant la convention-type relative aux aides à la production cinématographique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018 attribuant une aide de 200 000 € à la société Easy tiger,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 attribuant une aide de 30 000 € à la société White star,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 février 2021 approuvant le régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 303 000 € en faveur des dix projets sélectionnés en A annexe 1.1-1 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires, conformément aux conventions types relatives aux aides au développement et à la production approuvées par délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 ;

APPROUVE

la modification de la décision de la Commission permanente du 29 mai 2020 en ce qu'elle attribue une aide de 30 000 € à la société White star (dossier 2020_05667), pour l'attribuer à Furyo films ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention avec Furyo films, conformément à la convention-type relative aux aides à la production approuvée par délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 ;

APPROUVE

la modification de la décision de la Commission permanente du 28 septembre 2018 afin de réduire à 150 000 €, au lieu des 200 000 €, le montant de la subvention forfaitaire allouée à la société Easy Tiger pour la production du long métrage La Morsure de Romain de Saint-Blanquat (dossier 2018_09878);

APPROUVE

l'avenant à la convention correspondante, présenté en A annexe 1.1-2 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

APPROUVE

le nouveau règlement d'intervention modifié des aides régionales au développement et à la production cinématographiques, audiovisuelles et multimédia présenté en A annexe 1.1-3. Ce règlement sera mis en oeuvre dès les prochaines réunions des Comités dédiés à l'examen des projets, à partir du 16 mai 2022 ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 23 000 € pour les 5 dossiers présentés en A annexe 3.1-1 au titre des manifestations cinématographiques ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € sur une dépense subventionnable de 70 000 € TTC, à l'association La Cité du film pour ses activités 2022 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention correspondante présentée en A annexe 3.3.3 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 57 000 € en faveur de trois dossiers présentés en B annexe 2.1.1-a au titre des centres d'art contemporain ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention avec la ville de Saint-Nazaire pour le centre d'art d'intérêt national le Grand Café à Saint-Nazaire pour ses activités 2022 proposée en B annexe 2.1.1-b ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 95 500 € en faveur de 15 dossiers présentés au titre des associations en B annexe 2.1.2 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

pour les montants d'aides inférieurs ou égaux à 4 000 €, afin de tenir compte de la fragilité économique de certains acteurs associatifs, le versement intégral de l'aide à la notification de l'arrêté ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 10 000 € en faveur du dossier présenté en B annexe 3.2 au titre de l'organisation de la filière ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

AUTORISE

pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € et inférieure à 150 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents promotionnels liés à l'opération ;

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme « 315 – Arts visuels » à des personnes de droit privé pour les manifestations et évènements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2022 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- pour les manifestations et évènements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et évènements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2023. Au plus tard au 30 juin 2023, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom, representing the name Christelle Morançais.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié relatif à la subvention de 200 000 € à la Société Puy du Fou Films:

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire et Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstention : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Actions musicales structurantes	530

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),
VU le règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
VU le régime cadre exempté de notification N° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4, L. 2313-1 et L4221-1 et suivants,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
VU la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale
VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022, notamment son programme Actions musicales structurantes,
VU les statuts du syndicat mixte Angers Nantes Opéra,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 350 000 € à Angers Nantes Opéra ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 200 000 € sur une dépense subventionnable de 287 100 € TTC à Angers Nantes Opéra ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante ;

APPROUVE

la convention présentée en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 135 000 € à Trempo ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention présentée en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions de fonctionnement intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

AUTORISE

le versement de ces aides selon les modalités suivantes : 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents promotionnels liés à l'opération.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Patrimoine	197

La Commission Permanente,

- VU** le Code du Patrimoine,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et particulièrement l'article 95,
VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
VU le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif aux services chargés des opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel,
VU le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif au contrôle scientifique et technique de l'état en matière d'Inventaire du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel,
VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
VU la circulaire NOR/LRL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004 relative à l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la circulaire n°2005-014 du 1^{er} août 2005 relative aux modalités d'application des articles 95, 97 et 99 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
VU la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 notamment son programme patrimoine,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 10 000 € au PETR Pays Vallée du Loir pour la réalisation d'études d'inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention 2022-2025 avec le PETR Pays Vallée du Loir (annexe 1.1.1),

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 40 000 € sur une dépense subventionnable de 269 000 € TTC à l'OPCI Ethnodoc pour l'année 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention avec l'OPCI Ethnodoc (annexe 1.2.1),

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 7 690 € sur une dépense subventionnable de 25 632 € HT à la Communauté de communes Vie et Boulogne pour la réalisation de son étude préalable à la mise en place d'un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 7 690 €,

ATTRIBUE

Un montant total de subventions d'investissement de 539 283 € au titre de la restauration du patrimoine protégé (annexe 1.4.1)

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 539 283 €,

AUTORISE

la Présidente à signer, avec le bénéficiaire concerné, les termes des conventions correspondantes, conformément à la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés dans le cadre de la restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques approuvée lors de la commission permanente du 20 avril 2018,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°4 à la convention entre l'Etat et la Région complémentaire au contrat de plan Etat-Région 2015-2020 relative à la restauration du patrimoine régional des Pays de la Loire et de l'avenant n°2 à la convention entre l'Etat, la Région et la commune de Saumur relative à la restauration d'édifices protégés au titre des Monuments historiques de la commune de Saumur (annexes 1.4.2 et 1.4.3),

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

la prorogation de la validité de la subvention de 45 575 € attribuée à la Communauté de communes Loire Layon Aubance lors de la Commission permanente du 13 juillet 2018 de deux années supplémentaires soit jusqu'au 10 juillet 2024,

APPROUVE

la prorogation de la validité de la subvention de 17 346 € attribuée à la Communauté de communes Loire Layon Aubance lors de la Commission permanente du 23 novembre 2018 de deux années supplémentaires soit jusqu'au 3 décembre 2024,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 35 489 € en faveur des Centres anciens protégés (annexe 1.7.1),

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 35 489 €,

ATTRIBUE

Un montant total de subventions d'investissement de 66 151 € au titre de l'opération « Centres anciens protégés avec dix Petites cités de caractère® » (PCC) (annexe 1.7.2),

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 66 151 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 271 507 € pour les 5 dossiers relatifs aux églises des communes de Saint-Etienne de Mer Morte (44), de l'Hermenault, de l'Aiguillon la Presqu'île (85), de Saint-Biez-en-Belin et de Loué (72) figurant en annexe 1.8.1 au titre des aides attribuées aux édifices religieux non protégés,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 271 507 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 18 500 € en fonctionnement et de 30 500 € en investissement au titre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine – Volet 1 tout public » (annexe 2.1.1),

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 18 500 €,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 30 500 €,

AUTORISE

la modification du montant de dépense subventionnable de 8 900 € TTC à 40 400 € TTC (arrêté 2021_07125) pour le projet de l'association Art et Chapelles « Circuit culturel associant des artistes contemporains exposant dans des chapelle anciennes » voté à la Commission permanente du 21 mai 2021 dans le cadre de l'appel à projet « Valorisation du patrimoine – Volet 1 tout public »,

AUTORISE

la modification du montant de dépense subventionnable de 15 510 € TTC à 12 700 € TTC (arrêté 2020_05511) pour le projet de l'association Patrimoine du Vouvantais « Vouvant, Mille et un an d'Histoire » voté lors de la Commission permanente du 29 mai 2020 dans le cadre de l'appel à projet « Valorisation du patrimoine – Volet 1 tout public »,

AUTORISE

le maintien de la subvention d'investissement de 10 000 € sur une dépense subventionnable réévaluée à 35 000 € TTC pour le projet de la Ville de Montreuil-Bellay « Valorisation des vestiges du camp d'internement tsigane » voté lors la commission permanente du 20 juillet 2018 (arrêté 2018_07684) dans le cadre de l'appel à projet « Valorisation du patrimoine – Volet 1 tout public »,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de fonctionnement de 25 000 € dans le cadre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine – Volet 2 public jeune » (annexe 2.1.2),

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 25 000€,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 1 750 € au titre de l'appel à projet « Valorisation du patrimoine des parcs et jardins » (annexe 2.1.3),

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 1 750 €,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire d'investissement de 10 000 € au titre de l'appel à projet « Restauration et aménagement des parcs et jardins » (annexe 2.4.1),

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 10 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Abbaye Royale de Fontevraud	532

La Commission Permanente,

- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 notamment son programme patrimoine,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 146 000 € et une subvention d'investissement de 355 000 € à la Société publique régionale de l'Abbaye royale de Fontevraud (SOPRAF) au titre de l'année 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 146 000 €,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 355 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Equipements et partenariats institutionnels sportifs	259

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du sport,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif aux équipements sportifs et centres d'accueil associés au CREPS des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 notamment son programme 259 « Equipements et partenariats institutionnels

sportifs »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2021 approuvant la convention initiale relative à l'aménagement d'un parcours et d'obstacles de cross sur le site du Pôle européen du Cheval à Yvré L'Evêque, signée le 14 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 75 000 € sur une dépense subventionnable de 506 500 € HT à l'association les Bouleries, pour la réalisation d'un sol de carrière et d'un paddock (dossier 2021_12771),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 75 000 €,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention votée en Commission permanente du 23 septembre 2021, présenté en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une contribution statutaire de 465 000 € en investissement et de 231 250 € en fonctionnement (dont 200 000 € de participation FFSA Academy, 25 000 € de participation statutaire et 6 250 € de participation aérodrome) en faveur du Syndicat mixte du Circuit des 24H du Mans au titre de l'année 2022. Ces aides seront versées en une seule fois après le vote de la Commission permanente,

AFFECTE

les autorisations de programme et d'engagement correspondantes,

AFFECTE

une autorisation d'engagement totale de 215 160 € pour la prise en charge des prestations de service relatives à la fois à la 2ème année du nouveau marché 2021-2024 passé avec la société sportive de l'Automobile Club de l'Ouest (ACO) ainsi qu'au contrat 2022 correspondant pour la mise à disposition d'un réceptif avec achat de places pour les épreuves des 24 Heures du Mans auto,

ATTRIBUE

une participation annuelle de la Région d'un montant de 1 297 400 € au CREPS des Pays de la Loire, sur la base d'une estimation des charges relevant de la Région d'un montant de 2 646 425 € et d'un montant prévisionnel des ressources propres du CREPS de 4 826 423 €, pour pallier l'évolution des charges relevant de la Région pour 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

DEROGE

aux règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 afin de verser 70% dès notification au bénéficiaire et le solde sur présentation du compte financier voté en Conseil d'administration du CREPS.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Sport	525

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du sport, notamment les articles L.113-2 et R.113-2,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention-type dans le cadre du dispositif Fonds d'intervention pour le sport,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif au Fonds d'intervention pour le sport,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme 525,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 adoptant le règlement d'intervention du dispositif d'aide "sport pour tous" - conventions avec les ligues et comités sportifs régionaux,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant la convention-type dans le cadre du dispositif d'aide "sport pour tous" - conventions avec les ligues et comités sportifs régionaux,

- VU** la délibération de la Commission permanente 6 juin 2019 approuvant la convention-type dans le cadre du dispositif d'aide "Haut niveau - de la détection à l'excellence",
- VU** la délibération de la Commission permanente 6 juin 2019 adoptant le règlement d'intervention du dispositif d'aide "Haut niveau - de la détection à l'excellence",
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 adoptant le règlement d'intervention du dispositif « matériel sportif – sport et handicap »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant la convention-type dans le cadre du dispositif « matériel sportif – sport et handicap »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 adoptant le règlement d'intervention relatif aux Bourses individuelles de formation,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 adoptant le règlement d'intervention relatif aux Plan d'accompagnement,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 11 800 € en faveur des ligues ou comités régionaux présentés en annexe 1, dans le cadre du sport pour tous,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 11 800 €,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 11 000 € à la ligue de sport adapté dans le cadre du "Sport pour tous",

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 1 300 € sur une dépense subventionnable de 2 160 € TTC à la ligue de sport adapté dans le cadre du "Sport pour tous",

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 3 000 € à la ligue de sport adapté dans le cadre du "Sport de haut niveau",

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément aux conventions-types approuvées par délibération du Conseil régional du 16 au 17 décembre 2021 pour le "Sport pour tous" et de la Commission permanente du 6 juin 2019 pour le "haut niveau",

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 24 630 € en faveur de six associations dans le cadre du dispositif "Sport et Handicap - matériel sportif" présentées en annexe 2,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 24 630 €,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021,

ADOpte

le règlement de l'appel à projets relatif à la prévention des violences sexuelles dans le sport présenté en annexe 3,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 184 690 € en faveur des sportifs de haut niveau au titre des bourses individuelles de formation présentés en annexe 4,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 184 690 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 174 000 € en faveur des sportifs de haut niveau au titre des Plans d'accompagnement présentés en annexe 5,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 174 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 € en faveur de la SARL NICOLAS TOUZAINt DEVELOPPEMENT,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 50 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention avec la SARL NICOLAS TOUZAINt DEVELOPPEMENT, présentée en annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un montant total de subventions 413 900 € en faveur des associations présentées en annexe 7,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 413 900 €,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 23 000 €, conformément à la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019,

AUTORISE

le report de dates des manifestations organisées sur l'année 2022 en raison de la crise sanitaire, avec effet rétroactif des dossiers votés lors de la Commission permanente du 25 février 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 60 000 € pour la passation d'un marché négocié auprès de la Société Ironman.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité	376

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 1,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme n°376 – Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité,
- VU** le règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

1 – La reconnaissance de l'engagement bénévole et le soutien à la vie associative

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 45 000 € pour la prise en charge des dépenses liées à l'organisation de la journée des bénévoles.

ATTRIBUE

un montant global de 40 000 euros en faveur d'un projet présenté en annexe 1,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour le montant correspondant,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et Les Amis du bien commun présentée en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

2 – L'action commune avec le monde associatif contre la grande précarité

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 30 000 euros au titre de la lutte contre la précarité, en faveur de deux projets présentés en annexe 3,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 25 000 euros,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 5 000 euros,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et Habitat et Humanisme Sarthe/Mayenne présentée en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

3 – La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences et l'isolement des femmes

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 32 000 euros au titre de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, en faveur de quatre projets présentés en annexe 5,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant,

AUTORISE

pour l'ensemble des conventions présentées dans ce rapport, la dérogation à l'article 5 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 sur le délai de validité de l'aide.

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions présentées dans ce rapport, la dérogation aux règles de versements des aides inscrites à l'article 5 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme « 376 – Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité » à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2022 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2023. Au plus tard au 30 juin 2023, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le

reversement de la subvention.

- pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Approbation de la notion d'urgence	

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4132-18 al 4,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le recours à la procédure d'urgence, conformément à l'article L.4132-18 alinéa 4 du CGCT,

DECIDE

de compléter l'ordre du jour de la réunion de la Commission permanente du 6 mai 2022 par le rapport intitulé "Communication des arrêtés urgents pris par la Présidente du Conseil régional dans le cadre des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus Covid-19".

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs